

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015

DOSSIER : R-3854-2013

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me HÉLÈNE BARRIAULT
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureure de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me CLAUDE TARDIF
Me ISABELLE DEMERS
procureurs de Union des producteurs agricoles
(UPA).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
<u>PREUVE HOD</u>	16
MARCEL CÔTÉ	16
FRANÇOIS HÉBERT	16
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER	28
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	43
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAUL NEUMAN	57
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	77
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF	86
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER	115
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	118
INTERROGÉS PAR Mme LOUISE PELLETIER	124
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	127
PREUVE D'UC	133
VIVIANE DE TILLY	133
INTERROGÉE PAR Me ANNIE GARIÉPY	133
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me CLAUDE TARDIF	143
INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	154
INTERROGÉE PAR LA PRÉSIDENTE	156

PAUL PAQUIN	161
INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY	161
PREUVE DE SÉ/AQLPA	167
JACQUES FONTAINE	168
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	168
PREUVE DU ROÉÉ	181
JEAN-PIERRE FINET	182
INTERROGÉ PAR Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER	182
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	196
PREUVE DE L'UPA	198
LOUIS DIONNE	198
ANDRÉ MOUSSEAU	198
INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF	198
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	234
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	240
INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT	248
INTERROGÉS PAR Mme LOUISE PELLETIER	255
PRÉSIDENTE	262

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0080 : (HQD) Curriculum vitae de monsieur Marcel Côté	15
B-0081 : (HQD) Curriculum vitae de monsieur François Hébert	16
C-ROEE-0012 : Formulaire d'attestation de conformité biénergie	36
A-0012 : Communiqué du 16 mai 2013 - Le gouvernement du Québec dévoile la Politique de souveraineté alimentaire	119
A-0013 : Plan sectoriel 2013-2018 en serriculture maraîchère	120
A-0014 : Feuillet d'information daté du 19 avril 2013 du Syndicat des producteurs en serre du Québec	120
C-ROEE-0013 : Présentation PowerPoint de M. Jean-Pierre Finet	181
C-UPA-0013 : Curriculum vitae de Louis Dionne	199
C-UPA-0014 : Présentation	202
C-UPA-0015 : Lettre du 18 septembre 2013 de François Gendron du gouvernement du Québec adressée à madame Lise Gauthier, présidente de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec	230

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-septième (27e) jour
du mois de septembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt-sept (27)
septembre deux mille treize (2013) portant sur les
mesures visant les exploitations agricoles, dossier
R-3854-2013, demande relative à l'établissement des
tarifs d'électricité de l'année tarifaire deux
mille quatorze, deux mille quinze (2014-2015).

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
Louise Rozon, présidente de la formation, de même
que madame Françoise Gagnon et madame Louise
Pelletier.

Les procureurs de la Régie sont maître Pierre R.
Fortin et maître Hélène Barriault.

La requérante est Hydro-Québec Distribution,
représentée par maître Éric Fraser.

Les intervenants suivants participent à la présente
audience :

Regroupement des organismes environnementaux en
énergie, représenté par maître Pascale Boucher
Meunier;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, représenté par maître Annie Gariépy;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, représentées par maître Dominique Neuman;

Union des consommateurs, représentée par maître Annie Gariépy;

Union des producteurs agricoles, représentée par maître Claude Tardif et maître Isabelle Demers.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier? Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Madame la Greffière. Alors, la Régie vous souhaite à tous la bienvenue. Nous allons donc aujourd'hui en cette journée d'audience qui porte sur la demande prioritaire du Distributeur concernant les mesures visant les exploitations agricoles. Cette demande s'inscrit

dans le cadre du dossier R-3854-2013. Je tiens tout d'abord à vous présenter l'équipe qui nous assiste dans le cadre de cette demande prioritaire. Donc, outre les avocats, cette équipe est composée des spécialistes messieurs Michel Archambault et Pierre Hosatte, de même que madame Denise Montaldo qui agit à titre de chargée de projet.

Alors, comme vous avez pu le constater dans notre correspondance du vingt-six (26) septembre, c'est-à-dire d'hier, la Régie a déposé le décret 1002-2013 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie afin de soutenir et de favoriser le développement de l'industrie de la production en serres.

Alors, comme... En fait, je pense qu'on commence à avoir de l'expérience avec les décrets. Nous allons tout d'abord débiter l'audience avec des remarques préliminaires, si jamais vous en avez, à l'égard du dépôt de ce décret. À la suite de ces commentaires préliminaires, nous allons débiter l'audience avec la preuve du Distributeur. Nous n'avons pas fait parvenir de calendrier d'audience considérant que cette audience porte sur une journée et demie, du moins nous l'espérons. Si

tout va bien, on devrait être en mesure de terminer la preuve, à la fois du Distributeur et des intervenants, aujourd'hui, et même peut-être entendre la plaidoirie du Distributeur.

Lundi prochain, nous allons poursuivre avec les plaidoiries. À moins qu'il y ait des objections, il y a deux intervenants qui ont demandé de plaider par écrit. Alors, la Régie n'a pas d'objection à accepter cette démarche tout en accordant au Distributeur un délai pour déposer sa réplique. Maître Fraser, si vous avez des commentaires à formuler à cet égard, on va les entendre. Donc, à moins qu'il y ait des remarques préliminaires. Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les régisseuses. Éric Fraser pour Hydro-Québec Distribution. J'ai peut-être une remarque concernant l'échéancier. Si je... Bon. Là, je comprends qu'il y aura des plaidoiries écrites. Mon problème est que je plaide aujourd'hui en fin de journée et que tous les intervenants aient le week-end pour faire une analyse plus approfondie du décret que, moi aussi, j'ai reçu hier, et que je doive répliquer séance tenante lundi après m'être

tapé toutes les plaidoiries. Donc, si on prévoit dès à présent que, aujourd'hui, ce serait une journée assez complète si on administrait la preuve, que les plaidoiries aient lieu lundi. De sorte qu'on puisse être sur le même niveau en ce qui concerne les plaidoiries et l'assimilation du décret. C'est mon seul commentaire.

LA PRÉSIDENTE :

Aucun problème à accepter cette proposition. Me

ÉRIC FRASER :

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

À ce moment-là, on pourrait peut-être débiter l'audience plus tôt lundi. J'ai une rencontre préparatoire dans l'après-midi lundi. Donc, si on veut être en mesure de terminer les plaidoiries, donc on pourrait peut-être débiter l'audience à huit heures trente (8 h 30) pour se donner le temps d'entendre toutes les plaidoiries qui vont se donner oralement, et celles par écrit, on fixera un échéancier.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les régisseuses. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.

J'avais annoncé dans la lettre de planification

d'audience que je ne pourrais pas être là lundi puisque je dois être à Québec. Donc, dans ce cas, je vais plaider par écrit. Je voudrais savoir de l'information à quel moment vous souhaitez que j'envoie ma plaidoirie. Je pourrais écouter sur Internet la plaidoirie de mon confrère lundi, mais je ne sais pas comment est-ce que vous souhaitez que j'envoie, à quel moment vous souhaitez que j'envoie la mienne.

LA PRÉSIDENTE :

On avait pensé fixer le dépôt de cette plaidoirie écrite à lundi midi. Est-ce que c'est quelque chose qui serait réaliste pour vous?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord. Il se pourrait même, en tout cas, il se pourrait même dans ces circonstances que mon confrère ait le bénéfice de ma plaidoirie avant de prononcer la sienne.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vais vivre avec ça.

(9 h 11)

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors donc, on s'entend que pour SÉ/AQLPA la plaidoirie sera déposée avant midi (12 h). Me

DOMINIQUE NEUMAN :

Avant midi (12 h) lundi. LA

PRÉSIDENTE :

Lundi prochain.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci bien. Au revoir. LA

PRÉSIDENTE :

Maître Tardif.

Me CLAUDE TARDIF :

Le délai, et le délai dans lequel la Régie va pouvoir rendre sa décision a une importance assez capital pour nous. Et donc, le fait de permettre la plaidoirie par écrit m'inquiétait. Mais ce que je comprends de la façon dont on entend procéder ça va être... tout devrait être terminé lundi. Donc, c'était mon inquiétude si jamais on accorde un

délai à maître Fraser pour répliquer, et caetera, que ce soit un court délai de manière à ce que ça ne soit pas en fonction de changer un peu la manière dont le dossier est orienté, d'avoir une décision prioritaire.

LA PRÉSIDENTE :

On comptait proposer à Hydro de déposer sa réplique le lendemain matin.

Me CLAUDE TARDIF :

Il n'y a aucun problème. LA

PRÉSIDENTE :

Mardi.

Me CLAUDE TARDIF :

Je comprends là-dessus c'est si on s'en va dans des délais qui apparaîtraient changer l'orientation. LA PRÉSIDENTE

:

Mardi le premier (1er) octobre. C'est bon. Merci, Maître Tardif. Juste pour compléter dans le fond l'échéancier, est-ce que pour UC cela va être correct de déposer la plaidoirie écrite à midi (12 h) lundi?

Me ANNIE GARIÉPY :

Bonjour, Madame la Présidente. Annie Gariépy.

Écoutez, les informations que j'ai de maître

Sicard, qui va produire la plaidoirie d'UC, ça ne

posait pas de problème pour lundi midi. LA

PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous aviez demandé aussi une plaidoirie écrite?

Me ANNIE GARIÉPY :

Oui, s'il vous plaît. LA

PRÉSIDENTE :

O.K. Donc, pour midi (12 h). Me

ANNIE GARIÉPY :

Ça va me convenir.

LA PRÉSIDENTE :

Ça convient. Excellent. Me

ANNIE GARIÉPY :

C'est ça. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Et c'est beau pour la réplique, Maître Fraser, pour mardi avant midi (12 h)?

Me ÉRIC FRASER :

Oui, mardi midi on va être bon pour compléter ça. LA

PRÉSIDENTE :

Excellent.

Me ÉRIC FRASER :

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, nous pouvons débiter l'audience. Est-ce qu'il

y a des participants qui ont des remarques préliminaires à formuler à l'égard du décret qui a été transmis par la Régie hier? Aucun commentaire? Alors nous allons donc pouvoir débiter, Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Alors, Madame la Présidente, je vais demander aux témoins de prendre place. Comme nous avons annoncé dans notre correspondance sur la planification de l'audience, nous aurons comme témoins ce matin monsieur Marcel Côté qui est chef Tarification, prévisions et caractérisation. Je dépose son CV.

B-0080 : (HQD) Curriculum vitae de monsieur
Marcel Côté

Et il sera accompagné par monsieur François Hébert qui est directeur des Affaires réglementaires chez Hydro-Québec Distribution et pour lequel je dépose également un CV. Nous en sommes à B?

LA GREFFIERE :

B-0080.

Me ÉRIC FRASER :

Pour monsieur Côté?

LA GREFFIERE :

Oui.

Me ÉRIC FRASER :

Donc, monsieur Hébert on cotera son curriculum vitae sous B-0081.

B-0081 : (HQD) Curriculum vitae de monsieur
François Hébert

Alors, Madame la Greffière, on peut procéder à l'assermentation, s'il vous plaît.

PREUVE HOD

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-septième (27e) jour de septembre, a comparu :

MARCEL CÔTÉ, chef Tarification, prévisions et caractérisation, ayant sa place d'affaires au Complexe Desjardins, Tour Est, 25e étage, Montréal (Québec);

FRANÇOIS HÉBERT, avocat, directeurs Affaires réglementaires chez Hydro-Québec Distribution, ayant sa place d'affaires au 75, boulevard René-

Lévesque, Montréal (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER:

Alors merci, Madame la Greffière.

Q. [1] Je vais procéder à l'adoption de la preuve. Monsieur Côté, je vous réfère essentiellement à deux pièces, donc HQD-13, plus particulièrement les documents 2 et 4, donc 2 étant la preuve, la stratégie tarifaire, 4 étant ce qu'on appelle communément « Le 3 colonnes ». Je vous réfère également à l'ensemble de la pièce HQD-14 qui, on le verra, concerne l'audience prioritaire, donc les demandes de renseignements, les réponses aux demandes de renseignements s'y trouvent. La pièce qu'on a déposée un petit peu plus tôt cette semaine qui était une version ciblée du texte des Tarifs sur trois colonnes fait également partie de ce dossier-là et, le cas échéant, s'il y a des engagements, tout sera déposé sous HQD-14, dont les curriculum vitae aussi.

Je comprends, Monsieur Côté, que vous avez participé à la préparation de l'ensemble de ces

documents?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. C'est exact.

Q. [2] Que vous adoptez le tout pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [3] Je vous remercie, Monsieur Côté. Monsieur Hébert, mêmes questions. Je comprends que vous avez participé à la préparation de ces documents?

M. FRANÇOIS HÉBERT :

R. C'est exact.

Q. [4] Et que vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Je le fais.

Q. [5] Je vous remercie, Monsieur Hébert. Alors, Madame la Présidente, monsieur Côté aurait probablement, aurait... en fait non, pas probablement, aura une courte présentation, mise en contexte qu'il fera en introduction. Alors, Monsieur Côté, je vous cède la parole.

9 h 17

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Merci. J'aimerais, d'entrée de jeu, vous brosser un tableau des mesures visant les exploitations agricoles comprises dans le présent dossier. Vous

connaissez le contexte de surplus énergétiques du Distributeur. Or, cette situation nous amène inévitablement à chercher des moyens pour stimuler les ventes, notamment dans des créneaux de développement. Il faut permettre, en fait, de réduire nos surplus et, ce faisant, réduire la facture de l'ensemble des clients.

Vous avez devant vous aujourd'hui une bonne proposition dans ce sens puis le Distributeur vous la soumet respectueusement pour une approbation prioritaire. D'une part, la demande prioritaire va permettre aux serriculteurs de mettre en branle dès cet automne les actions qui vont permettre le développement... de développer davantage leur industrie. Par ailleurs, il n'y a pas d'impact sur le reste du dossier tarifaire. En fait, la proposition n'apportera que des gains pour les serriculteurs et pour l'ensemble de la population du Québec.

Ce que le Distributeur propose c'est de permettre aux exploitations agricoles l'accès à des tarifs qui sont déjà disponibles, dans la mesure où ils respectent les critères d'admissibilité et d'application desdits tarifs. Le Distributeur a écouté les demandes des serriculteurs et nous

pensons que la proposition va permettre de répondre spécifiquement aux besoins exprimés par les serriculteurs tout en étant équitable envers les autres clientèles du Distributeur, et ce, dans le respect des travaux de la Régie. Il n'y a pas ici de tarifs préférentiels ou privilégiés, ce sont des mesures qui sont équivalentes pour tous les autres clients... avec les autres clients.

Ce que nous proposons, en fait, c'est deux tarifs pour deux besoins spécifiques, qu'on a identifiés chez les serriculteurs. D'abord, le tarif DT, le tarif DT c'est pour la petite et moyenne... les moyennes serres qui n'ont pas nécessairement accès au gaz ou à la biomasse, donc ils utilisent le mazout et des huiles usées pour chauffer les serres comme telles. Donc, pour eux, le tarif DT va leur permettre de faire une conversion, une conversion vers un système biénergie puis une partie du système biénergie est déjà en place avec un système au mazout ou aux huiles usées, donc ils doivent s'organiser pour pouvoir faire ça. Ça, ça répond à la bonne part des deux cent cinquante gigawattheures (250 GWh) qu'ils avaient mentionnés notamment.

Pour l'autre besoin, ce qu'on offre c'est

l'énergie additionnelle. L'énergie additionnelle, elle est déjà actuellement disponible à Hydro-Québec pour la grande clientèle. Dans le présent dossier ça va être également pour la moyenne clientèle et, dans le cas des exploitations agricoles, on élargit le seuil de... on baisse le seuil de mille (1 000) qui est prévu à quatre cents kilowatts (400 kW). Évidemment, pour eux, ces grandes serres là ont déjà, pour la plupart, accès à des sources pour le chauffage, qui sont soit le gaz ou soit le biomasse. L'énergie additionnelle ici n'est pas pour remplacer ces sources-là, qui sont plus avantageuses que celle du gaz présentement. Donc, pour eux, avoir accès à cette énergie additionnelle là, ça va leur permettre d'améliorer, d'agrandir leurs plages d'opération au cours de l'année. Évidemment, la photosynthèse, on sait tous qu'il fait... on a plus de lumière durant l'été et, durant l'hiver, c'est une autre situation, il fait plus noir. Et, évidemment, lorsqu'ils sont au tarif régulier, il y a des appels de puissance, ces choses-là, qui fait en sorte qu'ils sont contraints avec ça. Donc, en offrant l'énergie additionnelle ça va leur permettre, effectivement, d'élargir ces plages-là.

Et aussi avec l'espoir d'avoir de nouvelles serres qui vont utiliser davantage la photosynthèse. Donc, c'est là le levier qui est intéressant dans leur cas.

J'ai répondu à l'ensemble des questions que nous avons reçues et j'ai lu attentivement les mesures... les mémoires des intervenants au dossier. J'ai constaté que certains ne voient pas nécessairement les avantages que vont procurer les propositions... qui va leur procurer, à eux, la proposition qu'on a, la proposition tarifaire. J'ai notamment... j'ai vu, notamment, une illustration d'impacts sur les revenus du Distributeur qui montre une situation exagérément alarmiste et pour laquelle on n'est pas d'accord, évidemment. On pourra y revenir, au besoin, sur ce tableau-là mais c'est un des éléments, là, que je trouvais qui n'était pas... qui n'était pas juste sur tout.

Évidemment, on n'a pas les réponses à tout. O.K.? Parce que, d'une part, les informations et les intentions des serriculteurs vont nous venir au fur et à mesure, au fil du temps. On a ici des tarifs qui sont déjà éprouvés, on sait comment ils fonctionnent. Les structures, on les... c'est très clair comment ça fonctionne, il s'agit de voir

comment ces clients-là vont s'insérer dans ces tarifs-là.

Et donc, ce qui est important... ce qui est surtout important dans ça, la clé, si vous voulez, c'est la calibration des tarifs et les conditions d'admissibilité à ces tarifs-là. Ces conditions d'admissibilité là, ce qu'on s'est assurés c'est qu'elles soient simples d'application, objectives, vérifiables et qui ciblent principalement les serriculteurs donc, dans le dédale des tarifs, sans tomber dans des polices qui vont essayer de savoir c'est-tu une exploitation agricole, c'est-tu une serre, ce n'est pas... tu sais, ça c'est autre chose, là on va chercher ça par le profil de consommation de ces clients-là, donc on cible spécifiquement les serriculteurs et les critères qu'on s'est donnés, on s'est mis en place, ça limite les situations indésirables, ce qu'on pourrait appeler des free riders, ces choses-là, O.K. Donc, ça c'est très important.

Enfin, j'aimerais apporter un dernier point avant de prendre les questions. Je veux vous rappeler l'envergure de la présente demande. Il s'agit d'un potentiel de croissance de l'ordre de deux cent cinquante gigawattheures (250 GWh). C'est

très peu comparativement au volume qu'on a au dossier présentement, mais je vous dirais que c'est combien important pour cette industrie qui est en développement. Donc, si je vous dirais, en résumé, les mesures pour les exploitations agricoles, c'est un pas dans la bonne direction pour tous. Merci.

Q. [6] Merci Monsieur Côté, ça termine votre présentation?

R. Oui.

Q. [7] J'aurais peut-être une petite question pour éviter de faire durer le suspense que vous avez introduit avec le tableau avec lequel vous étiez en désaccord. Pouvez-vous nous préciser avec... de quel tableau il s'agit exactement?

R. Donc, c'est dans la preuve de UC, tableau 8, c'est à la page 11...

Q. [8] 11 du mémoire?

R. 11 du mémoire.

Q. [9] Je pourrais peut-être vous demander de peut-être nous dire brièvement les raisons du désaccord que vous avez exprimé sommairement dans votre témoignage.

R. Donc, oui, donc c'est comme je vous disais, c'est de l'information qu'on... la difficulté qu'on a, c'est d'avoir l'information sur quels sont les

clients qui vont venir à ces tarifs-là et puis c'est avec, comme je vous mentionnais, c'est avec le fil du temps qu'on va avoir cette information-là. Donc, faire des tableaux comme celui-ci, c'est de prendre plusieurs hypothèses, évidemment et dans les hypothèses qui ont été prises, notamment, c'est que la première, c'est on parle d'un volume... un volume de cent douze gigawattheures (112 GWh) qui passerait en entier à l'énergie additionnelle, c'est un tableau, ici, qui montre la situation pour l'énergie additionnelle. Or, quand on regarde nos chiffres à nous, lorsqu'on utilise... on utilise la condition qu'on a mise, quand je parlais tantôt les conditions d'application comment elles sont importantes, là, quand on utilise la condition de quatre cents kilowatts (400 kW) et plus, évidemment, je n'ai pas cent douze gigawattheures (112 GWh) qui va s'appliquer, c'est plus de l'ordre de soixante gigawattheures (60 GWh) qui va s'appliquer.

Et également, lorsqu'on regarde, parce que cette information-là, la source vient du SPSQ donc le syndicat des producteurs en serres, le cent douze (112), c'est la photosynthèse et autres, tous les autres usages qu'il y a dans... autres que la chauffe comme telle, donc, ce qu'on propose, c'est

de mettre l'énergie additionnelle, c'est la photosynthèse qu'on parle de mettre en photosynthèse, ce n'est pas les autres usages. Or, dans ce tableau-là, tout y est mis dans cet exercice-là.

L'autre particularité qui est importante, c'est que comme je mentionnais, c'est que je n'aurai pas instantanément, dépendant du volume qu'on aura fixé, là, on parlait de pas cent douze (112), pas soixante (60) puis pas soixante (60) ça va être peut-être un chiffre plus bas, mais en plus, juste le nombre de clients que j'ai qui font peut-être de la photosynthèse présentement au Québec, ne vont pas instantanément tous transférer, là, tu sais, il y a toujours des transitions. Je fais des choses quand je fais des restructurations de tarifs, ces choses-là, il y a toujours une transition qui se passe, ça fait que ce n'est pas instantané que ça se passe. Donc, ce tableau-là ne tient pas compte de cette transition-là.

Finalement, un point qui est très important, c'est lorsque les serriculteurs ont fait beaucoup de démarches auprès des gouvernements pour exprimer leur insatisfaction avec les tarifs de transition qu'ils ont présentement, qui sont à la

hausse, comme vous savez, qui sont à la hausse présentement pour rejoindre les tarifs réguliers et leur préoccupation principale, c'est justement de devoir peut-être, pour certains, fermer leurs portes ou... donc, on ne peut pas garantir, en calcul comme je vois ici, que l'ensemble des clients va être là. Donc, il y a dans l'exercice qu'on fait aussi, de la rétention, c'est-à-dire qu'on va pouvoir maintenir ces charges-là si on fait quelque chose. Le statu quo n'existe pas dans cette situation-là.

Donc, quand je prends juste ces paramètreslà que je viens de vous exprimer, le tableau de moins vingt millions de dollars (20 M\$) devient positif à ce moment-là, ça fait que... donc, c'est juste dans ce contexte-là que je mentionnais que je n'étais pas d'accord avec ce tableau-là.

Q. [10] Je vous remercie, Monsieur Côté. Alors, ça termine le témoignage des témoins, Madame la Présidente, qui sont maintenant disponibles pour être contre-interrogés. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Alors nous allons donc débiter le contre-interrogatoire du panel du distributeur avec le ROÉÉ.

9 h 30

LA PRÉSIDENTE :

C'est maître Pascale Boucher-Meunier? Me

PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

Voilà!

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

Q. [11] Donc, bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Mesdames les Régisseuses. Bonjour Monsieur Côté et Monsieur Hébert. Donc, en réponse à la question numéro 2 du ROEÉ, le Distributeur répond que les systèmes géothermiques sont admissibles au Tarif DT dans la mesure où ils sont utilisés :

[...] comme source principale de chauffage et qu'un combustible est utilisé comme source d'appoint et que la définition et les conditions d'utilisation du système biénergie sont respectées.

À votre connaissance, combien existe-t-il de systèmes géothermiques qui bénéficient présentement du tarif DT depuis son entrée en vigueur?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Je n'ai pas cette information-là.

Q. [12] Hum?

R. Je n'ai pas l'information.

Q. [13] Ah! Est-ce que ce serait possible de prendre un engagement pour avoir cette...

R. À mon avis, on n'a même pas l'information technique parce que les systèmes biénergies qu'on a n'identifient pas nécessairement quel type de système biénergie qu'on a dans les systèmes. Ça fait que je ne suis pas sûr être en mesure de pouvoir répondre à ça. Je ne crois pas, Maître.

Q. [14] O.K. Donc, vous n'êtes pas en mesure non plus de nous révéler s'il existe un seul système géothermique qui n'a jamais bénéficié du tarif DT.

R. Ce qu'on dit essentiellement, c'est que si le système de géothermie respecte les conditions d'un système biénergie, le système est disponible. La particularité d'un système géothermique n'a rien à voir avec la condition du tarif DT. C'est beaucoup plus une question de... le fait que c'est un système dispendieux, difficile à rentabiliser ou que ça prend une longue période pour rentabiliser ce système-là, là, ce qui fait en sorte que si j'en ai... si j'en ai un ou deux ou trois dans le système, c'est ces principales contraintes là. Au même titre que dans le tarif D, les systèmes... les

gens qui fonctionnent avec un système de géothermie sont très limités.

Q. [15] En réponse à la question 8.5 de la première demande de renseignements de Union des consommateurs, le Distributeur répond que :

Tout système biénergie conforme est admissible au tarif DT.

Donc, à votre connaissance, quel est le pourcentage du parc biénergie DT d'Hydro-Québec que composent les thermopompes RR?

R. Vous pouvez reprendre votre question, s'il vous plaît?

Q. [16] Oui. Si vous pouvez m'indiquer le pourcentage du parc biénergie DT d'Hydro-Québec que composent les thermopompes RR.

R. Oui, ça a été une bonne demande de renseignements, sauf que c'est le même... c'est le même commentaire...

Q. [17] Oui, vous avez...

R. ... que tantôt. Je n'ai pas nécessairement, dans les systèmes, l'information sur le type de système biénergie qui est... qui est en place chez les clients, là.

Q. [18] Parfait. Donc, au sujet des thermopompes RR, le Bureau de l'innovation et de l'efficacité

énergétique indique sur son site Internet que certaines thermopompes peuvent aussi fournir de l'eau chaude de consommation. Cependant, avec les froids des hivers québécois, la thermopompe ne peut répondre à elle seule à tous vos besoins. Il faut donc installer, de paire avec celle-ci, un autre système de chauffage, par exemple au gaz naturel ou au mazout. C'est un appareil électrique qui transfère la chaleur d'un endroit à l'autre. Cependant, à partir d'une certaine température, c'est le système de chauffage parallèle qui prend la relève car la thermopompe ne suffit plus.

De même, sur le site de l'Office de l'efficacité énergétique, il est mentionné, au sujet des thermopompes RR que les thermopompes d'appoint sont conçues pour être utilisées avec une source de chauffage supplémentaire, par exemple un système électrique, au mazout ou au gaz. Donc, ma question est la suivante : à votre connaissance, ou êtes-vous en mesure d'affirmer que tous les systèmes biénergies équipés de thermopompes satisfont aux conditions du Distributeur quant à l'obligation que ces thermopompes soient en mesure de fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage des locaux visés, tel que stipulé dans l'article

2.27 des Tarifs et conditions du Distributeur?

R. J'ai... j'ai personnellement une thermopompe chez moi et... et la façon que ça fonctionne, c'est qu'il y a les... on installe les thermopompes et il y a toujours des... un petit bouton qui s'appelle « Emergency » qui nous permet d'aller sur trois autres éléments électriques qui est au cas que ce soit insuffisant, que la thermopompe ne puisse pas suffire, on est en mode électrique encore. C'est ça que je comprends. Donc, la thermopompe fonctionne avec cette... avec cette spécificité-là. Je l'ai remplacée cette année. La thermopompe est beaucoup plus efficace qu'avant, elle peut... elles peuvent passer l'hiver à fournir de la chaleur en tout temps.

Ce qui est important ici dans le cas de... parce que vous faites le lien avec des thermopompes RR versus une géothermie. Dans le cas d'une pompe géothermie, dans le cas de... Pardon. Dans le cas d'une thermopompe RR, on sait que plus il fait froid, plus le coefficient ou l'efficacité de cette thermopompe-là diminue. Dans le cas d'une géothermie, vous allez chercher l'énergie dans le sol, il n'y a pas détérioration de ce coefficient-là.

9 h 36

O.K. La contrainte que vous avez, c'est celle que je vous mentionnais tantôt, avec une géothermie, c'est que ça coûte tellement cher, que le petit bout qui reste à faire, c'est peut-être mieux de le faire avec des éléments électriques. C'est ça qui arrive, c'est ça qui permet de rendre cet... Puis vous avez fait notamment mention dans votre document à un site sur lequel on répondait que ça prend un appoint. Oui, ça prend un appoint, mais ça prend la géothermie et l'appoint pour faire la... pour fournir la chaleur à l'ensemble des locaux. Ça fait que ça veut dire que, en période de pointe, vous ne pourriez pas avoir juste l'autre élément. Ça, c'est un élément.

Deuxième élément, c'est que je ne peux pas avoir des inspecteurs qui commencent à aller voir « est-ce que, ça, ça toffe moins douze (-12), ça ne toffe pas moins douze (-12), dépendant le type de maison, comment c'est isolé, est-ce que ça va être suffisant, ça ne sera pas suffisant ». Ce n'est pas comme ça que le tarif DT a été développé, puis c'est pour ça qu'aussi dans le tarif développé on exige que chacune des sources soit suffisante pour la maison.

Puis aussi, un autre des critères qu'il y a, c'est que s'il y a panne d'électricité, c'est le système au mazout qui va fonctionner. Et s'il y a panne du système au mazout, c'est le système électrique qui va fonctionner. S'il y a une... si on accepte des situations moyennes comme ça, surtout dans des cas d'exploitation agricole, là on va dire « mon système est absolument conforme à ce que Hydro-Québec a écrit » parce qu'on a accepté une situation moyenne et qu'il y a une situation comme je viens de mentionner puis qu'il y a une perte de récolte, on va blâmer à ce moment-là Hydro-Québec. C'est pour ça que sur le plan, là, ce qui est important, là, c'est de s'assurer qu'il y a ça, que les deux sources soient suffisantes.

Puis également, je reviens également sur la question d'inspection. Si on commence à faire ça, il va falloir... il va falloir avoir des inspecteurs qui sont formés pour être en mesure d'évaluer qu'est-ce qui est suffisant puis qu'est-ce qui n'est pas suffisant.

Q. [19] Merci. Donc, l'attestation de conformité aux conditions du tarif DT, qui doit être signée à la fois par le client et par l'installateur, énumère dans l'onglet « Vérification de l'admissibilité »

quelques aspects des conditions qui doivent être satisfaites. On y traite, entre autres, du dispositif de permutation automatique du câblage DPA du compteur, de la fonctionnalité du voyant lumineux, de la conformité du compteur existant aux exigences et de la présence dans chaque pièce de conduits ou d'une unité de chauffage reliés au système central.

Pourtant, ce document ne fait absolument aucune mention des conditions pourtant essentielles à la capacité suffisante du système en mode électrique ni de l'obligation que les sources d'énergie ne soient pas utilisées simultanément. Donc, pourquoi une telle omission? C'est dans l'attestation.

R. C'est dans les Tarifs et conditions, c'est ça ici, là, qui détermine les prix et comment que c'est établi.

Q. [20] D'accord. Mais, dans le formulaire, on ne retrouve pas spécifiquement ces...

R. Je ne suis pas familier avec le formulaire en question.

Q. [21] Je peux... je peux vous en fournir une copie. On va le déposer.

R. Écoutez, là, je suis dans le... Est-ce que vous

avez le document? Ah!

LA GREFFIÈRE :

On va le produire, c'est... votre prochaine cote, c'est
C-ROEÉ-0012.

Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

Oui, c'est ça.

LA GREFFIÈRE :

Est-ce que vous pourriez décrire le document, s'il vous
plaît?

Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

Donc, c'est... je suis obligée de reprendre...

Donc, c'est le formulaire d'attestation de
conformité biénergie.

LA GREFFIÈRE :

Parfait.

C-ROEÉ-0012 : Formulaire d'attestation de
conformité biénergie

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Donc, vous avez un petit texte en plein milieu du
document.

LA GREFFIÈRE :

Q. [22] Est-ce que vous pourriez attendre juste...

R. Oui, oui, oui.

Q. [23] ... s'il vous plaît. Merci.

R. Oui. Je m'excuse.

(9 h 42)

LA PRÉSIDENTE :

On peut poursuivre.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Est-ce que vous pouvez répéter la question?

Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

Q. [24] Donc, l'attestation de conformité aux conditions du tarif DT mentionne plusieurs aspects des conditions qui doivent être satisfaites.

Pourtant ce document ne fait absolument aucune mention des conditions pourtant essentielles à la capacité suffisante du système en mode électrique ni de l'obligation que les sources d'énergie ne soient pas utilisées simultanément.

R. C'est inexact. Je n'ai même pas l'excuse de dire que c'est écrit en petits caractères au verso.

C'est inscrit deux fois dans le document. La première fois c'est le propriétaire qui... qui atteste :

Tel qu'il est stipulé dans la présente attestation, mon système de chauffage est conforme aux caractéristiques du système biénergie et respecte les

exigences stipulées dans la section des
tarifs DT...

Ce document-là ici.

... des Tarifs et conditions du
Distributeur. Je suis donc admissible
au tarif DT et désire y souscrire.

Ensuite un petit peu plus bas dans votre document, la
personne qui a fait l'installation, qui a fait la
vérification, il est mentionné :

J'atteste que les renseignements ci-
dessus sont exacts et que le système
de chauffage est conforme aux
exigences stipulées dans la section
des tarifs DT... Tarifs et conditions
du Distributeur.

Q. [25] Merci. Donc, existe-t-il des entreprises
serricoles qui pourraient, par exemple, être au
tarif G qui n'ont pas accès au réseau gazier et qui
seraient donc exclues du tarif DT du Distributeur?

R. Les exploitations agricoles, sous certaines
conditions, sont admissibles au tarif D. Donc,
s'ils sont au tarif G c'est parce qu'ils ne
remplissent pas les conditions d'une exploitation
agricole.

Q. [26] Donc, c'est possible que certaines entreprises soient exclues, agricoles, soient exclues du tarif DT?

R. Les exploitations agricoles qui ne respectent pas les conditions ne sont pas dans le tarif D.

Q. [27] Parfait. Merci. Donc, considérant que le tarif B... considérant le décret adopté en date d'hier qui mentionne plusieurs fois le tarif BT, ne serait-il pas plus simple d'adopter ce tarif-là au lieu d'imposer des mesures spécifiques pour l'éclairage de photosynthèse puis d'élargir le tarif DT?

R. On n'impose absolument rien. Ici ce qu'on fait c'est de l'énergie additionnelle qui est... c'est un tarif qui permet justement de... pour ceux qui peuvent faire de la gestion de la consommation de pouvoir écouler des surplus dans une situation de surplus. Donc, c'est un peu un parallèle, c'est un peu le même genre de tarif que le tarif BT. O.K.

Et puis dans le tarif DT, à l'époque, je vais peut-être revenir sur ce point-là, le tarif DT était initialement offert aux exploitations agricoles. Et je vous ai mentionné tantôt l'importance de la calibration du tarif et les conditions d'application.

Ce qu'on avait c'est qu'on avait une maison, la maison du propriétaire ou de la ferme qui s'installait au système biénergie et tout le reste de l'exploitation agricole rentrait dans ce même compteur là qui faisait en sorte qu'on avait une situation déséquilibrée au niveau du tarif, au niveau du tarif comme tel.

Ce qu'on a demandé c'est que ce soit seulement la maison qui soit au tarif DT qui ferait en sorte qu'on puisse avoir un profil qui soit acceptable ou qui fonctionne avec le tarif de façon équilibrée.

Dans la situation des serriculteurs par rapport aux autres exploitations agricoles c'est qu'on a une exploitation agricole qui a besoin de chauffe alors que les autres exploitations n'ont pas ce même genre de besoin là. Donc, on a calibré ce tarif-là avec un critère de cinquante pour cent (50 %). Cinquante pour cent (50 %) c'est qu'on dit tu dois avoir un minimum de chauffe, de besoin en chauffe qui représente cinquante pour cent (50 %) de sa consommation. C'est ce qui fait que je cible, ce que je disais tantôt, je cible les serriculteurs en ayant des critères qui sont objectifs, applicables, vérifiables et puis qui sont

équitables également.

Dans la clientèle résidentielle c'est exactement le cas. Cinquante pour cent (50 %) c'est pour de la chauffe puis cinquante pour cent (50 %) pour les autres usages. Les autres usages dans du résidentiel vous les connaissez tous : lave-vaisselle, télévision, réfrigérateur, ces choses-là. On ne retrouve pas ça dans les exploitations agricoles, évidemment. C'est d'autres usages qu'ils ont.

9 h 48

Mais ce qu'on ne veut pas c'est que ces charges-là représentent plus que cinquante pour cent (50 %). Donc, c'est pour ça que quand on dit un minimum de cinquante pour cent (50 %), il faut pour les exploitations... les charges de chauffage, ça veut dire nécessairement un maximum de cinquante pour cent (50 %) pour les autres usages, dans une exploitation agricole. C'est ce qui me permet de m'assurer que je vais chercher, à l'intérieur des exploitations agricoles, les serriculteurs qui, eux, ont des besoins de chauffe. Et éviter, comme je disais tantôt, des situations qui sont indésirables, c'est en mettant ce critère-là dans le tarif comme tel.

Q. [28] Mais est-ce que vous pourriez élaborer un peu plus sur les raisons pour lesquelles ça... pourquoi est-ce que le tarif BT n'a pas été considéré en lieu du tarif des mesures qui sont proposées?

R. Le tarif BT, il a fait son temps, il est terminé, on a fermé ce tarif-là. Je suis... moi-même j'ai lu le décret hier, on a parlé du tarif mais on ne dit pas de ramener le tarif BT dans ce contexte-là, on nous fait juste un historique de ce qui s'est passé avec le tarif BT et qu'il y a des clients qui sont retournés avec des sources de combustibles. Puis c'est dans ce contexte-là, je pense c'était surtout amener ce contexte-là, qu'on voyait dans le décret, où ils voulaient justement ramener ça.

Donc, quand j'ai regardé les besoins des clients, quand j'ai rencontré les serriculteurs, notamment le syndicat des producteurs avec le président et son directeur général, les besoins qu'ils avaient c'était des besoins de chauffe, principalement. C'était surtout des besoins de chauffe qu'ils avaient. Ça fait que, les besoins de chauffe, pour un client... pour une exploitation agricole, qui est au tarif... actuellement au tarif D, c'était tout à fait approprié de pouvoir le faire avec le tarif DT.

L'autre particularité qui est très importante c'est que, le tarif DT, c'est un tarif permanent, il est là ça fait longtemps, il est calibré, éprouvé. Et, si les exploitations agricoles peuvent fonctionner dans ce tarif-là, c'est une mesure qui est structurante. Ils vont pouvoir y rester et continuer à ce niveau-là. Quand je suis dans un tarif d'énergie additionnelle, tarif DT puis ces choses-là, c'est un prix de marché qu'on a, comme vous savez, et il y a une fin aussi dans ce contexte-là. Ça fait que c'est dans ce contexte-là qu'on pensait que la proposition qu'on avait au tarif DT était de loin supérieure à ce qu'on pouvait faire avec le tarif BT.

Q. [29] Parfait. Merci, ça complète mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Boucher-Meunier. Alors, nous allons donc passer au contre-interrogatoire de RNCREQ, maître Gariépy.

Me ANNIE GARIÉPY :

Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les régisseuses.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [30] Bonjour au panel. Annie Gariépy pour le RNCREQ. Je vous réfère à la pièce HQD-14, document

3, page 5, qui est la réponse aux demandes de renseignements du RNCREQ, les questions 2.1, 2.2, qui ont été regroupées ensemble. Donc, on vous demandait :

Veillez indiquer si la proposition du Distributeur a fait l'objet d'une analyse de rentabilité.

Si oui, veuillez la déposer.

Si non, veuillez justifier votre proposition de prix étant donné que celui-ci est supérieur à celui attendu des producteurs de serre.

En réponse le Distributeur nous dit :

Vu la proposition minimale de cinquante pour cent (50 %) de chauffage électrique dans les charges raccordées, les exploitations agricoles admissibles au tarif DT auront un profil de chauffe similaire aux actuels clients résidentiels au tarif DT. Conséquemment, les résultats des évaluations économiques, présentés le 25 mai 2011 lors de la séance d'information sur la biénergie et le tarif DT, demeurent encore pertinents

en regard de la présente proposition
d'étendre le tarif DT aux
exploitations agricoles.

Dans le cas de l'option d'électricité
additionnelle pour l'éclairage [...] on (sic) propose dans le contexte
actuel de bas prix et de surplus, de
facturer toute la consommation de
l'éclairage de photosynthèse au prix
de l'électricité additionnelle afin
d'appuyer la croissance [...]

Et ça se poursuit, là, je vous fais grâce du reste de
votre réponse, je crois que vous la connaissez bien. Le
RN comprend de la réponse que les deux tarifs proposés
sont rentables pour le
Distributeur; est-ce exact?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Bien, pour le Distributeur, c'est qu'on a trouvé...
on trouve des sources de... des nouvelles sources,
nouvelles consommations qui vont nous permettre de
réduire notre surplus et, ce surplus-là, est à
l'avantage de l'ensemble de la clientèle. Qui va
nous permettre de réduire des hausses tarifaires,
c'est réduire la facture des clients.
Essentiellement, ce n'est pas compliqué, en

termes d'énergie... de ventes additionnelles, on sait qu'on a du patrimonial inutilisé présentement. Le patrimonial inutilisé c'est deux cents quatre-vingt-deux (2,82 ¢). Chaque fois que je vais vendre un kilowattheure de plus à quelqu'un de nouveau, pas à quelqu'un qui est déjà client mais à de nouvelles consommations, ce gain-là est à l'avantage de l'ensemble de la clientèle.

M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Et j'ajouterais que c'est une initiative du Distributeur qui répond aussi aux préoccupations exprimées par la Régie dans ses diverses décisions, là, particulièrement quant à la gestion des surplus.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Donc, j'ai mentionné, juste à la fin, en résumé, c'est que c'est un pas. Deux cent cinquante gigawattheures (250 GWh), si ça se concrétise, ça sera un pas mais c'est un pas dans la bonne direction.

9 h 54

Q. [31] Je vous remercie. Par contre, pour répondre, pour bien comprendre votre réponse, vous m'avez dit que c'est à l'avantage de l'ensemble de la clientèle puis c'est à l'avantage pour éviter

d'avoir des pertes encourues, là, de l'énergie qui serait perdue, si je comprends bien, au niveau du patrimonial, c'est ce que vous m'avez dit?

R. On a dans le dossier, au dossier, quelque huit térawattheures (8 TWh) d'énergie inutilisée présentement, qui pourraient être... qui pourraient être... s'ils étaient vendus...

Q. [32] Oui.

R. ... on a entendu dans les journaux et un peu partout, vous vendez ça aux Américains puis ces choses-là, pourquoi ne pas le vendre au Québec, O.K., pourquoi pas être en mesure, pourquoi qu'on ne peut pas trouver des sources, des gens qui vont être en mesure d'augmenter la con... ce que je parlais tan... au début de mon... quand j'ai parlé, au tout début, stimuler les ventes, accroître ces ventes-là, élargir les personnes qui sont en mesure d'assumer l'ensemble des coûts, le Distributeur va faire en sorte qu'on va être en mesure de réduire la facture qu'on envoie à l'ensemble de la clientèle.

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Et d'ajouter à réduire l'empreinte environnementale aussi, là, vu la source énergétique qui est privilégiée dans ce cas-ci.

Q. [33] D'accord. Donc, est-ce que le Distributeur entrevoit des pertes pour ces deux tarifs?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Non.

Q. [34] Merci. Dans ce cas-là, si on n'en prévoit pas de pertes, pourquoi... quelle est la raison que le Distributeur impose des restrictions qui auraient pour effet de réduire la consommation et donc, de diminuer les bénéfices pour le Distributeur et pour l'ensemble des consommateurs?

R. Pouvez-vous m'expliquer votre question?

Q. [35] Oui. Vous me dites que les deux tarifs proposés sont rentables pour le Distributeur, qu'il n'y aura pas de pertes pour le Distributeur avec ces... l'implantation de ces deux...

l'élargissement, dans un cas, du tarif à une nouvelle clientèle puis à ce moment-là, pouvez-vous expliquer pourquoi le Distributeur a choisi d'imposer certaines restrictions au tarif, je pense au seuil de quatre cents kilowatts (400 KW) pour l'option d'électricité additionnelle?

R. Quand que... la première fois qu'on a rencontré les serriculteurs, puis vous avez vu dans leur mémoire, ce qu'ils voulaient, c'est quatre sous (4¢). Quatre sous (4 ¢), ce qu'on leur propose, c'est cinq sous

et... cinq sous point cinq (5,5 ¢), c'était une question d'équité par rapport... ce que je reviens tantôt, c'est qu'on n'a pas ici des tarifs privilégiés ou qui favorisent quelqu'un ou qui créent une situation de réduction, O.K. Ça fait que c'est ça qui est important puis quand je mentionnais, tantôt, la calibration et les conditions d'application, elles sont importantes parce que si je fais tout simplement dire: « Je vais prendre les exploitations agricoles puis je vais leur offrir le tarif biénergie, je retourne dans la première situation qu'on avait initialement, à savoir que je vais avoir des consommations autres usages qui vont être beaucoup plus importantes et significatives, qui vont permettre des réductions importantes et à ce moment-là, je vais avoir des pertes. Donc, le critère est important pour être en mesure de bien limiter cette situation-là. Dans la mesure où ces clients-là... et ce n'est pas une contrainte pour les serriculteurs. Les serriculteurs ont un besoin de chauffe et c'est de simplement identifier ces clients-là, le cinquante pour cent (50 %) me permet de faire ça.

Q. [36] Si je paraphrase, vous m'excuserez si je

prends des raccourcis, si je paraphrase ce que vous me dites, c'est que les restrictions que le Distributeur a imposées, c'est la position... c'est la position du Distributeur que ces restrictions-là n'ont pas pour effet de... ont pour effet d'éviter des effets pervers et n'ont pas pour effet de... attendez, je vais reformuler. Un instant. La position du Distributeur est à l'effet que les restrictions qu'il propose ont pour effet de réduire les utilisations qui ne sont pas ciblées. Est-ce exact?

R. Bien, je n'aime pas le mot « restrictions », là, parce que ce qu'on essaie de faire, c'est d'aller chercher, d'identifier avec des conditions qui sont objectives, encore une fois, qui permettent de cibler, spécifiquement, des serres qui, eux, ont un profil de consommation qui ressemble à ce qu'on peut retrouver chez le résidentiel. Pour des raisons différentes, comme je mentionnais tantôt, il n'y a pas de lave-vaisselle dans les exploitations agricoles, ces choses-là, mais elles ont d'autres charges, mais le cinquante pour cent (50 %) me permet d'aller chercher ces gens-là, ce qui m'évite d'ouvrir le tarif DT, parce que j'essaie... je ne veux pas avoir de... je ne veux

pas qu'on ait des... des critères comme « Le tarif s'applique aux serriculteurs », ça fait que là, ça me prendrait une police qui va aller voir, c'est-tu un serriculteur, ce n'est pas un serriculteur, il y a la moitié de la ferme qui fait d'autre chose, est-ce qu'il est admissible, pas admissible, tu sais, à un moment donné, on... il faut avoir des critères qui sont objectifs, comme je vous mentionnais, objectifs qui permettent d'aller droit au but puis qu'on peut facilement vérifier, nous, en tant que fournisseur d'électricité et sans être expert dans le domaine de l'exploitation agricole, là.

M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

Et j'ajouterais, Maître Gariépy, que ce sont des critères objectifs qui permettent de rencontrer certaines dispositions de la Loi sur la Régie, on parle de tarifs justes et raisonnables et ces critères-là permettent d'atteindre les critères qui sont consacrés dans la Loi sur la Régie de l'énergie.

10 h 00

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [37] Je vous remercie. On va passer à une autre question. Je vous réfère à la pièce HQD-13,

Document 2, en fait, à la page 22, il y a la référence 23 où on fait... où le Distributeur réfère au rapport du Syndicat des producteurs en serre du Québec qui est un lien Internet, là. Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

À quelle page êtes-vous, Maître Gariépy? Me

ANNIE GARIÉPY :

Dans votre preuve ou dans le rapport. Me

FRANÇOIS G. HÉBERT :

À quelle page?

Me ANNIE GARIÉPY :

Page 22, à la référence 23, le Distributeur réfère au rapport du Syndicat des producteurs en serre du Québec.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Oui.

Q. [38] Donc, on réfère aux pages 22 et 23 de ce rapport des Syndicats... du Syndicat des producteurs en serre du Québec où le Syndicat présente les résultats attendus suite à leur demande. Ils disent, ils attendent :

- Une énergie électrique à un coût avantageux, équivalent à 4 ¢/kW pour le chauffage et l'éclairage à l'année;

- Passer de 5 à 30 % pour la portion utilisée pour le chauffage électrique [...]
- Augmentation du nombre d'entreprises produisant à l'année [...]
- Les coûts de l'énergie [...]

seraient

... à la baisse, diminution du nombre d'entreprises dont le mazout est la seule ou la principale source de chauffage...

et

... augmentation de la rentabilité des entreprises [...]

ainsi que diminution des gaz à effet de serre.

Et ils ont également d'autres résultats répertoriés dont la création de deux mille (2 000) emplois, cent vingt millions (120 M\$) de recettes monétaires, là, et subséquemment.

On voit que l'évaluation est faite sur la base d'une augmentation de la consommation électrique de deux cent cinquante gigawattheures (250 GWh) serait obtenue avec une hypothèse d'un coût de l'électricité à quatre cents du

kilowattheure (4 ¢/kWh), comme on disait tout à l'heure, pour le chauffage et l'éclairage et le tout sans contrainte, là, de la part... du point de vue des consommateurs.

Or, la proposition du Distributeur est un prix moyen de cinq point cinq cents du kilowattheure (5,5 ¢/kWh), cet... ce chiffre est... on l'a relevé, là, à la pièce HQD-14, Document 1, page 4. Et le prix de l'électricité additionnelle pour la photosynthèse serait de cinq point trentehuit cents du kilowattheure (5,38 ¢/kWh).

Donc, est-ce que le Distributeur a évalué l'impact de sa proposition, la proposition qui est ici en ce moment, sur les résultats attendus du Syndicat des producteurs en serre du Québec?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. La proposition, le Syndicat lorsqu'ils nous ont donné leur chiffre, le deux cent cinquante gigawattheures (250 GWh), c'est un potentiel... en fait, c'est le... d'après ce que je comprends, c'est l'ensemble de ce potentiel-là, puis ils l'ont évalué à quatre sous (4 ¢). Ils vont être ici de toute façon à l'UPA. Ils vont être en mesure de vous expliquer comment ils font le lien entre deux cent cinquante (250) et quatre sous (4 ¢). Selon

les lois de l'économie, si je ne donne pas quatre sous (4 ¢), je vais en avoir moins, fort probablement moins, encore faut-il que la première étude soit vraiment bien... bien campée, à savoir que c'est à quatre sous (4 ¢) qu'ils font deux cent cinquante (250) puis... O.K.?

Ça fait que, dans ce contexte-là, c'est pour ça que... et comme j'ai mentionné, on les a rencontrés. On a regardé leurs besoins, puis il y avait aussi des besoins de chauffe. Puis comme toutes les mesures qu'on fait à Hydro-Québec, j'ai même d'autres situations où des clients - je vous donne un exemple, là - ils devraient être au tarif M puis ils sont encore au tarif G parce que ça leur appartient, la décision. On a beau leur écrire, leur dire « vous devriez passer au tarif M », puis ils ne traversent pas... ils ne traversent pas au tarif M, ils restent au tarif G.

Quand je parle de... quand je parlais des intentions des agriculteurs, ça dépend d'eux, t'sais. Puis quand on offre le tarif qui est ici en partant, le Syndicat des producteurs en serre va avoir une bonne job aussi de faire le tour de tout le monde pour dire « c'est intéressant, il faut y aller, là, t'sais, c'est intéressant ». Pour eux,

ça signifie des investissements quand même, donc il faut qu'ils installent un équipement électrique. Ça fait que dans tout ce processus-là, c'est pour ça que, moi, je considère qu'il y a une progression, t'sais. Ça n'arrivera pas instantanément, il y a une progression. Et avec le temps, t'sais, compte tenu qu'on va avoir de l'information au fur et à mesure, on va être en mesure d'évaluer, de façon plus précise, l'impact de ces mesures-là comme tel. O.K.?

Ce qu'on a, c'est un tarif qu'on... c'est un tarif qui est déjà existant et qu'on veut ouvrir à cette clientèle-là et, effectivement, il y a des gains pour eux à cinq et cinquante (5,50 ¢), il y a définitivement des gains pour eux. Quatre sous (4 ¢), c'est autre chose, mais je ne vois pas en quoi je pourrais donner un prix de quatre sous (4 ¢) alors que, question d'équité encore une fois, que je donne cinq point cinq sous (5,5 ¢) à des clients qui sont biénergie qui font un effort d'effacement en période de pointe.

Q. [39] Je vous remercie. Je veux juste confirmer par contre. Vous n'avez pas évalué l'impact de votre proposition sur leurs résultats attendus. Vous me confirmez ça?

R. Mais, eux autres, ils pourront évaluer qu'est-ce que ça va donner avec leur produit. Moi, ce que je fais, c'est que je leur donne un produit qui va leur permettre de progresser dans ce sens-là comme tel.

Q. [40] Je vous remercie. Ça complète les questions du RNCREQ.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Gariépy. Alors, nous allons poursuivre le contre-interrogatoire du panel d'Hydro-Québec avec SÉ/AQLPA, maître Neuman.

10 h 07

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. J'en profite pour souhaiter un bon retour à Madame la Régisseuse Pelletier.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PAUL NEUMAN :

Q. [41] Bonjour, Messieurs. Dominique Neuman pour Stratégie énergétique et l'AQLPA. Ma première question résulte de la situation qui s'est passée lorsque le tarif BT a été abrogé. On se souvient que certains clients qui bénéficiaient de ce tarif avaient exprimé une surprise à ce que ce tarif soit abrogé. Ils avaient exprimé, à l'époque, qu'ils s'attendaient à ce que ce tarif leur reste offert

pendant un certain nombre d'années. Et, dans notre mémoire, nous exprimons certaines préoccupations afin de nous assurer qu'au moins, le tarif offert ici, l'accès au tarif DT aux serriculteurs, au moins, leur permettra de rentabiliser leurs propres investissements. Dans notre mémoire nous exprimons que ce n'est probablement pas un problème puisque la rentabilisation serait atteinte en trois ans ou moins et on pense que le tarif DT, que vous allez offrir, si la Régie l'accepte, le sera pendant au moins trois ans étant donné que les besoins qui les justifient, le surplus d'énergie, vont exister peut-être jusqu'en deux mille vingt-cinq (2025). Mais j'aimerais que vous élaboriez un petit peu là-dessus, sur les... à la fois sur vos propres perspectives quant à la durée d'existence de cette offre de tarif DT aux serriculteurs et ce que vous allez leur communiquer. Qu'est-ce que... Ceci pour éviter qu'un jour, si le tarif arrête d'être offert, que tous les serriculteurs soient fâchés d'avoir peut-être investi là au lieu d'investir ailleurs, je ne sais pas, en géothermie ou autre chose, alors qu'ils s'attendaient à une certaine durée de vie de la mesure. Donc, si vous pouvez élaborer un petit peu là-dessus.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Alors, dans la proposition qu'on a, encore une fois, deux options tarifaires. Le tarif DT, comme j'ai mentionné, c'est une mesure qui se veut structurante, donc ce n'est pas parce qu'il n'y aura plus de surplus qu'on va demander aux exploitations agricoles d'arrêter de fonctionner au tarif DT, dans la mesure où les exploitations agricoles fonctionnent comme en mode biénergie et que les tests de rentabilité, qui ont déjà été regardés, se maintiennent et que c'est toujours possible, il n'y a pas de raison de modifier ça. Donc, ça c'est un tarif qui est permanent qui, lui, ne changera pas comme tel. O.K.?

Dans le cas de l'énergie additionnelle, bien, comme vous savez, c'est un prix, c'est un produit qui est différent, c'est un produit qui comporte aussi... c'est un tarif de gestion, donc qui peut être interrompu à chaque année compte tenu des situations, des besoins du Distributeur. Et c'est, évidemment, un prix basé sur un prix qui est variable, qui peut varier en fonction des prix de marché comme tels. Là, actuellement, on est au seuil de ce prix-là compte tenu que les prix du marché externe sont complètement... relativement

bas. Ce qui fait en sorte que lorsqu'il va y avoir moins de surplus, quand le marché va se raffermir, quand tout ça va... le prix va se mettre à augmenter progressivement. C'est le signal qu'on... ça c'est le signal qui va nous dire qu'effectivement, là on peut agir.

Maintenant, la question des surplus. Le surplus, on sait qu'on est en surplus cette année, puis on en est pour plusieurs années. Ça fait qu'il y a... donc, cette situation-là va nous permettre de... Puis je regarde le deux cent cinquante gigawattheures (250 GWh) sur un surplus d'actuellement, juste en inutilisés, on parle de huit à dix térawattheures (10 TWh) par année pour les dix (10) prochaines années. Ça risque d'être là longtemps, là. Temporaire longtemps.

10 h 13

Q. [42] Alors donc, si je comprends bien votre réponse, non seulement c'est temporaire longtemps en raison de la durée possible des surplus d'énergie mais également, même après ça, c'est une mesure que actuellement Hydro-Québec envisage de manière même permanente, donc, même lorsque la situation de surplus se sera résorbée, que vous n'envisagez pas tout d'un coup de reconsidérer

l'offre tarifaire.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Ce que j'ai mentionné c'est que si une exploitation agricole fonctionne avec un système biénergie, tout comme un client résidentiel qui fonctionne avec un système biénergie, il n'y a pas de raison qu'on change cette situation-là. Pour l'énergie additionnelle, c'est une autre avenue là.

Q. [43] Quel est... À votre...

R. Oui, je rajouterais juste un petit élément. Essentiellement, et évidemment on va, dans le rapport annuel à chaque année, on fournit l'information à savoir combien de vente en énergie additionnelle qui est faite, on fait... Il y a un suivi dans le rapport annuel de cette situation-là puis qui va nous permettre de voir aussi par rapport à la question de surplus. Est-ce que la situation doit perdurer ou pas donc graduellement, au fur et à mesure, il va falloir faire un suivi de ça.

Et évidemment lorsque la fin va arriver, il va falloir prévoir une période de transition, évidemment, juste pour ramener les clients dans leurs tarifs réguliers et ce qu'on souhaite c'est toujours d'avoir une transition la plus courte

possible. Celles qu'on voit actuellement avec les tarifs de transition sont relativement tellement longues que les gens deviennent habitués puis c'est comme si on les habitait à l'héroïne puis à un moment donné il faudrait les sevrer d'un coup.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Côté, on vous inviterait juste à parler un petit peu plus fort.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [44] Surtout ce bout-là! Parmi les clients que vous prévoyez admissibles, les clients agricoles que vous prévoyez admissibles à la nouvelle offre de tarif DT, quelle part, selon vos connaissances, étaient déjà d'ex-clients BT? Est-ce qu'on parle de cent pour cent (100 %), cinquante pour cent (50 %)? Puisqu'on fait le lien entre les deux tarifs, ça serait pour voir si on vise la même clientèle et dans quelle proportion?

R. Bien deux choses là. Donc on revient sur l'énergie additionnelle, pour moi, c'est des grands serres qui, eux, probablement n'ont pas de chauffe dans, parce qu'ils ont de la chauffe soit biomasse, qui actuellement, ce que je comprends, c'est que c'est un prix aux alentours de deux sous (0,2 ¢), c'est très bas. Gaz, le gaz naturel c'est entre quatre à

cinq sous (0,5 ¢) ça fait que, ça c'est également, ce n'est pas une charge qui va revenir à Hydro-Québec là dans la proposition qu'on a.

Ça fait que si il y a des exploitations agricoles qui, donc dans le tarif BT qu'on avait à l'époque, il y avait là-dedans des gens qui étaient des systèmes biénergie, comme vous le savez, et c'est ce que fait mention, notamment, le décret du gouvernement. O.K. Ces gens-là sont retournés vers d'autres sources comme le mazout ou peut-être, s'ils n'ont pas accès, ils ont peut-être fait de l'électricité à ce moment-là et eux-autres, pour la chauffe, ce qui est intéressant pour eux c'est peut-être d'aller au tarif DT à ce moment-là.

Pour les autres clients qui font de la photosynthèse, à ce moment-là c'est le tarif énergie additionnelle qui serait intéressant comme tel.

Dans le tarif BT, lorsqu'on l'a fermé, qu'on a fait le tarif de transition, il y avait une trentaine de clients je pense dans ce tarif-là. Puis on est aux alentours d'une vingtaine à peu près donc il y a également là effritement de ce parc-là, compte tenu que les prix augmentent également.

À ce niveau-là, il y a également l'effritement avec ça. Lorsqu'on avait signé aussi cette entente-là, il y en a une moitié, donc l'autre moitié, des trente (30), il y en avait qui, eux-autres, avaient accepté...

Q. [45] Une moitié des clients BT?

R. Bien les clients BT qui eux, avaient accepté de, il y avait un dédommagement à ce moment-là qui avait été évalué puis qu'ils sont retournés soit au mazout, quelque chose comme ça. C'est dépendant de leur situation. Chaque client avait été évalué un par un comme tel. Ça fait que les clients qui restaient, évidemment, au tarif de photosynthèse, c'est ceux qui faisaient de la photosynthèse.

Q. [46] Oui, mais ma question était de savoir parmi la nouvelle clientèle qui serait admissible à votre nouvelle offre...

R. Oui.

Q. [47] ... celle qui était déjà sous le tarif BT dans le temps, et je ne parle pas nécessairement d'avoir été au tarif BT le dernier jour là...

R. Habituellement...

Q. [48] ... mais représente à peu près quelle proportion?

R. Bien avec le critère qu'on s'est donné, à quarante

(40), on estime qu'il y aurait une dizaine de clients qui pourraient bénéficier du tarif d'énergie additionnelle comme tel.

Q. [49] Les DT?

R. Une dizaine de clients.

Q. [50] Les DT? Ma question c'est surtout sur le DT.

R. DT, là, on est dans un parc là. C'est des petits clients, c'est deux cent cinquante (250) GWh, c'est une panoplie de petits clients, des petites serres, qui chauffent au mazout présentement. Ça fait que l'information que j'ai du Syndicat des producteurs en serre, ils me parlent de sept cents (700) clients membres.

Q. [51] O.K.

R. Pas tous payants, je pense, mais en tout cas...
Donc évidemment, moi quand je fais l'inventaire de, c'est parce que moi, je n'ai pas dans mon système qui me dit « Ça, c'est une serre. » ça c'est...
Donc je n'ai pas cette information-là.

Par contre, quand je fais l'inventaire de tous les gros clients, on les prend un par un et on les regarde, on va chercher la très, très grande majorité des grandes serres puis ce qui me reste, c'est une panoplie de petites serres que je n'ai pas la liste.

Ça, c'est une des informations que j'avais demandée au syndicat pour qu'on puisse mieux avoir une lecture là-dessus. On n'a toujours pas cette information-là et, comme je vous dis, même si j'ai fait l'offre, même si l'offre est sur la table, ça ne veut pas dire que tous ces clients-là vont venir, vont désirer investir, faire le changement comme tel.

C'est une offre qui permet à ces gens-là, justement, de profiter du tarif DT. Ils doivent avoir également de la pression de la part de l'environnement, des gens du gouvernement, des gens qui les entourent pour la question de pollution.

Quand on se souvient également qu'il y en a que c'est du mazout qu'ils brûlent, il y en a d'autres c'est des eaux usées, pas des eaux usées, mais des huiles usées, ce n'est pas juste des GES les huiles usées, c'est polluant, c'est très polluant. Ça fait que ils ont intérêt à passer vers ce tarif-là puis on leur donne une option. C'est une option qu'ils ont. Ça fait que...

Q. [52] Oui. Excusez, je reviens à ma question pour essayer d'établir la proportion. C'était ça l'objet de ma question, c'était d'établir une proportion. Est-ce que je comprends de votre réponse que parmi

les clients éventuels de la nouvelle offre DT, qu'il n'y en a à peu près aucun qui était à l'ancien tarif BT. Est-ce qu'est ça que je comprends de votre réponse? Ou ce n'est pas ça.

R. Non, non. Il y a des clients qui ont accepté d'aller au tarif DT, oui.

Q. [53] Il y a des clients qui étaient anciennement au BT et qui seraient admissibles au DT.

R. Exactement.

Q. [54] Et la proportion, est-ce que vous...

R. Ce que je vous mentionnais c'est que j'en ai trente (30). J'ai commencé avec trente (30), puis j'en ai trente (30) qui sont partis. Est-ce que les trente (30) qui sont partis sont toujours là à cette époque-là? J'en avais une trentaine à ce moment-là.

Q. [55] O.K. Les trente (30) c'est pas juste des grandes serres qui iraient à l'énergie additionnelle?

R. Non. Parce que s'il y avait de la photosynthèse, ils seraient restés sur le tarif de transition, le tarif qui leur permet de facturer leur électricité au prix du tarif de transition comme tel. Donc c'est essentiellement des clients qui étaient vraiment des serres qui étaient biénergie, qui n'a pas nécessairement... Ou une très faible portion

qui était... qui était de la photosynthèse.

Mais je veux revenir, Maître Neuman, c'est parce que vous me parlez de proportion. J'essaie de comprendre cette partie-là de votre question.

Q. [56] Donc trente (30) sur sept cents (700), donc c'est quatre pour cent (4 %), est-ce que c'est de ça qu'on parle?

R. Je reviens là sur la question du parc des sept cents (700). O.K. Il y a là-dedans tout ceux qui sont de la biénergie. Puis là on parle d'un nombre important des sept cents (700), parce qu'il n'y a pas beaucoup de grandes serres qui font de la photosynthèse au Québec. Donc ça c'est des grosses serres, on parle de clients qui vont consommer trois, quatre, cinq, six, dix gigawattheures (3 GWh, 4 GWh, 5 GWh, 6 GWh, 10 GWh) dans une année. Ça c'est des grosses serres. Elles font de la photosynthèse, puis là-dedans vous n'avez même pas la chauffe là-dedans. O.K. Fait que ça c'est des grandes serres.

Après ça, on tombe rapidement, très rapidement dans de la petite ferme familiale. Des petites serres qui ont peu de consommation, qui essentiellement une petite serre très à la limite, très artisanale et qui chauffent avec le mazout ou

soit les huiles usées comme telles.

Fait qu'il y avait dans le tarif BT, on avait plus de clients à cette époque-là. Plus de clients, dans l'ordre de soixante (60) là. Puis il y en a une partie qui sont partis dans les tarifs réguliers. Mais ces clients-là ils sont les plus gros consommateurs. Mais dans les sept cents (700), c'est une panoplie de petits clients.

Q. [57] Je vais passer à une autre question sur l'énergie additionnelle. Ma consœur du ROEE vous a posé une question quant à la vérification des critères d'admissibilité au tarif DT tout à l'heure. Moi je vais poser une question peut-être un peu similaire sur l'admissibilité à l'option tarifaire d'électricité additionnelle.

Donc celle-ci est restreinte aux clients de quatre cents kilowatts (400 KW) et plus, qui font de la photosynthèse. Vous ne voulez pas avoir d'inspecteur ou avoir un service de vérification de ça. Quel est... comment, matériellement, vous vérifierez que c'est bien un client de quatre cents kilowatts (400 KW) qui fait de la photosynthèse? Et ma question un peu corollaire à ça : est-ce que ça n'aurait... compte tenu de... enfin dans la logique de l'offre tarifaire, ça n'aurait pas été plus

simple d'offrir l'électricité... l'accès à l'électricité additionnelle à tout client agricole de plus de quatre cents kilowatts (400 KW), point?

R. D'abord les grandes serres... normalement l'énergie additionnelle, tel qu'il est proposé dans le dossier tarifaire, c'est mille kilowatts (1000 KW). On a étiré ça jusqu'à quatre cents kilowatts (400 KW), avec les discussions qu'on a eues à cette époque-là avec les... avec les personnes concernées, pour avoir quatre cent kilowatts (400 KW) puis aller chercher cette clientèle-là. O.K. Et puis c'est eux autres qui font de la photosynthèse. Donc pour la vérification c'est relativement simple : boîte électrique, est-ce qu'il y a quatre cents kilowatts (400 KW) là qui touche ça. On regarde juste les profils de consommation du client. On voit s'il fait quatre cents kilowatts (400 KW) ou pas. O.K. Donc ça c'est relativement simple à faire.

Et puis lorsqu'on regarde un profil d'une exploitation ou d'une serre qui fait de la photosynthèse, puis qui ne fait pas de photosynthèse, c'est assez évident en termes de profil de consommation qu'il y en a un qui fait de la photosynthèse, puis qu'il y en a un qui n'en

fait pas de photosynthèse.

Là maintenant, c'est un exercice qu'il faut aller client par client déterminer une consommation de référence. Parce qu'il faut être en mesure de dire : quelle est la partie que vous allez laisser à votre tarif régulier? Puis quelle est la partie que vous allez mettre la photosynthèse? Un client, une exploitation agricole pourrait dire : oui, O.K. J'ai admettons tant de temps de photosynthèse, mais je ne veux pas tout mettre à l'énergie additionnelle, je vais en garder une partie dans... une partie également dans ma consommation de référence tarifée au tarif régulier. Parce que c'est une contrainte parce que c'est de la gestion de consommation. Ils peuvent être interrompus. Quand on les a rencontrés ils nous ont dit : oui, on est capable de gérer, gérer ça. Mais gérer ça, commence par bien fixer une consommation de référence. O.K. Donc il y a un exercice à faire là.

Fait que c'est sûr que si j'avais, j'enlevais le quatre cent (400) puis je mettais toutes les exploitations agricoles qui font de la photosynthèse, là on parle... Il faut mettre... c'est beaucoup de ressources en place.

Q. [58] C'est pas ça que je... ce n'était pas ça ma

question. C'est : toutes les exploitations agricoles de quatre cents kilowatts (400 KW). Point. Sans avoir à vérifier si elles font de la photosynthèse ou pas. C'était ça ma question.

R. Quand j'ai rencontré ces gens-là, le besoin qu'ils avaient c'était pour la photosynthèse d'une part. Et d'autre part, les plus petits ou même ça pourrait être un plus grand s'il fait de la... si anciennement c'était de la biénergie qu'il faisait, bien ils ont le tarif DT qui est disponible pour eux à ce moment-là. Donc deux besoins différents, deux produits différents. C'est ce que je vous mentionnais tantôt là.

Q. [59] Mais au niveau de l'admissibilité, ça vous sauverait... ça vous... est-ce que ça ne vous épargnerait pas une étape de vérification si simplement vous rendez admissible à cette option tout client agricole de quatre cents (400) kilowatts et plus, sans avoir à faire une démarche additionnelle de vérification s'ils font bien de la photosynthèse ou pas?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. On revient... on revient sur l'exercice de la question d'équité puis les intentions du gouvernement de cibler des marchés en

développement, leurs besoins, lorsqu'ils m'ont rencontré, c'était de dire: « Pour les plus grandes serres, O.K., ce n'est pas un problème de chauffe qu'on a, c'est un problème, là, au niveau de la photosynthèse, comment on pourrait avoir accès à de l'électricité pour faire de la photosynthèse qui nous permettrait d'élargir les plages de production », parce que c'est ça qui... une des contraintes qu'ils ont et ce que je mentionnais, c'est que peut-être qu'il y a d'autres serres qui sont au tarif M ou au tarif D qui seraient intéressées à faire de la photosynthèse, à ce moment-là puis à développer ce créneau-là, donc ça, c'est une option qui leur est ouverte présentement, là, c'est comme ça qu'on voit ça.

Q. [60] O.K., alors je vous remercie. Ma dernière question, ma dernière ligne de questions porte sur une remarque que vous avez faite un peu plus tôt. Vous avez mentionné qu'une fois que ces options tarifaires seront éventuellement adoptées par la Régie, que l'UPA aura une grande tâche pour communiquer avec ses membres pour leur publiciser ces nouvelles options. Ce n'est pas Hydro-Québec qui fait plutôt la démarche...

R. Évidemment que...

Q. [61] ... de communiquer avec ses clients, de faire la commercialisation?

R. Évidemment, on va communiquer avec les... avec nos clients pour leur indiquer que c'est une option qui leur est offerte, évidemment, mais la promotion se fait également de leur côté. C'est de part et d'autre, là, ce n'est pas une exclusivité d'Hydro-Québec puis ce n'est pas une exclu... même si je... même si je le fais, je ne veux pas leur empêcher de faire cette promotion-là, mais c'est eux autres qui connaissent leurs clients, c'est eux autres qui connaissent de près leurs clients puis qu'est-ce qui peut être fait.

Et de toute façon, une fois que l'UPA ou la SPSQ aura rencontré leurs clients, c'est assez évident qu'ils vont communiquer avec Hydro-Québec à ce moment-là et on va être en mesure de les aider à ce moment-là.

Q. [62] Comme vous savez, vous offrez déjà une panoplie d'offres à la même clientèle, dans notre mémoire nous avons mentionné qu'il y a des audits énergétiques où certains clients agricoles ont été admissibles à une aide financière à de tels audits énergétiques par le programme, enfin, le projet « PISTE ».

Il y a un programme... c'est dans le cadre du programme du PGE « Optimisation énergétique des bâtiments », des clients peuvent couvrir, peuvent obtenir une aide financière à la conversion à la géothermie, il y a l'optimisation énergétique de boucles d'eau froide ou chaude, il y a également un programme du PGE qui s'intitule « Programme de produits agricoles efficaces », il y a également le programme « PISTE », excusez... le programme IDÉE, initiative de démonstrations technologiques et d'expérimentations, il y a le tarif d'auto-production qui permet à des clients d'installer leur propre système d'auto-production éolienne ou solaire ou biomassique de revendre à certaines heures leur surplus et de le récupérer à d'autres heures de l'année, puis en plus, il y a la recherche qui va peut-être se traduire par quelque chose quant au... à l'éclairage LED pour photosynthèse, donc il y a une panoplie d'offres qui proviennent d'Hydro-Québec.

Quelle est votre stratégie pour commercialiser l'ensemble de ces offres en ce sens que chaque client est particulier, un client peut avoir besoin de l'aspect X, Y, ça ne peut pas être juste la saveur du mois que ce mois-ci ce sera...

on va miser sur le DT et sur l'énergie additionnelle puis dans six mois, on va promouvoir autre chose, il faut que le client puisse faire un choix à long terme et soit bien informé de l'ensemble de ce qu'il lui est offert par Hydro-Québec, puis je n'ajoute même pas ce que d'autres... d'autres acteurs peuvent offrir, le gouvernement et Gaz Métro, là, quelle est votre stratégie de commercialisation de l'ensemble?

M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Maître Neuman, ici, c'est une offre additionnelle qu'on offre à cet ensemble-là, les clients sont bien informés de tous les programmes d'efficacité énergétique qui sont à leur disposition. On offre ici un autre produit qui est de nature davantage tarifaire, alors ils sont informés, ça ne change pas la stratégie du distributeur de promouvoir l'efficacité énergétique et en même temps, ici, d'offrir un produit qui permet d'écouler des surplus.

Q. [63] O.K., je vous remercie bien.

LA PRÉSIDENTE :

Merci Maître Neuman. Alors, nous allons poursuivre avec le contre-interrogatoire de UC, Maître Gariépy.

10 h 32

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Donc, rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. Annie Gariépy en remplacement de maître Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

Q. [64] Rebonjour.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Bonjour.

Q. [65] Je vous réfère tout de suite à la pièce HQD-14, 5.1 qui se trouve à être les réponses aux demandes de renseignements numéro 2 de UC, à la question 3.1. UC vous demandait :

À quel rang des moyens de gestion du Distributeur le préavis de 2 heures d'interdiction de la consommation de l'option d'électricité additionnelle se situe-il?

Et la question à laquelle le Distributeur renvoie à une réponse qu'il a faite au GRAME à la pièce HQD-14, Document 2, pour votre bénéfice, je peux lire. La réponse à la question du GRAME était celle-ci :

Depuis l'introduction de l'option d'électricité additionnelle, les périodes de restriction sont les mêmes

que les périodes d'interruption de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance. Les abonnements à l'électricité additionnelle pour la clientèle de moyenne puissance et pour l'éclairage de photosynthèse seront également sujets à ces périodes d'interruption.

UC aimerait que le Distributeur précise si la réponse que je viens de lire signifie que les abonnements à l'électricité additionnelle pour la clientèle de moyenne puissance et pour l'éclairage de photosynthèse seront également sujets aux mêmes périodes d'interruption que l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance.

R. Oui.

Q. [66] Pouvez-vous m'indiquer quels sont les crédits variables lors des interruptions en vertu des tarifs d'électricité interruptible pour moyenne et grande puissance?

R. Pour l'énergie additionnelle, on a déjà l'énergie additionnelle au tarif L, ce sont les... puis il y a le critère pour l'énergie additionnelle pour la grande puissance, on a les périodes d'interruption

de la même façon que dans l'interruptible comme telle, donc on fait juste... tout ce qu'on fait, c'est transposer l'exercice qui a été fait du tarif L pour les clients qui sont en haute tension, surtout le tarif L c'est-à-dire, et on le transpose sur les clients au tarif M. C'est essentiellement, c'est le tarif M, l'énergie additionnelle pour le tarif M, c'est un copier-coller du tarif L, donc ce sont les mêmes critères qui s'appliquent.

Q. [67] O.K. Je ne suis pas certaine d'avoir compris votre réponse. Moi, ce que je cherche à savoir, c'est : quels sont les crédits variables au moment où il y a des interruptions en vertu des tarifs d'électricité interruptible? Si je vous soumetts que c'est sept sous du kilowattheure (7 ¢/kWh) en moyenne puissance et douze sous du kilowattheure (12 ¢ kWh) en grande puissance, est-ce exact?

R. On pourra... Écoutez, je vais prendre un engagement là pour savoir si c'est pertinent ou pas là. Je ne chercherai pas ça ici là.

Q. [68] D'accord.

Me ÉRIC FRASER :

Est-ce qu'on a le crédit variable qui est dans le Tarif... dans les Tarifs et conditions?

Me ANNIE GARIÉPY :

Exactement.

Me ÉRIC FRASER :

Donc, il est facilement accessible. Me

ANNIE GARIÉPY :

Bien, en fait, c'est parce qu'on veut... Écoutez, je
peux poursuivre, puis on verra s'il y a un
engagement.

Me ÉRIC FRASER :

Oui. O.K. C'est beau. Je vous remercie. Me

ANNIE GARIÉPY :

Merci. Donc, je vais poursuivre avec la prochaine
question, puis on verra si c'est nécessaire d'avoir un
engagement.

Q. [69] En parallèle avec ce qu'on vient de discuter,
pouvez-vous me dire quels seront les crédits
variables lors des restrictions de consommation en
vertu des tarifs d'électricité additionnelle grande
puissance, moyenne puissance et éclairage de
photosynthèse?

R. Donc, est-ce que je comprends que vous voulez
savoir quel prix qui va s'appliquer si le client ne
s'interrompt pas?

Q. [70] Exactement.

R. Il faudrait faire une vérification, mais je pense

que le prix, c'est cinquante sous (50 ¢).

Q. [71] Pardonnez-moi.

R. Le prix, c'est cinquante sous (50 ¢).

Q. [72] Le prix est cinquante sous (50 ¢). Un instant.

Ça répond à ma question. Je vous remercie. On va passer

à la prochaine. Je vous réfère à la pièce HQD-5,

Document 1, à la page 13, ligne 4, le

Distributeur indique...

Me FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Juste un... Pouvez-vous nous rappeler la nature de
cette pièce-là, s'il vous plaît? Parce qu'il y en a
plusieurs au dossier là.

10 H 39

Q. [73] Oui. Je vous reviens. C'est les
approvisionnement en électricité?

M. FRANÇOIS HÉBERT :

R. On ne l'a pas sous les yeux, mais vous pouvez
progresser avec votre question, on va voir si on peut
y répondre, Maître Gariépy.

Q. [74] D'accord. Je vous remercie. Donc, à la pièce
HQD-5, Document 1, page 13, ligne 4, le
Distributeur indique avoir besoin à court terme
pour répondre à la demande en puissance de mille
quatre cent soixante-dix mégawatts (1470 MW), dont
huit cent cinquante mégawatts (850 MW)

d'électricité interruptible et de trois cent soixante-dix mégawatts (370 MW) d'achats sur les marchés.

Ma question est la suivante. Comme les restrictions de consommation en vertu des tarifs d'électricité additionnelle ne coûtent rien en principe, le Distributeur fera-t-il appel à ces restrictions avant d'acheter sur les marchés et avant de recourir à l'électricité interruptible?

R. C'est une question de gestion des approvisionnements, Maître Gariépy. On ne souhaite pas s'avancer sur cette question-là à ce stade-ci. Mais vous savez qu'on est en surplus énergétique puis je pense que la proposition qui est sur la table permet une meilleure gestion de ces surplus-là.

Q. [75] Je passe maintenant à... Pardonnez-moi le chat dans la gorge pour ceux que ça inquiète, je n'ai pas été en contact avec maître Sicard, je ne propage pas sa pneumonie en ce moment.

Donc, dans la preuve d'UC, donc qui est pièce C-UC-008 à la page 26, UC a produit l'entente cadre en matière de tarification des exploitations agricoles. Je vous pose la question, peut-être vous n'aurez pas besoin de consulter la pièce. Pourquoi

en quatre-vingt-seize (96) les exploitations agricoles ont-elles cessé d'être admissibles au tarif DT?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Pourquoi ils ont cessé?

Q. [76] Oui.

R. Parce que leur profil de consommation, c'est parce qu'il y avait dans cet exercice-là c'est qu'on se ramassait avec la maison, ce que j'ai expliqué tantôt, la maison du cultivateur qui était au tarif DT et tout le reste de l'exploitation agricole qui faisait en sorte que j'avais une consommation beaucoup plus importante dans les autres usages que la chauffe et qui faisait en sorte que le tarif devenait très très avantageux pour ce type de profil de consommation là. Or, le tarif n'est pas calibré pour cette façon de faire là.

Aujourd'hui, quand on parle de réintroduire le tarif DT aux exploitations agricoles ce n'est pas de recréer cette situation-là, au contraire ce qu'on dit c'est que si la maison du cultivateur est au tarif DT, tant mieux, pour l'exploitation agricole.

S'il y a un système biénergie qui fonctionne et puis qui a cinquante pour cent (50 %)

de sa consommation qui est de la chauffe, critère qui me permet d'aller chercher encore une fois les exploitations, pas les exploitations agricoles mais les serriculteurs. C'est comme ça que je vais pouvoir avoir un profil de consommation qui correspond à un profil... Essentiellement c'est une question de calibrage. Le tarif, il y a cinquante pour cent (50 %) de la consommation qui est de la chauffe, cinquante pour cent (50 %) qui n'est pas de la chauffe.

Puis une fois que j'ai cette situation-là, j'ai un tarif qui est calibré et un tarif qui donne des rabais justes et raisonnables à chacune des parties.

Q. [77] Une dernière petite question. Dans votre présentation tout à l'heure vous mentionniez le contexte de surplus énergétique du Distributeur. UC se demandait pourquoi avoir attendu à ce moment-là dans un contexte de surplus que le gouvernement lance la stratégie de souveraineté alimentaire avant de faire la proposition aux serriculteurs. Est-ce qu'il y a une raison?

R. La question de surplus, faire des tarifs, établir des tarifs dans une situation de surplus, essayer de voir comment que ça peut être au bénéfice de

tout le monde, c'est qu'il faut articuler ces tarifs-là.

Et puis la proposition des serres lorsqu'ils sont venus nous rencontrer pour nous expliquer ça, on s'est dit est-ce que c'est une situation qui correspond aux critères qu'on veut se donner. Les critères étant est-ce que je peux stimuler des ventes, aller chercher des ventes, créer des nouvelles ventes qui vont me permettre effectivement d'écouler ces surplus-là.

Comme j'ai mentionné, la proposition qu'on fait pour les serriculteurs c'est un pas, un des pas qu'on va pouvoir faire et qui va être au bénéfice de l'ensemble de la population.

Q. [78] Merci. Ça complète mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Gariépy. Vous souhaitez prompt rétablissement à maître Sicard. Maître Tardif vous aviez annoncé que vous en aviez pour trente (30) minutes. Sinon on pourrait prendre une pause avant de débiter votre contre-interrogatoire. Me CLAUDE

TARDIF :

C'est bien entendu à votre convenance, mais ça devrait être un peu plus court que trente (30) minutes.

LA PRÉSIDENTE :

Une pause? Oui. Bien écoutez, on va prendre une pause, une petite pause santé. Donc, on revient à onze heures (11 h) pour la poursuite du contreinterrogatoire de l'UPA. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE 11

H 26

REPRISE DE L'AUDIENCE LA

PRÉSIDENTE :

Maître Tardif, la parole est à vous.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF :

Q. [79] Merci. Bonjour Mesdames, Bonjour Messieurs.

J'aimerais vous référer à votre pièce qui a été produite avec la cote HQD-13, document 2, à la page 23, ça porte la cote c'est B-0049.

M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Nous l'avons, Maître Tardif.

Q. [80] Vous l'avez. Donc à la page 23 vous référez, aux lignes 26 à 28, vous référez que : « Bien qu'elle s'adresse à toutes les exploitations agricoles », la proposition, « elle devrait intéresser principalement les serres de petite et moyenne taille en raison de leurs besoins de chauffe. » Et à la page qui suit, à la page 24, à la ligne 13, les lignes 13 à 15 :

Pour répondre aux besoins et à la réalité d'exploitation des serres de plus grande taille, le seuil d'admissibilité à l'électricité additionnelle est fixé à 400kW pour cette clientèle, ce qui complète l'offre avec le tarif DT visant les serres de petite et moyenne taille.

Et tout au long de la présenta... Pardon?

M. JEAN-PIERRE FINET :

Le micro est ouvert?

Me CLAUDE TARDIF :

Q. [81] Oui, il est ouvert. Tout au long de la... je vais essayer de monter le volume. Tout au long de la présentation, ce matin vous avez référé à cette différenciation-là de petite, de grande, de moyenne, etc. Et pour qu'on puisse suivre la preuve présentée par Hydro-Québec et les témoignages que vous avez rendus ce matin, j'aimerais que vous expliquiez à la Régie qu'est-ce que vous entendez exactement par « serre de petite taille, de moyenne taille et de grande taille ». C'est quoi les critères qui sont dans la tête d'Hydro-Québec lorsqu'elle utilise ces vocables-là ou lorsqu'elle l'utilise dans la preuve écrite?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. J'ai pas de... j'ai pas de critères spécifiques pour définir petite et moyenne. Dans mon esprit c'est petite et moyenne. Les plus grosses, surtout là, quand on fixe le quatre cents kilowatts (400 kW), en fait ce qu'on souhaitait c'est d'offrir le tarif bi... le tarif d'énergie additionnelle à la clientèle d'exploitation agricole. Et lorsqu'on regarde la clientèle qui aurait mille kilowatts (100 kW) et plus, j'exclus à peu près toutes les serres de cette façon-là.

Fait que c'est pour ça qu'on a modulé ou réduit à quatre cents kilowatts (400 kW) le seuil pour lequel on va travailler pour la question photosynthèse. Et le quatre cents (400) aussi, bon, quatre cent vingt-cinq (425), quatre cent dix (410), trois cent quatre-vingt-dix (390), peu importe, quatre cents (400), ce qui est important aussi c'est que c'est un niveau où on va retrouver dans les serres des gens qui sont en mesure de gérer aussi cette... gérer leur consommation. O.K. Parce que lorsqu'on tombe dans les serres de grande taille, c'est des gens qui sont... c'est très important la température, l'humidité, le CO₂ qui est dans la circulation d'air. C'est tous des éléments

qui sont très importants pour eux. Donc c'est assez évident qu'il y a quelqu'un qui gère la consommation d'électricité ou d'autres combustibles à l'intérieur de ces serres-là.

Donc, c'est le seuil qu'on a amené pour pouvoir aller chercher les grandes serres pour pouvoir les intéresser à ce niveau-là. Normalement dans les tarifs, l'énergie additionnelle on a fixé le seuil à mille (1000) parce qu'on pensait que ce seuil-là devait être à ce niveau-là. Puis il y a une question de volume aussi à ce niveau-là. Alors en descendant à quatre cents (400), on va chercher les serres, les très grandes serres du Québec. Puis on n'en a pas un nombre très grand.

Q. [82] Donc, si je comprends bien votre réponse, est-ce que je vous cite bien en disant que pour identifier les serres de grande taille ou les grandes serres, pour employer les deux vocables que vous avez utilisés, on va regarder la consommation au niveau de la photosynthèse.

R. On regarde l'installation du client pour voir s'il y a quatre cents (400)... quatre cents kilowatts (400 kW).

Q. [83] Donc c'est...

R. Photosynthèse et autres.

- Q. [84] C'est à ça qu'on fait référence et non pas à la superficie de la serre et non pas à sa production, sa quantité de production, etc. C'est pas à ça que vous faites référence. Exact?
- R. Exactement. J'ai mentionné, je pense ce matin, que dans les grandes serres au Québec là, dans les plus grosses on va trouver des consommations aux alentours de dix gigawattheures (10 GWh) et plus, dans les plus grosses.
- Q. [85] Vous avez mentionné trois, quatre, cinq, dix. Vous avez dit ce matin, je l'ai noté.
- R. Oui, c'est ça. Donc dans les... Dans cet ordre-là. Dans cette grosseur.
- Q. [86] Ça pour vous c'est les grandes serres au Québec.
- R. C'est celles qui respectent le critère de quatre cents kilowatts (400 kW) et plus.
- Q. [87] O.K. Ce critère de quatre cents kilowatts (400 kW) là vous l'avez sorti, on va le regarder tout à l'heure. Mais pour vous c'est attribuable ou vise les grandes serres. Je comprends bien votre témoignage?
- R. Oui. Quand j'écris un texte, plutôt que de toujours parler de quatre cents (400), on sait qu'on parle de grandes serres. Est-ce que selon la définition

de UPA c'est une grande serre ou très grande serre ou une moyenne serre ou... j'en ai aucune idée!

Q. [88] On va y arriver, vous allez voir. On est là puis on va vous la présenter la position de l'UPA. Ça vous avez déjà eu des discussions d'ailleurs avec les gens que je représente. Mais j'essaie juste de bien cibler pour qu'on puisse vous suivre là, au niveau des vocables utilisés dans votre preuve.

R. Bien c'est parce que je ne veux pas faire un jeu de mots sur petite, moyenne, moyenne, c'est-tu moyenne ou bien une moyenne, c'est une grande? Ces choses-là.

(11 h 33)

Q. [89] Très bien. Maintenant, utilisons le document HQD-14, document 1. Qui sont les réponses. Je vais juste. C'est... HQD-1, document 14... HQD-14, document 1, excusez. Ça a été coté sous B-0063. Je vous réfère à la question, à la réponse à la question 1.3. J'aimerais qu'on prenne le temps de le lire, de la lire, la réponse.

Il n'y aura pas plus ou moins d'avantages pour une exploitation agricole que pour un client résidentiel au tarif DT comme le

profil de chauffe des exploitations agricoles admissibles au tarif DT serait similaire à celui-ci du cas type servant au calibrage, la neutralité tarifaire serait assurée avant effacement des charges de chauffage. Le prix de l'énergie hors pointe du tarif DT s'élève à quatre virgule quarante cents (4,40 \$) le kilowattheure au premier (1^e) avril^r deux mille treize (2013). Compte tenu des primes de puissance en vigueur, le distributeur estime le prix moyen pour un profil type de chauffe bi-énergie avec puissance dont le facteur d'utilisation s'élève à quarante pour cent (40 %)

c'est à ça que je vais, ma question va s'adresser, dont le facteur d'utilisation s'élève à quarante pour cent (40 %), à cinq virgule cinq cents (5,50 \$) le kilowattheure, ce qui représente une économie de plus de deux cents (0,02 \$) le kilowattheure ou vingt-cinq pour cent (25 %) par rapport au

prix moyen payé par les exploitations agricoles au tarif D.

Q. [90] Pour arriver à ce vingt-cinq pour cent (25 %) d'économie, est-ce que je dois comprendre que vous avez appliqué à l'exploitation agricole un facteur d'utilisation de quarante pour cent (40 %) ?

R. C'est surtout, on a regardé les exploitations agricoles, le prix que les exploitations agricoles paient au tarif T. C'est, essentiellement c'est ça.

Q. [91] Mais, est-ce que je vous comprends bien qu'on, pour, le facteur d'utilisation qui est utilisé dans le, dans l'exemple que vous donnez là pour en arriver à l'économie de vingt-cinq pour cent (25 %) est avec un facteur d'utilisation de quarante pour cent (40 %) ?

R. Oui.

Q. [92] Comment vous en... est-ce que vous aviez des études pour arriver à ce facteur d'utilisation de quarante pour cent (40 %) pour l'attribuer à l'exploitation agricole? Est-ce que vous aviez des études ou vous aviez des données spécifiques qui vous ont amenés à pouvoir vous fier à un facteur d'utilisation de quarante pour cent (40 %) pour une exploitation agricole?

R. Donc comme je vous ai, j'ai mentionné ce matin, les

critères qu'on a fixés pour les exploitations agricoles avec un cinquante pour cent (50 %) minimum pour la chauffe est un critère qui me permet de m'assurer que le profil que je vais, je vais obtenir, que je vais cibler, parce que c'est, en fait, les, les acériculteurs, mais qui vont pouvoir être acceptés dans ce tarif-là et exclure les autres clients qui n'ont pas cette... ce pourcentage-là. Lorsqu'on dit cinquante (50)... un minimum de cinquante pour cent (50 %), ça veut également dire un maximum de cinquante pour cent (50 %) pour les autres usages O.K.?

Quand je regarde le tarif, là, je vais vous parler du calibrage du tarif, là, ça, je ne reviendrai pas sur le facteur d'utilisation parce qu'il est implicite dans, dans ce que je vous parle, là. Lorsque je regarde le tarif, si j'avais un tarif, un client qui est seulement à la chauffe, O.K., donc qui chauffe pas mal tout l'hiver puis lorsqu'il tombe à moins douze (-12 °), il permute puis il va au mazout à ce moment-là. Si je faisais une étude, la... l'analyse de... de rentabilité de ce tarif-là, il serait beaucoup plus profitable qu'il l'est présentement O.K. C'est parce qu'il a une consommation autre qui s'ajoute, qui vient

améliorer le rendement pour le client qui utilise le tarif. Il diminue le rendement, toujours un rendement suffisant pour le tarif, mais c'est grâce à cet autre usage-là.

Dans le cas type qu'on a, c'est cinquante pour cent (50 %). Or, quand je mets un critère que je dis c'est maximum cinquante pour cent (50 %), à ce moment-là, je n'ai pas cette autre charge qui pourrait rendre le tarif beaucoup plus intéressant pour les autres clients.

Les questions qui ont déjà été posées notamment dans... dans le tarif bi-énergie, lorsque tu rajoutes des autres charges comme la climatisation, des piscines, des piscines chauffées puis ces choses-là, c'est la même affaire que l'époque, là, des exploitations agricoles où t'avais la maison puis là tu rajoutais une ferme, plus des équipements, plus des moteurs puis ces choses-là. Tu augmentais ta proportion de autres usages dans.... dans le tarif.

Or là ce qu'on fait, c'est qu'on dit cinquante pour cent (50 %), ça c'est ce que tu peux avoir. Ce qui fait qu'on a une situation où on ne peut pas avoir de... de dérive par rapport au tarif. Donc c'est ça qui... c'est ça qui est

important dans ce tarif-là.

Or, le quarante pour cent (40 %), pour revenir au quarante pour cent (40 %) qui di..., vous, ne dira pas grand-chose à tout le monde, mais essentiellement, c'est que ce profil-là, d'avoir, parce qu'on dit cinquante pour cent (50 %) de la chauffe des locaux, c'est... ça représente cinquante pour cent (50 %). Cinquante pour cent (50 %) des autres usages, comme je disais, c'est des usages différents dépendant de l'exploitation agricole ou d'une résidence, mais dans les deux cas, je prends la chauffe, vous allez avoir au-delà de vingt pour cent (20 %) de la consommation qui va être en période de pointe à moins douze (-12 °). Parce que lorsque le client s'efface, c'est douze pour cent (12 %) de consommation de chauffe qui disparaît, qui, c'est le mazout qui s'en, qui se remplace à ce moment-là.

Dans le cas des autres usages, ça représente huit pour cent (8 %) seulement. Donc, c'est une, c'est une charge qui est là plus longtemps dans l'année. Ce qui fait que c'est pour ça que si j'avais une proportion qui était axée, qui grandissait au niveau des autres usages, j'aurais une situation où le tarif deviendrait

pour... pourrait devenir non rentable et trop, trop important pour tout le... un bénéfice beaucoup trop peu important pour le client qui l'aurait.

(11 h 39)

Q. [93] Je... fort probablement que je... je n'ai pas les capacités pour comprendre ce que vous avez dit parce que vous ne m'avez pas expliqué le facteur d'utilisation, comment vous êtes arrivé à quarante pour cent (40 %). Moi j'ai, j'ai posé une question qui si, et je vous demande comment vous faites pour attribuer à une exploitation agricole un facteur d'utilisation de quarante pour cent (40 %)? Et je suis probablement pas assez connaissant pour connaître vos propos parce que je ne comprends pas que vous me l'expliquez quand vous dites ça, je ne le vois pas.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. O.K. Donc, dans la partie chauffage des locaux et usage de base, l'installation va faire un appel de puissance.

Q. [94] Oui.

R. O.K.

Q. [95] Oui.

R. Le calcul, le facteur d'utilisation, c'est quelle est la quantité d'énergie que j'ai consommé à

l'année longue par rapport à l'appel de puissance sur huit mille sept cent soixante (8 760) heures, c'est comme ça que je calcule le facteur d'utilisation.

Q. [96] Est-ce que vous avez eu des données, vous avez fait des études plus spécifiquement pour établir clairement que c'était un facteur d'utilisation pour une exploitation agricole et, si oui, est-ce que vous avez ces données-là?

R. Quand je regarde les exploitations agricoles que j'ai actuellement, ça va ressembler à ça parce que pour deux raisons. Parce que dans une part - puis je pense que c'est UC qui a mentionné ça dans leur document, c'est que le fait qu'ils sont moins bien isolés parce que ce sont des serres, va faire en sorte que la période de chauffe va être une période plus longue, ça, j'en conviens. Mais la relation par rapport à la température, c'est que ta proportion en bas de moins douze (-12) va aussi augmenter. Ça fait que cette proportion-là ne change pas. O.K.

Et évidemment, tu peux avoir, dans une exploitation agricole, tu vas évidemment avoir plus de consommation autres usages parce qu'ils ont des moteurs et ces choses-là. Ce qui est important

dans... ici là pour s'assurer que ça fonctionne, c'est le calibrage et le poids de la chauffe par rapport aux autres usages. Le facteur d'utilisation a plus ou moins d'importance. Mais, on sait que...

Q. [97] Bien...

R. Donc, je prends l'exemple... non, mais je prends l'exemple que je viens de vous donner. S'il chauffe plus parce qu'il est mal isolé, il va avoir un appel de puissance plus élevé, ça fait que là je vais avoir... le quarante (40 %) va peut-être passer à trente-cinq pour cent (35 %), mais nonobstant tout ça, ça ne change rien à l'équilibre ou la rentabilité de ce tarif-là.

Q. [98] Monsieur Côté, est-ce que je dois comprendre de votre réponse que lorsque vous avez mentionné, à la réponse 1.3 à la Régie et que vous avez fait référence à un facteur d'utilisation de quarante pour cent (40 %), pour en arriver à une économie de vingt-cinq pour cent (25 %), que indépendamment du facteur d'utilisation qu'on aurait utilisé, ça donnerait une économie de vingt-cinq pour cent (25 %)? Je ne dois pas comprendre ça, je ne penserais pas.

R. Non, c'est parce qu'on a expliqué... on a expliqué le... l'exemple qu'on a fait, là, en donnant

notamment le facteur d'utilisation. Je pourrais faire un autre exemple avec un facteur de d'utilisation un peu différent qui va être simplement...

Q. [99] Qui va affecter le... là...

R. Non, ça va donner quelque chose d'essentiellement le même, là. Comme je dis, l'équilibre n'est pas là, l'équilibre est sur le poids qu'on a dans les autres charges versus la chauffe.

Q. [100] Très bien. Excusez-moi. À la page 10 du même document, à la question 6... la réponse à la question 6.1, on mentionne :

L'option d'électricité additionnelle vise une clientèle capable de gérer sa consommation et d'exploiter la flexibilité associée aux modalités tarifaires de l'option. Sur la base des données disponibles, le Distributeur a établi un seuil qui permettrait de cibler les plus grandes serres afin de capter les clients dont la charge de photosynthèse est relativement importante soit, par exemple, plus de deux cents kilowatts (200 kW) avec une charge de base de

cent cinquante à deux cents kilowatts (150-200 kW). La taille de ces entreprises serricoles étant relativement petite par rapport à l'ensemble de la clientèle de moyenne puissance, le Distributeur a fixé le seuil à quatre cents kilowatts (400 kW).

Lorsque vous parlez de données disponibles, vous faites référence à quoi?

R. Bien, on a des clients qui ont de... qui sont sur le tarif de transition pour la photosynthèse...

Q. [101] Oui.

R. ... sur lequel on a des profils de consommation. Et on a identifié également tous les autres clients qu'on a là qui sont clairement identifiables, là, comme étant des serres comme telles.

Q. [102] O.K. Donc, c'est à ça que vous faites référence.

R. Oui.

Q. [103] Maintenant, est-ce que ces données-là ont été produites dans la preuve d'Hydro?

R. La liste des clients qu'on a? Non.

Q. [104] Ça n'a pas été... Quand vous faites référence à vos données disponibles, elles sont disponibles

chez Hydro, mais elles n'ont pas été... chez le Distributeur, excusez-moi, et elles n'ont pas été produites en preuve dans le dossier, c'est exact?

R. Exact.

Q. [105] Vous indiquez également que la taille de ces entreprises serricoles là étant relativement petite par rapport à l'ensemble de la clientèle, le Distributeur a fixé le seuil à quatre cents kilowatts (400 kW). Pourquoi un seuil? On va partir de là.

R. Pour les raisons que j'ai données tantôt, ça prend du monde qui est en mesure de gérer leur consommation. Et la question a été posée avant que vous me la posiez. Si j'ouvre simplement tous les clients qui veulent faire de la photosynthèse, là, à ce moment-là, je me ramasse avec un grand nombre de personnes pour lesquelles il faut que j'établisse des consommations références. Il y a une relation de un à un, là, pour déterminer, voir leur profil de consommation. Et ce qu'on retrouve chez le client qui n'a aucune idée de quoi je lui parle de toute façon parce que c'est trop... c'est trop petit.

Q. [106] Très bien.

R. Donc, on va dans des entreprises où qui... qui ont

un seuil, là, qui leur permet de faire ce... de gérer cette consommation-là.

Q. [107] Juste un instant, Monsieur Côté, si vous me... je m'excuse de vous interrompre. Donc, une première réalité, il faut être en présence d'une exploitation agricole qui aurait la capacité au moins de travailler pour établir le seuil, et caetera, pour pouvoir mettre en place ce tarif-là. Ça, c'est une priorité que vous mentionnez. Parfait.

R. C'est une des choses qu'on... c'est un des points qu'on a adaptés parce que normalement l'énergie additionnelle, c'est pour les clientes de mille kilowatts (1 000 kW) et plus.

Q. [108] Parfait.

R. Donc, ça, c'est... notre seuil à nous autres, c'est le mille kilowatts (1 000 kW) et plus. Si on avait laissé ce seuil-là à mille (1 000 kW), je n'aurais pas eu... je n'aurais pas...

Q. [109] Il n'y a pas personne qui y serait...

R. ... je n'aurais pas ramassé les exploitations agricoles.

Q. [110] Très bien.

R. C'est pour ça qu'on a descendu à quatre cents (400 kW) compte tenu des données qu'on avait.

Q. [111] O.K. Maintenant, lorsqu'on parle d'un seuil de quatre cents (400 kW), combien d'exploitations agricoles vont pouvoir rencontrer ce seuil? Est-ce que vous avez une idée? Vous l'avez estimé?

R. Présentement, j'aurais qui sont au Tarif TTBT, c'est-à-dire le tarif de transition biénergie, on aurait une dizaine de clients qui sont... qui pourraient passer à ce niveau-là et j'estime qu'il y aurait une autre dizaine de clients, là, qui sont actuellement dans leur tarif régulier, que ce soit le Tarif D ou le Tarif M ou le Tarif L.

Q. [112] Et on parle, est-ce que vous le savez, d'exploitations agricole ou de serres de quelle superficie environ? Est-ce que vous avez une idée?

R. Non. Dans les discussions qu'on a eues avec le MAPAQ, pas le MAPAQ, mais avec les... la SPSQ, l'UPA, il y avait également des gens du MAPAQ et des gens de l'UMRM, on a discuté. Et un des points qui étaient importants pour Hydro-Québec de pouvoir aller plus à fond dans les analyses, c'était d'avoir de l'information de la clientèle. O.K. Et présentement, je n'ai toujours pas cette information-là qui nous permettrait... Et encore une fois, comme je mentionnais, au fur et à mesure qu'on aura des clients, au fur et à mesure on va

être en mesure de connaître... lorsqu'on va connaître l'intention des clients, au fur et à mesure on va être en mesure de mesurer et de voir cette information-là.

Encore une fois, il faudrait aussi en contrepartie qu'ils nous donnent de l'information sur... sur l'usage pour leur chauffage, si c'est à bi-énergie, le biomasse, ce genre d'informations-là. Ça, ce n'est pas évident qu'ils veulent nous donner cette information-là. Ça fait que pour avoir une idée, une idée globale, ça prend beaucoup d'informations et c'est avec ça qu'on va pouvoir faire du chemin. Mais, encore une fois, le potentiel, les sept cent...

Q. [113] Sept cent seize (716).

R. ... seize... Excusez, sept cent seize (716).

Q. [114] Sept cents (700) exploitations agricoles.

R. Clients ou peu importe. Puis deux cent cinquante (250), il y en a combien qui vont venir? De ces gens-là, quelle est la caractéristique de consommation de ces gens-là? Est-ce qu'il y en a qui actuellement regardent ça, puis ils disent : « moi, compte tenu de la façon que j'opère, je vais être... ça ne serait pas profitable de le faire ou ça va être profitable de le faire ». Ce que j'ai

vu, c'est qu'à chacune des grandes serres, dépendant du type de culture qu'ils font, ils ont des modes d'opération qui leur sont propres à chacun.

Q. [115] Très bien. La prochaine question est adressée à maître Hébert. Maître Hébert, vous avez mentionné, dans... à une réponse à une question ce matin que les conditions qu'on posait, pourquoi qu'on a mis un seuil de quatre cents (400) kW, vous avez mentionné que ces conditions étaient, entre autres, pour rencontrer les impératifs de la loi et que celle que le tarif soit juste et raisonnable. Est-ce que vous avez souvenir de ça?

M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Bien je n'ai pas fait référence au quatre cents (400) kW, je n'ai pas fait de lien avec la loi. Ce que j'ai mentionné effectivement, par ailleurs, c'est que c'était une proposition qui était juste et raisonnable. Une proposition tarifaire.

Q. [116] Mais je vous pose...

R. Mais je n'ai pas fait de référence avec le quatre cents (400) kW, là.

Q. [117] La question était, à ce moment-là, et vous avez intervenu sur ça, c'est pour ça que je l'ai peut-être reliée moi au seuil de quatre cents (400)

kW, là, mais en quoi, si le seuil de quatre cents (400) kW serait inférieur à quatre cents (400) kW, en quoi il ne serait pas conforme au tarif juste et raisonnable de la loi, est-ce que vous avez, ce n'est pas... Si le tarif, si le seuil serait à deux cents (200) kW ça ne serait pas un tarif qui ne serait pas juste et raisonnable pour autant?

R. Mon collègue va répondre.

M. MARCEL CÔTÉ :

R. On peut prendre le même argument pour l'énergie additionnelle. Pourquoi qu'on fait fixer un seuil à mille (1 000), c'est pour les mêmes raisons que je vous ai mentionnées, compte tenu que c'est un parc qui est beaucoup plus petit, compte tenu que contrairement à, puis pourquoi les clients à énergie additionnelle je ne les ai pas mis à quatre cents (400) plutôt que les mettre à mille (1 000) ça fait qu'il y a la question d'expérience, de gestion de la consommation et dans ces grandes serres-là, c'est une de leur grande qualité, c'est de bien connaître l'environnement dans lequel ça fonctionne toute cette affaire-là. Ça fait que c'est pour cette raison-là qu'on pense que, effectivement, ils sont en mesure de gérer ça à quatre cents (400). Sans ça, on l'aurait laissé à

mille (1 000). Mais à mille (1 000), je n'ai pas d'exploitation agricole.

Q. [118] Est-ce que, Monsieur Côté, si on vous fait la démonstration qu'à un seuil de cent (100) kW on est capables de gérer ça, est-ce que vous avez l'ouverture de ramener ce seuil-là à cent (100) kW?

R. Je pense que la proposition qu'on a actuellement c'est une bonne proposition et qu'elle pourra, elle pourra dans le temps évoluer, on verra aussi qu'est-ce que ça pourrait être. Là, je reprends l'exemple de l'autre critère qu'on a, comme le cinquante pour cent (50 %). Ce cinquante pour cent-là (50 %) peut évoluer dans le temps parce qu'on va observer, on va voir au fur et à mesure qu'est-ce qu'il en est, ne serait-ce que la température. Vous êtes tous au courant qu'il y a le réchauffement de la planète. Ce réchauffement-là fait en sorte que le poids, le cinquante pour cent (50 %) va se mettre à réduire tranquillement au fil des années ça fait que ça, il va falloir surveiller cet élément-là.

Dans le cas de l'énergie additionnelle, c'est la même chose. C'est un poids, mais c'est un équilibre comme on a mentionné, quatre cents (400) kW permet de faire ça, ça fait que quatre cents

(400), pourquoi pas à deux cents (200), pourquoi pas à cent (100), pourquoi pas tout le monde? La question c'est : on pense que avec ça, on a des personnes qui sont en mesure de bien gérer cette énergie-là puis, en contrepartie, ça exige à HydroQuébec de regarder ça client par client.

Q. [119] Hum, hum.

R. Je ne peux pas arriver avec vingt mille (20 000) clients dans un tarif comme dans celui-là. Ça fait que je m'en tiens avec un volume qui est raisonnable, sur lequel on peut faire cet exercice-là.

Q. [120] Très bien.

R. Mais je pense que, avec le temps, au fur et à mesure qu'on aura les informations, comme je mentionnais, au fur et à mesure qu'on aura de l'information et on va connaître les intentions de serriculteurs, on va être en mesure d'agir puis voir, puis revenir, ou revenir là-dessus pour savoir s'il y a lieu de modifier ces taux-là.

Q. [121] À la page... Toujours à la page 10, à la réponse à la question 6.3, au bas de la page, les une, deux, trois, quatre, cinq, les cinq dernières lignes, la phrase qui commence :

Comme se sont généralement les plus

grandes serres qui peuvent avoir des besoins d'éclairage de photosynthèse, le fait d'offrir l'électricité additionnelle à ces clients vient compléter l'offre à l'ensemble des exploitations serricoles dont les besoins sont différents dépendamment de la taille des installations.

Avez-vous des études ou analyses qui appuient cette prétention-là que c'est les plus grandes serres qui peuvent avoir des besoins d'éclairage de photosynthèse ou c'est une déduction que vous faites?

R. C'est de l'information que j'ai eue de vos clients.

Q. [122] O.K.

R. Donc vos clients, est-ce qu'ils ont... La première chose qu'on a faite, c'est qu'on les a écoutés une première fois puis dans le deux cent cinquante (250) GWh de croissance qu'ils avaient, qu'ils proposaient en fait, qui était potentiel, on voyait là-dedans que c'était surtout de la chauffe. Ça fait que la première chose qu'on a faite c'est qu'on est allés faire nos devoirs, on est allés regarder ça puis on a dit : « Voilà, on pourrait faire le tarif DT. ». Là, après ça, il me dit :

« Bien là, également, qu'est-ce qu'on fait pour les grandes serres? » bien j'ai dit : « Les grandes serres, DT, ça ne marche pas. ». « Non, non, il dit, on a un autre besoin pour eux autres ». C'est eux autres-mêmes qui me disent... Parce qu'eux autres, ils ont des besoins de photosynthèse, c'est eux autres qui me l'ont dit.

Q. [123] Oui. Et...

R. Ça fait que c'est en discutant avec eux qu'on voit que si c'est... est-ce que c'est les deux produits qui vont faire leur affaire? Là, ils me disent oui. Là, je reçois un mémoire puis là on me dit « Bien là, quatre cents (400) c'est pas assez puis là donnez-nous un petit peu plus...

Q. [124] Mais Monsieur Côté...

R. ...puis on va redonner quatre sous (0,4 ¢) puis...

Q. [125] Non, mais on n'est pas revenus avec quatre sous (0,4 ¢), ce qu'on vous dit que le quatre cents (400) c'est un seuil élevé, ce qu'on vous dit c'est qu'il faut s'entendre quand vous dites, on veut : « On a un besoin additionnel pour les plus grandes serres. », c'est ce que vous dites, mais il faut s'entendre, c'est quoi quand on parlait des plus grandes serres, qu'est-ce qu'on visait. Parce que si on ne se comprend pas, on va avoir de la misère

à se comprendre.

R. Je ne veux pas revenir sur...

Q. [126] Si vous me dites « On a... », c'est quoi, là?

R. Je ne veux pas revenir sur la discussion de grandes serres, moyennes serres...

Q. [127] Bon, c'est ça que je vous dis.

R. ... petites serres.

Q. [128] Dites pas que mes clients ont demandé...

R. On a regardé les clients, on a regardé les serres, on a refait la liste des clients qui sont des serres au Québec. On pense que le quatre cents (400) c'est une bonne cible.

Q. [129] Je vais terminer, on a reçu, hier, en fin de journée, une communication du décret du gouvernement. On y fait référence:

... que l'industrie de la production en serre puisse être admissible à des solutions tarifaires innovantes.

Est-ce que, Monsieur Côté, le tarif que vous proposez, tel que vous le proposez, est pour vous une solution tarifaire innovante?

(11 h 54)

R. Innovateur dans son implication parce qu'on ne faisait pas ça sur les exploitations agricoles, de toute évidence, mais le décret, je l'ai vu comme

vous, hier là, le mot « innovant », je l'ai lu hier puis je reprends ce qui est surtout important pour moi, c'est que... le dernier paragraphe qui dit:

... que l'industrie de la production en serre puisse être admissible à des solutions tarifaires innovantes qui:

Q. [130] Oui, avec une série de...

R. ... supporteront tant les petits que les grands producteurs en serre...

Ça fait la job.

Q. [131] Oui.

R. ... contribueront à l'objectif de réduction de gaz à effet de serre de 25 % à l'horizon 2020...

Puis ça fait la job.

... contribueront aux orientations de la politique de souveraineté alimentaire rendue publique le 16 mai 2013...

Ça fait la job. Puis :

... contribueront à créer des nouveaux emplois dans l'industrie de la serriculture servant ainsi à soutenir le développement économique du Québec.

Je pense qu'on remplit les éléments qu'il y a là.

- Q. [132] Et est-ce que vous admettez qu'il pourrait y avoir des solutions encore plus innovantes qui feraient en sorte, encore plus rencontrer les critères qui sont là, dont abaisser le seuil de quatre cents (400) kilowatts à cent (100) kilowatts?
- R. Donc, la proposition qu'on a faite, je pense qu'elle est... c'est une bonne proposition, elle est centrée, je pense qu'elle est surtout aussi équitable par rapport à tous les autres, je ne voudrais pas, non plus, à avoir à défendre que l'énergie additionnelle pour les clients au M devrait être offerte à partir de cent (100) kilowatts, ça, ce serait une problématique aussi, donc il faut que... il faut bien comprendre que cette proposition-là est centrée. Comme je vous ai mentionné, c'est une situation aussi, comme tout le reste de la tarification, de toute façon, c'est en évolution et au fur et à mesure, on est toujours en mesure de voir s'il y a des éléments qu'il faut changer en cours de route et à ce sujet, je pense que ça, c'est des éléments qui pourront être regardés au fil des années.
- Q. [133] Merci, c'est les questions qu'on avait. Merci Messieurs.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, Maître Tardif, alors considérant l'heure, nous allons prendre la pause lunch, donc de retour à treize heures (13h00), bon appétit.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE 13

h 08

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Maître Boucher-Meunier.

Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

Oui. Avec votre permission, on aimerait poser une question supplémentaire aux représentants d'HydroQuébec en contre-interrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Allez-y.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

Q. [134] Donc, à la réponse... à la question 3.1 de la première demande de renseignements de la Régie, Hydro-Québec répond que :

[...] un système biénergie combiné à d'autres systèmes de chauffage dans les locaux visés par l'abonnement, [...] est admissible au tarif DT si la puissance installée de la portion

électrique du système biénergie
représente au moins 50 % de la somme
des puissances nominales de tous les
appareils électriques installés dans
les lieux desservis par le système
biénergie.

Donc, la question est la suivante : est-ce que le
critère de cinquante pour cent (50 %) de puissance
installée pour le chauffage en mode électrique
réfère à la puissance électrique ou à la puissance
de chauffage?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Le cinquante pour cent (50 %), c'est dans la...
Dans une boîte électrique, là, vous avez... vous
avez des équipements, vous avez ce qu'on appelle
des breakers, là, des disjoncteurs. Puis il y en a
un certain nombre qui sont pour la chauffe puis il
y en a un certain nombre pour les autres usages. Il
faut que ceux qui concernent la chauffe
représentent cinquante pour cent (50 %) de la
charge.

Q. [135] Parfait.

R. Donc, ça n'a rien à voir avec...

Q. [136] Donc...

R. Est-ce que ça fournit cinquante pour cent (50 %) de

la chaleur ou pas? Je reviens sur la question que vous m'aviez, là, parce que ça semble être une préoccupation, là, t'sais. Quand j'y pense, puis ça, c'est une réflexion personnelle, là, c'est... c'est que ça coûte tellement cher un système de géothermie, là, que tu vas-tu en plus installer un système de chauffe au mazout par-dessus pour avoir le tarif DT? Il est mieux au tarif D, là, t'sais, c'est aussi simple que ça, là.

Q. [137] Donc, autrement dit, est-ce que ça voudrait dire qu'il y a un système... que plus un système de chauffage est efficace, moins... par exemple, donc un système de géothermie ou un système de thermopompe RR, donc plus ces systèmes-là sont efficaces, moins ils seraient susceptibles de rencontrer le critère de cinquante pour cent (50 %)?

R. De cinquante pour cent (50 %), c'est-à-dire que c'est par rapport à l'autre charge qui est de cinquante pour cent (50 %), là. Ça fait qu'il va avoir une charge moins... moins élevée pour les autres usages si... Parce que d'après ce que... vous comprenez, puis ça, je ne suis pas un expert en géothermie, là. Est-ce qu'un système géothermie va faire en sorte que j'ai moins de capacité? La

seule chose qu'on dit, c'est un système géothermie, s'il est insuffisant, si vous avez des appoints électriques par-dessus, il faut considérer l'ensemble de tous ces éléments-là pour évaluer le cinquante pour cent (50 %), c'est ça qu'on dit essentiellement. Puis en ce faisant, c'est qu'on s'assure, on s'assure d'avoir les serres et pas les exploitations agricoles sur ce tarif-là. Donc, c'est ça le critère. O.K.? Je veux... il y a des grands... il y a des grands biens pour la géothermie, la principale contrainte, c'est le coût de ces installations-là, puis ce n'est pas le tarif DT qui va faire en sorte qu'on va pouvoir créer une situation avantageuse pour eux autres. C'est tout.

Q. [138] Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Boucher-Meunier. Alors, nous allons donc poursuivre avec le contre-interrogatoire de la Régie, Maître Barriault.

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

Q. [139] Alors, bon après-midi. Hélène Barriault pour la Régie. La Régie voudrait d'abord déposer trois documents au présent dossier, le premier « La politique de souveraineté alimentaire » à laquelle réfère la pièce B-0049 ou HQD-13, Document 2. Si on

va à la page 22, en note en bas de page numéro 22 de la preuve du Distributeur, cette politique... on fait également référence dans le décret numéro 1002-2013 pris le vingt-cinq (25) septembre deux mille treize (2013) par le gouvernement du Québec.

Avec ce document, nous voulons également déposer le Communiqué du bureau de la Premier ministre.

LA GREFFIÈRE :

On va y aller un par un, puis on va coter la cote Régie...

Me HÉLÈNE BARRIAULT :

O.K. J'allais te le répéter par la suite.

La politique de souveraineté alimentaire.

13 h 13

A-0012 : Communiqué du 16 mai 2013 - Le
 gouvernement du Québec dévoile la
 Politique de souveraineté alimentaire

Me HÉLÈNE BARRIAULT :

Avec le document, est joint le communiqué du bureau de la première ministre daté du seize (16) mai deux mille treize (2013). Document numéro 2. Il s'agit du Plan sectoriel 2013-2018 en serriculture

maraîchère. Auquel fait également référence le Distributeur dans la pièce HQD-13 Doc. 2, page 22. La cote B-0049, c'est la même cote que la précédente... Pour le bénéfice de tous, la cote est A-0013.

A-0013 : Plan sectoriel 2013-2018 en
serriculture maraîchère

Le troisième document, en fait si vous allez au Plan sectoriel 2013-2018, en note de bas de page à la page 23, la note numéro 18, on fait référence à un feuillet d'information daté du dix-neuf (19) avril deux mille treize (2013), qui vient également du Syndicat des producteurs en serre du Québec. On va le déposer comme A-0014.

A-0014 : Feuillet d'information daté du 19
avril 2013 du Syndicat des producteurs en
serre du Québec

En fait, je n'aurai pas de questions sur ces documents. C'est seulement pour avoir une preuve, les déposer au dossier. C'est seulement pour le bénéfice de tous. Pour la dernière pièce, le

A-0014, la pièce est tirée de la référence en note en bas de page de la pièce A-0013, donc la note en bas de page à la page 23. C'est la note 18 :

L'électricité : levier de développement économique du secteur serricole québécois, feuillet d'information, avril 2013, 2 pages. Donc, je n'aurai pas de questions pour le Distributeur sur ces documents-là. C'était simplement pour les déposer en début de dossier.

13 h 20

Q. [140] Maintenant, j'ai une question pour monsieur Côté. Vous avez expliqué tout à l'heure à maître Tardif que le tarif DT applicable aux exploitations agricoles était rentable si cinquante pour cent (50 %) ou plus de la consommation annuelle d'énergie était consacrée au chauffage, par rapport aux autres usages d'électricité de la serre. Est-ce que c'est bien ça que vous avez dit?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. L'étude qu'on a déposée dans un autre dossier faisait exactement état de cette situation-là. Lorsque la consommation de chauffe représente cinquante pour cent (50 %) puis le cas type qu'on avait à ce moment-là c'était effectivement cinquante pour cent (50 %), c'était avec ça qu'on

calculait la rentabilité pour le Distributeur et pour le client.

Q. [141] O.K. À la pièce B-0078 qui est la pièce HQD-14 Doc. 7, c'est les « Modifications aux Tarifs et conditions du Distributeur » qui a été déposée le vingt-cinq (25) septembre deux mille treize (2013). 79, pardon. Si on va à la disposition 2.36, le point b) est indiqué :

La puissance installée de chaque système biénergie doit correspondre à au moins 50 % de la puissance installée totale des lieux qu'il dessert;

Donc, est-ce que vous pourriez élaborer sur le lien à faire, s'il y a un lien à faire, entre le critère de cinquante pour cent (50 %) en puissance d'un système biénergie et le critère de cinquante pour cent (50 %) et plus de la consommation annuelle d'énergie consacrée au chauffage?

R. Vous nous avez posé une question là-dessus, je crois? Je vais donner la réponse de toute façon, là. C'est que, donc l'exemple qu'on fait, donc on vise, évidemment, cinquante pour cent (50 %) de la consommation, effectivement, pour la chauffe et cinquante pour cent (50 %) pour les autres usages

et on ne peut pas avoir cette information-là avant d'avoir fait une année avec le client. Le proxy qu'on peut avoir c'est d'aller au niveau de la puissance parce qu'on sait que lorsqu'on va voir l'installation du client, puis là encore une fois, je cherche à faire, avoir un critère qui est simple, vérifiable, puis qui est transparent. Donc, comment on peut faire pour arriver chez un client qui dit « Je veux avoir le système biénergie de la ???chauffe. » puis lorsqu'on regarde les profils de consommation de ces clients-là, lorsqu'on a un appel de puissance aux alentours de cinquante pour cent (50 %), on a une consommation aux alentours de cinquante pour cent (50 %). Donc, c'est quelque chose qui est cohérent puis qui est conséquent l'un de l'autre. C'est pour ça qu'on a mis le critère de cinquante pour cent (50 %) en puissance et qui va me donner cinquante pour cent (50 %) de la consommation.

Q. [142] O.K. Ça convient? Non, mais... Donc, le profil de consommation énergétique des serres va être établi une fois les mesures mises en place?

R. Non, quand on se pointe chez le client, on regarde l'entrée électrique puis on regarde si cinquante pour cent (50 %) de l'installation vise de la

chauffe.

Q. [143] Bon, bien, c'est parfait, je vous remercie.

LA PR ESIDENTE :

Merci, Ma tre Barriault. Est-ce que les membres de la formation?

INTERROG ES PAR Mme LOUISE PELLETIER :

Q. [144] Oui, Louise Pelletier pour la formation. Une question pour vous, Monsieur C ot e. C'est une interrogation, peut- tre devrait-elle s'adresser   l'UPA, o  je suis un peu perplexe. Vous avez mentionn  les mesures propos es font r f rence   des crit res simples, objectifs, v rifiables, mesurables, bon, et caetera, et sans faire, et vous avez indiqu  qu'on n' tait pas pour d finir dans la client le, ou l'application sp cifiquement les serriculteurs. On se comprend? C'est  a, j'ai bien compris?

M. MARCEL C T E :

R. Exact.

Q. [145] Bon, voil . Alors j'ai un peu de... Et si je comprends donc de votre proposition, c'est qu'elle s'applique   tous les serriculteurs, peu importe la politique de souverainet  alimentaire ou pas.  a va  tre   tous les serriculteurs et non pas uniquement   ceux qui sont en culture mara ch re et qui

représentent trente-trois pour cent (33 %) des sept cent quelques, c'est ça?

R. En fait, c'est parce qu'il y a la politique du gouvernement qui parle de la souveraineté alimentaire. Ils auraient pu rajouter la souveraineté ornementale, tant qu'à nous...

Q. [146] On ne les mange pas encore, les fleurs.

R. ... ils font... C'est des ventes additionnelles et à chaque fois que je vais faire des ventes additionnelles je vais réduire le surplus et je vais réduire la facture qu'on envoie à tout l'ensemble de la clientèle. Ça fait que, pour moi, je ne vois pas ça comme une contrainte, c'est, au contraire, je ne veux pas faire de distinction à ce niveau-là. Et de toute façon, si jamais il y a quelqu'un qui pense qu'il faudrait peut-être faire une distinction entre alimentaire et ornemental, ça va me prendre une police des fleurs. C'est pas une bonne idée.

Q. [147] Donc j'ai bien compris, donc, ce que vous proposez est plus englobant qu'uniquement répondre à la politique alimentaire du Québec.

R. Bien, en fait, la proposition qu'on a va au-delà de...

Q. [148] C'est ce que j'ai compris. Bon. Je vous

remercie.

M. FRANÇOIS G. HÉBERT :

R. Et c'est une opportunité également, là, effectivement pour le Distributeur d'augmenter ses ventes et de se faire réduire ses surplus.

Mme FRANÇOISE GAGNON :

Q. [149] Françoise Gagnon pour la Régie. Ma question s'adresse également à monsieur Côté. Ce matin vous avez mentionné que le tarif DT était rentable dans un contexte de surplus d'approvisionnement. Alors est-ce que c'est toujours le cas lorsqu'on sera en période de non-surplus?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Si j'ai mentionné que le tarif DT c'était seulement rentable dans une situation de surplus, je m'en excuse. Parce que c'est un tarif qui, nonobstant la situation, c'est un tarif qui est permanent et que lorsque vous avez une utilisation dans le système biénergie, le tarif est rentable. Donc, c'est pour ça que j'ai parlé ce matin que le tarif DT c'est un tarif, c'est une mesure structurante et même si on n'aura pas cette situation-là de surplus, ça ne change rien dans la mesure où les clients continuent à utiliser le système de façon adéquate. Donc, c'est là le gros avantage, par exemple par

rapport au tarif BT qu'on avait à l'époque.

Q. [150] Parfait, ça répond à ma question. Merci.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [151] Juste peut-être pour faire du chemin un peu, Louise Rozon pour la formation. Donc, on comprend que peu importe si dans l'avenir on se retrouve dans une situation où on n'est pas en période de surplus, il ne sera pas nécessaire de réévaluer la rentabilité, par exemple, de cette option-là parce qu'elle va avoir, dans le fond, une durée de vie aussi longue que possible.

R. Il y a pérennité dans cette proposition-là.

Évidemment, comme à chaque... comme tous les autres tarifs, on revoit régulièrement, on revient ici à la Régie pour représenter la situation de chacun de ces tarifs-là. Est-ce que la caractéristique de consommation de cette clientèle-là va changer? Est-ce qu'elle peut changer avec les exploitations agricoles? La réponse est oui. Peut-être que contrairement à ce que certains pensent ça va être l'inverse et que ça va améliorer la rentabilité de ce tarif-là.

Donc, il faut toujours revoir l'équilibre, on le fait régulièrement. Moi à chaque année, à chaque fois que je fixe les tarifs, je regarde

toujours quel est le rabais qui représente par rapport au tarif régulier. Donc, c'est un exercice qu'on fait constamment. Et on revient à la Régie à différentes périodes pour réexpliquer qu'est-ce qui se passe avec ces tarifs-là.

Nonobstant ça, au-delà du fait que c'est dynamique, au fur et à mesure on regarde tous ces tarifs-là, c'est un tarif régulier. Le tarif DT pour moi c'est, entre guillemets, c'est pas un tarif « de gestion » ou comme l'énergie additionnelle ou quoi que ce soit d'autre. Parce que c'est pas Hydro-Québec qui contrôle la température. C'est une caractéristique chez le client. Puis lorsqu'il fait moins douze (-12), le client passe à un autre, à un autre système. Ça fait que c'est un profil de consommation d'un client qui est différent, compte tenu de l'équipement qu'il a en place.

Autre élément qui est important aussi c'est la température. On sait qu'on réchauffe de plus en plus la température et on voit graduellement ce taux-là. Et il n'y a pas si longtemps, le cinquante pour cent (50 %) était à cinquante-trois pour cent (53 %). Puis si je recule encore un petit peu plus loin, il était peut-être un petit peu plus élevé,

ça fait que... Il fait de plus en plus chaud.

Q. [152] D'ailleurs il va faire chaud ce week-end, semble-t-il. Donc, pour l'autre offre que vous avez, qui est l'offre pour l'option d'électricité additionnelle, pour cette option-là lorsqu'on ne sera plus en période de surplus il sera nécessaire de réévaluer cette option.

R. Comme j'ai mentionné, le prix de l'énergie additionnelle c'est un prix de marché comme tel.

O.K. Ça fait que, évidemment que lorsque les surplus vont tranquillement disparaître, le prix va également commencer à monter. Ça fait que donc ça va se faire naturellement, si vous voulez.

Naturellement c'est un bien grand mot, là. C'est le prix de marché qui va faire... qui va faire l'exercice. Néanmoins, t'sais, comme dans n'importe quel autre tarif il y a toujours des transitions. Il faut peut-être regarder aussi, voir comment qu'ils sortent.

13 h 30

L'autre point qui est important, puis je veux revenir sur ce point-là. On parlait de quatre cents (400), cent (100), pourquoi on ne fait pas cent (100)? Pourquoi on ne fait pas à tout le monde, ces affaires-là. Puis j'ai parlé notamment

de la gestion, des personnes qui sont en mesure de faire la gestion, ça prend, t'sais, le tarif énergie additionnelle, on envoie à tous les mois le prix à toutes les personnes. Puis eux autres, il faut qu'ils regardent ça aussi, à savoir si c'est toujours pertinent, est-ce qu'on doit s'effacer, on ne s'efface pas. Et également les périodes d'interruption. Quand on les appelle, il faut qu'ils interrompent, qu'est-ce qu'on fait, il faut qu'ils soient en mesure de gérer ça, ils ne peuvent pas juste être, on ne fait rien, puis il ne se passe rien.

Dans le cas à l'époque du tarif BT, O.K., ce qu'on avait observé à l'époque, c'est qu'il y avait peu de marge de manoeuvre pour ces gens-là d'agir. Là, quand j'ai rencontré ces gens-là, ils m'ont dit, oui, oui, on est capable de gérer ça. Ça fait que, dans les années qui s'en viennent, c'est une des choses qu'il va falloir voir. Est-ce qu'ils vont vraiment être en mesure de gérer leur consommation? Ça fait que c'est pour ça qu'il faut y aller avec, je ne dirais pas parcimonie, mais c'est-à-dire avoir un groupe sur lequel on sait qu'eux autres sont capables d'agir puis gérer. On va voir s'ils sont capables de gérer,

effectivement, leur consommation. Parce que c'est un tarif, c'est un produit différent d'un tarif régulier. C'est un tarif qui, lorsqu'on est en période de pointe, il faut s'effacer.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Ça complète les questions de la Formation. Alors, on vous remercie pour votre témoignage. Maître Fraser.

Mme LOUISE PELLETIER :

Maître Rozon, je m'excuse, j'aurais peut-être une dernière petite question qui me vient.

Q. [153] Est-ce que vous avez dans les informations qui vous sont disponibles ce qu'on appellerait les charges typiques pour une serre, qui comprend le chauffage et les autres applications? Est-ce que vous disposez de cette information-là?

M. MARCEL CÔTÉ :

R. Je pense que vous allez avoir l'occasion de parler aux gens de l'UPA tantôt un petit peu plus tard. Et eux autres vont être en mesure de mieux vous dire c'est quoi les autres usages qu'ils ont dans leurs serres comme telles. Moi, je le regarde surtout en termes de calibrage, en termes de consommation, la chauffe versus les autres. Je n'ai pas de détail sur les autres. Il y a évidemment... La

photosynthèse, c'est quelque chose d'important. Puis une chose qu'on a assez peu parlé aussi, c'est que... puis c'était aussi dans le communiqué du gouvernement. C'est que, pour la photosynthèse, un des éléments qui va être important, c'est la recherche qui va se faire pour le DELL. C'est là la plus grande source d'économie pour les serres. Il reste encore à savoir quel type de lumière? Est-ce que la lumière améliore la productivité ou pas? T'sais, c'est tous des éléments qu'il va falloir qu'ils regardent. C'est en cours actuellement. Donc, il y a cet exercice-là qu'il faut faire. Puis là, à ce moment-là ce qu'on va voir, c'est qu'il va y avoir moins de besoins de photosynthèse. Donc, si ça arrive avant la fin des surplus, ça va être une bonne affaire. Ça fait qu'ils vont être en mesure de rééquilibrer leur situation.

Q. [154] C'est bien. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fraser, est-ce que vous avez un réinterrogatoire?

Me ÉRIC FRASER :

Non, je n'aurai pas de réinterrogatoire, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Alors, on vous remercie. Vous êtes donc libérés. Nous allons poursuivre avec la preuve d'UC. Maître Gariépy.

PREUVE D'UC

Me ANNIE GARIÉPY :

Rebonjour. Annie Gariépy pour UC. Pour la présentation de la preuve d'UC, vous avez devant vous, madame Viviane de Tilly qui est analyste chez l'intervenante. Donc, je demanderais à madame la greffière d'assermenter le témoin.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-septième (27e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

VIVIANE DE TILLY, analyste interne à Union des consommateurs, ayant une place d'affaires au 6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

LAQUELLE, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉE PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [155] Bonjour, Madame de Tilly. Je vous réfère au mémoire qu'a produit UC sous la cote C-UC-008 et à

l'amendement de ce mémoire, qui est la pièce C-UC-0011. Avez-vous rédigé ou participé à la rédaction de ces deux documents?

R. Oui.

Q. [156] L'adoptez-vous comme votre preuve écrite?

R. Oui.

Q. [157] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Oui, j'ai une correction à apporter au mémoire d'UC suite à la... au document HQD-14, document 7 qu'Hydro-Québec a produit cette semaine pour apporter une correction au texte des tarifs, alors à la page 16 du mémoire... oui, alors à la page 16, au dernier paragraphe, on doit remplacer le cinq point vingt-huit cents par kilowattheure (5.28 ¢/KWh) par cinq point onze cents par kilowattheure (5.11 ¢/KWh).

Q. [158] Je vous remercie. Vous pouvez maintenant procéder à votre présentation.

R. Oui, bonjour Mesdames. Je vais faire une présentation assez courte. Alors, le distributeur, Hydro-Québec, propose deux offres tarifaires pour les serriculteurs qui ont comme objectif de réduire la facture des serriculteurs jusqu'à vingt-cinq pour cent (25 %).

La preuve du distributeur repose sur

soixante-sept (67) lignes. Si on exclue les numéros de pages, les numéros de lignes, les dates, il y a trois chiffres sur lesquels le distributeur s'appuie. On parle de cent cinquante (150), ce sont les gigawattheures qui devraient... ce serait la croissance possible des ventes grâce aux mesures, il y a cinquante pour cent (50 %); dans le cas du tarif BT, c'est la puissance minimale associée au système de chauffage par rapport à l'ensemble de la charge d'un client et il y a quatre cents (400), c'est-à-dire le seuil d'admissibilité à l'option d'électricité additionnelle. C'est trois chiffres.

Avec ses DDR, UC a tenté d'obtenir plus d'informations de la part du distributeur pour apprécier et comprendre les impacts de son offre. UC a également tenté, au meilleur de ses connaissances et en posant certaines hypothèses, de mesurer l'impact des mesures proposées.

Évidemment, il aurait été préférable que ces évaluations viennent du distributeur. Je m'en serais, la première, réjouie. Ce matin, on a entendu quelques chiffres pendant la présentation du distributeur. On a entendu parler d'une certaine segmentation, des exploitations agricoles ou des serres en fonction de leur puissance appelée. On a

entendu parler de rentabilité probable, parce qu'on dit que le tarif DT, ce sera peut-être probable, on le saura à posteriori lorsqu'on aura une idée de la répartition de la consommation en chauffage et usage de base, mais encore là, ce n'est pas encore démontré.

On a parlé de surplus, aussi, ce matin, on a dit que chaque vente additionnelle c'était bien, mais oui, je comprends pour l'approvisionnement, on parle d'un coût de deux point huit cents, mais il y a quand même d'autres frais associés à la desserte des clients, il y a des coûts de transport, de distribution, de service à la clientèle.

Alors dans une analyse de rentabilité rigoureuse, c'est l'ensemble des frais qui devrait être considéré et cette démonstration-là n'a pas été faite encore.

Alors, je crois que la Régie, aujourd'hui, doit rendre une décision sur la base de beaucoup de « on verra », « on ne sait pas », « on verra dans un an », alors que les impacts peuvent être importants pour les clients. On a dit que le tableau 8 de la preuve de UC était exagérément alarmiste. Je m'excuse de m'inquiéter pour les clients résidentiels qui pourraient voir leur

facture augmenter, mais le distributeur a parlé de rétention des ventes avec l'option d'énergie additionnelle, peut-être que le syndicat des producteurs en serre Québec aussi peut avoir des hypothèses exagérément alarmistes.

13 h 42

Au tableau 6 de la preuve de UC, on indique que trente-trois pour cent (33 %) des serres prévoit dans les trois prochaines années procéder à un agrandissement des installations, cinquante pour cent (50 %) garderait la même taille et je crois qu'il y a cinq pour cent (5 %) qui prévoit vendre. Moi, je n'y vois pas quelque chose qui pourrait diminuer grandement les ventes d'énergie pour la photosynthèse.

Donc c'est un acte de foi aujourd'hui. On doit prendre une décision sur, et faire un acte de foi. Et même encore, Hydro-Québec a dit que ce serait au total un gain, ce serait un gain mais je n'ai pas vu de chiffres. Il faut se fier aux mots.

Les clients d'Hydro-Québec
distribution verront au cours de
leurs prochaines années leur
facture augmenter
considérablement à cause de

décisions gouvernementales et la Régie ne peut que prendre fait et acte de la plupart de ces décisions parce qu'elles ont fait l'objet de décrets ou de lois.

J'ai écrit ça avant que le décret qui arrive avanthier. Cependant, le décret du gouvernement n'altère pas la compétence exclusive de la Régie de fixer des tarifs. Et je dois dire que, en deux mille six (2006), le gouvernement, dans le même cadre, dans des mêmes circonstances, avait demandé à la Régie de tenir compte particulièrement des ménages à faible revenu qui éprouvent de la difficulté à supporter les coûts de l'énergie.

C'était également une préoccupation du gouvernement à l'époque et je ne me souviens pas qu'il y ait eu des tarifs particuliers pour les ménages à faible revenu. En contrepartie, il y a eu des tables de concertation, où tout le monde a été convié pour, bien pas tout le monde mais les ménages à faible revenu ou les représentants, et dans ce cas-ci, ce serait peut-être une idée qu'il y ait une table de concertation ou un exercice ultérieur où on pourrait discuter des tarifs pour les exploitations agricoles.

Dans le même ordre d'idées, UC rappelle que dans la dernière stratégie énergétique du gouvernement du Québec deux mille cinq - deux mille seize (2005 - 2016), le gouvernement avait demandé à Hydro-Québec de déposer à la Régie de l'énergie une nouvelle structure tarifaire, laquelle devrait comporter des tarifs variant selon la saison et l'heure, permettant ainsi aux consommateurs de mieux gérer leur consommation d'électricité.

Huit ans plus tard, ce tel, ce tarif n'existe pas. UC ne s'en plaindra pas mais constate qu'il existe une marge de manoeuvre pour dire non au gouvernement. Hydro-Québec distribution indique qu'elle appuie avec sa proposition la politique de souveraineté alimentaire du gouvernement.

Hydro-Québec Distribution indique également que sa proposition permet de réduire les GES. UC croit plutôt que la vente d'électricité à rabais à des exploitations agricoles qui gaspillent l'énergie n'est pas une solution. Et puisqu'il est question d'exploitation agricole, UC se demande s'il est toujours juste et équitable, pour l'ensemble des clients d'Hydro-Québec Distribution, que des exploitations agricoles qui ont des allures de PME puissent bénéficier des tarifs domestiques.

Enfin, s'il s'agit d'écouler les surplus du Distributeur, UC souhaiterait que toutes les options de vente additionnelles soient mises sur la table et évaluées à leur juste valeur. Plus précisément, UC rappelle ses recommandations : approuver la proposition du Distributeur relative à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse sous les conditions suivantes : limiter l'admissibilité aux serres qui produisent légumes et autres comestibles, comestibles pardon.

Tout à l'heure, on a fait des blagues sur la police des fleurs. C'est, c'est, c'est très drôle mais si c'est des centaines de milliers ou des millions de dollars qui sont en jeu, je crois que ce n'est plus drôle du tout.

UC recommande aussi d'appliquer le tarif d'électricité additionnel uniquement sur la croissance et la consommation pour l'éclairage de photosynthèse. D'ailleurs, si le gouvernement veut qu'on crée des emplois, là c'est un peu ce qu'il y avait un peu dans son décret, appliquer le tarif d'électricité additionnel sur la consommation actuelle, je ne crois pas que ça limite, on a parlé de « free riders » tout à l'heure, je crois qu'il

risque d'y avoir beaucoup de « free riders »,
d'opportunistes puis ça ne créera pas
nécessairement des emplois.

13 h 47

UC recommande de rejeter, par équité pour
l'ensemble de la clientèle, la proposition du
Distributeur relative à l'ouverture du tarif DT aux
exploitations agricoles - et c'est là que c'est
important - tout en recommandant au Distributeur de
se présenter à nouveau devant elle pour faire
approuver un véritable tarif biénergie destiné aux
exploitations agricoles, calibré sur de véritables
cas types documentés et d'évaluer également
l'impact sur l'industrie du mazout et sur le parc
biénergie résidentielle d'une diminution
significative de la consommation de mazout des
exploitations agricoles.

Ce matin, le Distributeur a dit qu'il ne
connaissait pas du tout les profils de
consommation. Il ne sait pas si une exploitation
agricole ou une serre a cinquante pour cent (50 %)
de sa consommation en énergie qui est associée au
chauffage. Le Distributeur dit « on verra, il n'y a
rien qui presse ». Le Distributeur pourrait aller
en projet pilote, faire du mesurage des

consommations d'entreprises serricoles types et de revenir avec des cas types documentés. Ça prend un an faire ça, je veux dire, il n'y a absolument rien qui presse, mais c'est peut-être préférable de prendre des décisions sur les bonnes informations plutôt que sur des hypothèses qui ne sont pas nécessairement crédibles.

Dans le cas où la Régie décidait d'approuver les mesures proposées et afin de prévenir toutes demandes de compensation en cas de future abrogation de tarifs ou de restrictions d'admissibilité, UC recommande à la Régie de s'assurer que le texte des tarifs indique explicitement que ces mesures tarifaires sont temporaires voire renouvelables d'année en année selon les conditions d'approvisionnements énergétiques.

UC demande également à la Régie d'évaluer la pertinence que les ventes associées aux mesures proposées pour les exploitations agricoles soient considérées comme des ventes aux tarifs généraux.

UC recommande finalement à la Régie de profiter de l'ouverture faite à l'entente cadre entre le Distributeur et l'UPA pour examiner l'admissibilité des exploitations agricoles aux

tarifs domestiques. J'ai terminé. Me

ANNIE GARIÉPY :

Q. [159] Merci, Madame De Tilly. Le témoin est maintenant disponible à être contre-interrogée. LA

PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Fraser, est-ce que vous avez des questions pour le témoin d'UC?

Me ÉRIC FRASER :

Non, je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a des intervenants qui aimeraient contre-interroger le témoin?

Me CLAUDE TARDIF :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Maître Tardif.

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me CLAUDE TARDIF :

Q. [160] Claude Tardif pour l'UPA. Bonjour, Madame. À la page 5 de votre document de preuve...

R. Oui.

Q. [161] ... à la section 2.1, le quatrième paragraphe, vous indiquez :

La clientèle agricole est encore très hétérogène en ce qui concerne sa

consommation d'électricité. Alors que plus de 90 % des clients agricoles sont facturés au tarif D sans puissance avec une consommation moyenne d'un peu plus de 31 kWh par année en 2012, consommation similaire à celle d'une résidence unifamiliale, les abonnements agricoles au tarif M frôlent en moyenne une consommation de 1 MWh par année. Entre ces deux extrêmes se retrouvent entre autres les exploitations agricoles facturées au tarif D avec puissance, dont la consommation moyenne dépasse les 200 000 kWh par année.

Est-ce qu'on doit inclure ou exclure les serres ou les exploitations agricoles visées par les mesures d'Hydro-Québec dans vos chiffres?

Mme VIVIANNE De TILLY :

R. À priori, le Distributeur offre son Tarif D à toutes les exploitations agricoles qui sont admissibles au Tarif D. C'est en note de bas de page :

Lorsqu'admissibles au tarif D.

Alors, le Tarif DT est offert à toutes les

exploitations agricoles qui rencontrent les critères d'admissibilité.

Q. [162] Donc, vos chiffres incluent les exploitations agricoles existantes qui seraient éligibles aux mesures offertes par Hydro-Québec.

R. Mes chiffres proviennent du Distributeur, ils viennent du tableau 2 et ce sont les chiffres du Distributeur.

Q. [163] Vous utilisez ces chiffres-là, vous les mettez dans votre mémoire. Je vous pose : est-ce que, vous, vous comprenez que vos chiffres incluent les exploitations agricoles actuelles qui seraient éligibles aux mesures?

R. Qui seraient admissibles, oui, ces chiffres...

Q. [164] Ça tombe...

R. Oui, c'est...

13 h 52

Q. [165] C'est tout ce que je cherche à savoir.

R. ... ça les inclut, tout à fait.

Q. [166] Vous continuez :

C'est à ces clients de toutes sortes que le Distributeur propose d'offrir le tarif DT.

Quand vous dites c'est à ces clients...

R. Oui.

Q. [167] ... est-ce que vous visez les gens, les exploitations agricoles qui sont autres que ceux qui ont des sources biénergie? Est-ce que vous visez juste les exploitations agricoles qui peuvent être en mode biénergie ou vous visez les exploitations agricoles « at large »?

R. Le tarif est offert aux exploitations agricoles qui vont répondre aux conditions d'admissibilité et ces exploitations agricoles qui vont répondre aux conditions d'admissibilité font partie de cette clientèle.

Q. [168] Les clients des exploitations agricoles qui aujourd'hui se chauffent à l'huile ou autres combustibles, est-ce que, quand vous dites là « C'est à ces clients... », est-ce que vous visez ces clients-là?

R. Je vais répéter. Le tarif DT pour les exploitations agricoles va s'adresser aux exploitations agricoles admissibles et qui ont l'équipement et qui répondent aux critères d'admissibilité.

Q. [169] Très bien.

R. Je ne vois pas ce que je peux dire de plus.

Q. [170] Allons à la page 8 de votre document, deuxième paragraphe.

R. Oui.

Q. [171] On dénombre quelque 700 entreprises serricoles au Québec dont environ 60 % sont spécialisées dans le domaine de l'horticulture ornementale et 40 % dans la culture de légumes et autres comestibles. Chaque entreprise parmi ces dernières possède en moyenne 4 serres. Puisqu'à l'origine de la proposition du Distributeur se retrouve la souveraineté alimentaire du Québec, à moins d'indication contraires, UC ne rapporte ici que les informations concernant les entreprises serricoles spécialisées dans la culture de légumes et autres comestibles.

Donc, est-ce que je dois comprendre pour vous que ça exclut tout ce qui est ornemental?

R. C'est ce qui est écrit.

Q. [172] O.K. Je vais juste... je n'ai pas amené un document, me permettez-vous...

R. Sauf qu'il y a un endroit où j'ai une note de bas de page, je vous indique que dans ce cas-ci, je n'avais pas l'information donc ça comprenait autant les, ça comprenait toutes les serres.

Q. [173] Attendez-moi...

R. C'est indiqué. Oui.

Q. [174] Permettez-vous? Je vais aller chercher une information à l'arrière.

R. Oui.

Q. [175] Merci. Je n'ai pas noté, vous m'en excuserez, la cote qu'on a donné à la politique de la souveraineté alimentaire là, on l'a déposée, la Régie l'a déposée. Pardon?

Me PIERRE R. FORTIN :

12.

Me CLAUDE TARDIF :

Q. [176] 12. Allons-y comme ça. À la page 2, je vous en fais lecture, je ne sais pas si vous l'avez devant vous?

R. Non.

Q. [177] La souveraineté alimentaire est un concept partagé par de plus en plus de peuples et de nations. Le Québec s'inscrit dans cette tendance observée dans le monde. La politique de souveraineté alimentaire que mettra en avant le gouvernement du Québec vise d'abord et avant tout à développer l'industrie bioalimentaire du Québec,

et à satisfaire les besoins et préoccupations des Québécois face à leurs aliments.

Donc, pour vous, est-ce que vous faites une différence avec l'industrie bioalimentaire et le fait... Et pour vous, est-ce que l'industrie bioalimentaire regroupe ou implique les producteurs ornementals?

R. J'ai vu beaucoup de rapports du gouvernement où effectivement on mettait les exploitations, les serres qui faisaient de l'horticulture ornementale dans la catégorie bioalimentaire, effectivement. Mais il y a les catégories du gouvernement puis il y a le gros bon sens. Si on veut parler de tomates, de laitues puis... C'est pas des roses puis... Alors, bon, on parle de souveraineté alimentaire, bien c'est de la souveraineté alimentaire.

Q. [178] Mettons...

R. C'est la position qu'on prend et je comprends qu'on peut inclure, dans ce que vous appelez le bioalimentaire, les serres qui exploitent, qui font pousser des fleurs. Cependant, dans cette même politique alimentaire, le document que vous avez devant vous, il n'y a pas une fois que le mot « serre » apparaît, ni « serriculteur » ni

« exploitation serricole ».

Q. [179] Madame, vous dites le gros bon sens doit nous guider.

R. Hum, hum.

Q. [180] Moi, je vous lis une lettre de François Gendron qui est quand même...

R. Bien oui.

Q. [181] Qui écrit à la présidente de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec puis il doit y avoir un petit peu de bon sens. Monsieur Gendron il dit « Il n'y a aucun doute dans mon esprit, l'horticulture ornementale fait partie intégrante du secteur bioalimentaire. ».

R. Tout à fait.

Q. [182] Donc est-ce que vous êtes en train de nous dire que François Gendron n'a pas de bon sens?

R. En fait il...

Q. [183] C'est-tu ça que vous dites?

(13 h 58)

R. Non, mais je comprends que dans les classifications industrielles, dans la segmentation des entreprises, que ça fait partie de la même gang. Mais lorsqu'on parle ici, je veux dire la politique de souveraineté lorsque dans le communiqué du

gouvernement du mois de mai, on parle vraiment d'offrir des légumes puis d'assurer la sécurité alimentaire. Mais ça, c'est la Régie qui décidera si c'est un point à retenir ou pas. On pourrait en discuter très longuement. Puis vous pouvez me sortir plein de notes de monsieur Gendron, puis je comprends très bien que c'est une façon de classifier les industries.

Q. [184] À la page 10 de votre document, le dernier paragraphe au milieu, il y a la phrase qui commence :

Évidemment, en excluant l'horticulture ornementale de l'option d'électricité additionnelle, la perte pourrait être réduite de l'ordre de soixante pour cent (60 %).

Est-ce que je dois comprendre que pour vous, le Distributeur ferait une perte en vendant aux exploitations agricoles?

R. C'est-à-dire que dans le tableau qui était exagérément alarmiste, qui est à la page suivante...

Q. [185] Oui, on l'a vu.

R. Tout à fait. Alors on prévoyait ou on démontrait, parce que c'est quand même illustratif, il fallait

bien mettre des chiffres quelque part, parce qu'on en avait juste trois dans cette preuve, on démontrait qu'il y avait un manque à gagner de vingt-millions (20 M) avec ce scénario. Mais pour faire la part des choses, puisqu'il y a soixante pour cent (60 %) des entreprises qui sont dans l'horticulture ornementale, on fait une règle de trois. C'est mieux que rien. Alors une règle de trois c'est soixante pour cent (60 %) moins de perte de revenus.

Q. [186] Dans votre témoignage aujourd'hui, vous mentionnez qu'il y aurait une ouverture de l'entente cadre. Elle est où cette ouverture-là? Je ne l'ai pas vue, moi.

R. Bien c'est-à-dire qu'à partir...

Q. [187] À quoi, à quoi vous faites référence?

R. Euh... UC a produit, dans l'annexe, dans son document en annexe, une entente cadre sur laquelle Hydro-Québec Distribution... sur laquelle Hydro-Québec Distribution se base pour déterminer qui est... quelle exploitation agricole est admissible au tarif D. Tout à fait. Et dans cette entente cadre, le dernier paragraphe de la première page dit bien :

Le tarif biénergie DT est désormais

réservé aux seules fins d'habitation. Les exploitations agricoles bénéficiant de ce tarif sont sujettes à des mesures transitoires qui permettront de les ramener graduellement à la facturation sur le tarif D, au plus tard le trente (30) avril deux mille un (2001).

Alors en mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996), il y a une entente cadre qui est signée entre Hydro-Québec Distribution et l'UPA. J'imagine que cette entente a été négociée, puis que chacun a mis quelque chose sur la table ou que chacun a perdu quelque chose. Mais ce que les exploi... l'UPA a perdu, c'est le tarif D pour les exploitations agricoles. Il y avait sûrement une raison.

Et je dis à partir du moment où on dit : ah, mais alors à partir de peut-être cet hiver, les exploitations agricoles vont être admissibles au tarif DT sous certaines conditions. À partir du moment où cela se passe, l'entente cadre elle est ouverte. Elle ne tient plus.

Q. [188] Pour vous, c'est une réouverture de l'entente cadre, c'est une interprétation que vous faites.

R. C'est une interprétation que je fais.

Q. [189] Merci. Pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tardif. Maître Neuman est-ce que vous avez des questions? Pardon? Oui. Vous pouvez venir.

INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [190] Bonjour, Madame la Présidente, les Régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA.

Bonjour, Madame de Tilly. Dans votre mémoire, vous faites un plaidoyer en faveur de la cohérence.

R. Oui.

Q. [191] La cohérence des actions et je vais retracer la page où vous en faisiez mention. C'est dans les recommandations. Est-ce que je parle assez fort? C'était au début de la section des recommandations.

Donc vous indiquez au deuxième paragraphe de la section « Analyse et recommandations » à la page 20 de ce C-UC-0008 : « Toutefois, souveraineté et sécurité doivent se faire dans un tout cohérent. »

Et deux paragraphes plus loin vous indiquez :

Vendre à rabais l'électricité

québécoise à des entreprises agricoles ou serricoles qui ne se soucient pas ou peu d'être efficaces est irresponsable dans un contexte de développement durable.

(14 h 04)

Dans ce cadre là, dans l'hypothèse où la Régie, malgré tout, accepterait les deux options tarifaires proposées par Hydro-Québec Distribution au présent dossier, est-ce que ce serait une bonne chose pour vous de faire cette promotion... la promotion de ces options dans un cadre plus large qui inciterait ou qui amènerait les agriculteurs concernés, non seulement voir s'ils peuvent se prévaloir de ces options-là, mais aussi d'autres offres, notamment des offres pour améliorer leur propre efficacité énergétique et un peu plus tôt aujourd'hui, j'avais parlé d'autres options, il y a des options qui favorisent la géothermie, qui favorisent l'auto-production, solaire ou éolienne, donc de faire ça dans un cadre plus large pour... et non pas de se focaliser juste maintenant sur cette seule mesure, mais d'amener les agriculteurs à gérer plus globalement et de façon plus cohérente avec tous les objectifs des politiques leur consommation énergétique?

R. Je ne me souviens plus du début de la question, c'est une longue question, cependant je vois où vous allez et effectivement et peut-être même qu'avant d'offrir un tarif, peut-être faudrait

s'assurer que les exploitations agricoles sont plus efficaces et ça pourrait être un prérequis et commençons par avoir une bonne consommation de l'énergie puis ensuite, offrons des tarifs, mais ce n'est parce qu'on a des surplus qu'il faut les gaspiller ou les consommer de façon inefficace.

Q. [192] Je n'ai pas nécessairement parlé de prérequis, mais en fait, ça pourrait être...

R. Oui, oui, moi j'ai ajouté le prérequis, oui.

Q. [193] ... ou être fait globalement en même temps...

R. Oui, oui.

Q. [194] O.K., merci. O.K., je vous remercie beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui désirent contre-interroger le témoin d'UC? Non? La Régie? Me

HÉLÈNE BARRIAULT :

Nous n'avons pas de questions, merci. LA

PRÉSIDENTE :

Parfait. La formation? O.K.

INTERROGÉE PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [195] J'aurais peut-être juste une question pour vous. Les témoins du Distributeur nous ont expliqué le critère de rentabilité... Oui, ah, vous n'entendez pas? Les témoins d'Hydro-Québec nous ont expliqué le fonctionnement du tarif DT, donc sur

quelle base ils considèrent ce tarif rentable et le cinquante pour cent (50 %) de consommation de chauffage est un des critères importants qui a été établi dès le départ pour démontrer que ce tarif demeurerait tout de même rentable pour le Distributeur, malgré le tarif préférentiel qui est offert pendant la période hors pointe. Est-ce que vous êtes d'accord avec le calibrage, en fait, ce calibrage-là qui a été fait du tarif DT?

R. Si on parle du tarif DT offert aux clients résidentiels, oui, c'est comme ça qu'il est calibré, cinquante pour cent (50 %) de la consommation, on parle de kilowattheures associés au chauffage et il y a cinquante pour cent (50 %) de la consommation qui va pour les autres usages. Le tarif DT, pour le client résidentiel est rentable. Maintenant, la démonstration n'a pas été faite pour les exploitations agricoles. Pour l'instant on dit: « Ah! Bon, on va commencer par s'assurer que cinquante pour cent (50 %) de la demande en puissance, le tarif DT pour le client résidentiel est rentable.

10 h 08

Maintenant, la démonstration n'a pas été faite pour les exploitations agricoles. Pour

l'instant, on dit, ah, bon, on va commencer par s'assurer qu'il y a cinquante pour cent (50 %) de la demande en puissance associé au système de chauffage, que ces critères-là soient respectés. Mais on n'a aucune idée si les kilowattheures associés à la charge de chauffage représenteront cinquante pour cent (50 %) de la consommation totale. On n'a aucune idée.

On dit « après coup », quand on aura observé les profils de consommation, on pourra dire si c'est rentable. Mais pour l'instant, c'est un pari. C'est un pari.

Mais comme UC l'indique dans sa preuve, une serre, ça peut chauffer à longueur d'année. Ce n'est pas seulement l'hiver entre, je ne sais pas, octobre et mars. C'est à longueur d'année une serre peut chauffer. Alors, j'ai beaucoup de difficulté à imaginer que le nombre de kilowattheures, pas parler d'énergie, que le nombre de kilowattheures associé au système de chauffage sera juste cinquante pour cent (50 %) sur la consommation globale.

Alors, pour l'instant, le Distributeur, c'est un pari qu'il fait. Puis j'ai bien entendu Hydro-Québec ce matin dire, tout à l'heure dire que

« on verra ». Mais si c'est un bon pari, ça va être rentable. Si on perd le pari, bien, on perd de l'argent aussi.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [196] Il faut que ce soit au minimum cinquante pour cent (50 %). Donc, ça peut être plus que cinquante pour cent (50 %) ?

R. Pour le chauffage en énergie ?

Q. [197] Pour le chauffage. Le minimum, c'est les autres charges ?

R. Il faut que la répartition soit cinquante cinquante (50/50). C'est un peu comme s'il y avait... À un moment donné, quand on calibrant le tarif...

Pardon. Quand Hydro-Québec calibrant le tarif DT, il y avait une grosse interrogation sur, oui, mais il y en a qui climatisent l'été à pas cher, là, puis il y en a qui chauffent leur piscine à pas cher.

Je veux dire, on se rendait compte que sur des cas types, lorsque la consommation DT était trop importante, ça augmentait le gain pour le client résidentiel. Alors, pour un client qui chauffe à l'électricité, mais qui n'a pas de « clim », qui n'a pas de piscine chauffée, bien, il y avait une rentabilité de base. Mais plus il y

avait d'usages DT, plus c'était rentable.

Alors, j'imagine, moi, une exploitation agricole qui chauffe l'été, je veux dire, il a sa consommation de base toute l'année, douze mois par année, puis, par-dessus ça, l'été, il va y avoir du chauffage.

Q. [198] Donc, pour vous, le calibrage du tarif DT est fait en fonction d'une consommation à peu près cinquante cinquante (50/50), cinquante pour cent (50 %) chauffage, cinquante pour cent (50 %) autres charges?

R. Mais ce que le Distributeur a dit ce matin. En énergie pour une résidence. En énergie pour une résidence.

Q. [199] Je n'aurai pas d'autres questions. On vous remercie pour votre témoignage. Maître Gariépy, est-ce qu'il y a un réinterrogatoire?

Me ANNIE GARIÉPY :

Non, ça va être beau. Vous pouvez libérer le témoin.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Alors merci. Vous êtes donc libéré. Nous allons poursuivre avec la preuve du RNCREQ.

PREUVE DU RNCREQ

Me ANNIE GARIÉPY :

Pendant que le témoin s'installe, juste dire que, ici, s'arrête le remplacement que je faisais pour maître Sicard. Puis vous ne devriez pas voir mon nom signer pour une lettre d'UC ou quoi que ce soit plus avant dans le dossier.

Rebonjour. Annie Gariépy pour représenter le RNCREQ. Pour la présentation de la preuve du RNCREQ, vous avez devant vous monsieur Paul Paquin, analyste externe. Je vais demander maintenant à la greffière d'assermenter le témoin.

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-septième (27e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

PAUL PAQUIN, analyste externe pour le RNCREQ, ayant une place d'affaires au 1685, rue Séguin, Brossard (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [200] Bonjour, Monsieur Paquin. Je vous réfère au

mémoire de preuve du RNCREQ produit sous la cote
C-RNCREQ-8. Avez-vous rédigé le document, le
mémoire de preuve du RNCREQ?

R. Oui.

Q. [201] L'adoptez-vous comme votre preuve écrite?

R. Oui.

Q. [202] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Non.

1 14 H 13

2 Me ANNIE GARIÉPY :

3 Je vous invite à procéder à la présentation de
4 votre preuve.

5 M. PAUL PAQUIN :

6 Bonjour Mesdames les Régisseuses. Bon, étant donné
7 que, comme ça se fait habituellement, vous avez
8 déjà pris connaissance de la preuve, alors je vais
9 faire un survol très très rapide de, de la preuve
10 qu'on, qui a déjà été déposée.

11 Juste rappeler que les trois sujets qui ont
12 été traités dans la preuve du RNCREQ, soit, les
13 restrictions imposées sur chacune des mesures
14 proposées par le distributeur, le profil de
15 consommation des producteurs en serres et une
16 analyse de rentabilité des mesures proposées. Ces
17 trois sujets-là ont été abordés abondamment ce

1 matin et les nouvelles informations fournies
2 renforcent la position du RNCREQ à savoir que les
3 informations, des informations supplémentaires qui
4 devraient être requises pour renforcer ou s'assurer
5 que c'est, tout le monde y trouve son compte.

6 En effet, la justification des restrictions
7 n'est pas basée sur des données précises et
8 spécifiques. Il n'y a pas d'analyse d'impact par
9 exemple de ces restrictions sur la quantité de
10 kilowattheures qui pourraient être affectés si on
11 augmentait ou si on diminuait les restrictions.

12 La valeur de deux cent cinquante
13 gigawattheures (250 GWh), ça doit donc être pris
14 avec réserve. Mais de toute façon, cette valeur est
15 ferme par rapport à la quantité d'électricité
16 patrimoniale non utilisée, si on parle par exemple
17 de l'année deux mille quatorze (2014) prévue, c'est
18 prévu autour de sept terrawattheures (7 TWh)
19 d'énergie patrimoniale qui ne sera pas utilisée.

20 Donc, si on regarde ça, ça correspond à à
21 peu près trois point cinq pour cent (3,5 %) du
22 patrimonial non utilisé. Donc, c'est quand même
23 faible. Et à ce moment-là, on peut se poser des
24 questions sur les restrictions qui ont été
25 imposées, qui pourraient avoir pour effet de

1 diminuer la quantité quand il semble y avoir des
2 surplus quand même assez abondants.

3 Le profil de consommation lui-même n'est
4 pas basé sur des données précises mais encore là,
5 comme ça a été indiqué, comme je viens juste de le
6 mentionner, ça provient d'une, c'est le, ça serait
7 le résultat des restrictions qui ont été imposées,
8 c'est-à-dire, au lieu de reprendre c'est quoi la
9 réalité, on a dit on va imposer des restrictions de
10 telle façon qu'elles correspondent à ce qu'on veut.

11 Mais est-ce, ça ne serait pas mieux de
12 regarder c'est quoi la réalité et après ça de faire
13 des propositions qui, qui correspondent aux besoins
14 qui sont vraiment réels et non pas à des besoins
15 qu'on impose. Et, évidemment, il n'y a pas de
16 rentabilité, il n'y a pas de, d'analyse de
17 rentabilité spécifique là-dessus parce que pour
18 faire une analyse de rentabilité spécifique, bien
19 ça prend des données précises et réelles qui
20 correspondent vraiment au modèle qu'on veut.

21 Et dans ce cadre-là, la conclusion du
22 RNCREQ demeure à savoir, que le RNCREQ recommande à
23 la Régie d'approuver la proposition des
24 distributeurs en raison principalement de la
25 diminution de la consommation de combustibles

1 fossiles qu'elle permet de réaliser.

2 Cependant, le RNCREQ demande d'exiger que
3 les distributeurs réalisent une étude de
4 rentabilité concernant sa proposition. Et le RNCREQ
5 propose certains éléments que devrait inclure cette
6 analyse de rentabilité, soit la définition des
7 serres, de serres typiques, on a parlé de petites,
8 moyennes et grosses. Ça devrait comprendre aussi
9 l'information concernant la consommation électrique
10 mensuelle et annuelle actuelle, la consommation de
11 combustible actuelle, la consommation électricité
12 journalière, mensuelle, annuelle selon un système
13 biénergie et la consommation de combustible aussi
14 selon un système biénergie.

15 Ça devrait comprendre le profil de
16 consommation journalier et mensuel. Et aussi, il
17 faudrait avoir une étude qui montrerait, que
18 l'étude devrait montrer, c'est quoi l'impact de
19 l'éclairage de photosynthèse sur la consommation
20 électrique et le profil de consommation.

21 Il devrait y avoir une étude de rentabilité
22 du point de vue du distributeur pour s'assurer que
23 les clients, tout l'ensemble des clients du
24 distributeur y trouvent leur compte, et aussi une
25 étude de rentabilité du point de vue des

1 producteurs avec un taux d'actualisation spécifique
2 aux producteurs.

3 Il arrive dans les études d'Hydro, quand
4 l'Hydro une étude du point de vue du consommateur
5 et du point de vue d'Hydro-Québec, ils utilisent le
6 même taux d'actualisation. On sait très bien que
7 tous les consommateurs, je suis sûr que les
8 producteurs en serres c'est la même chose, ils ont
9 un taux, ils ont, quand ils vont à la banque, ils
10 n'ont pas le même taux que l'Hydro-Québec. Donc
11 leur taux d'actualisation est plus élevé.

12 14 H 18

13 Donc à ce moment-là, c'est important quand on fait
14 une analyse de rentabilité du point de vue des
15 clients, de prendre un taux d'actualisation qui est
16 spécifique à ce client-là et c'est dans cet ordre
17 d'idée-là que la, l'étude, on propose que ça soit
18 fait en collaboration avec les producteurs en
19 serres pour s'assurer de l'efficacité énergétique
20 et économique des modalités tarifaires qui seront
21 retenues. Puis on propose que cette analyse-là soit
22 déposée lors du prochain dossier tarifaire et
23 inclure, le cas échéant, les modifications aux
24 mesures actuellement proposées. Alors, je vous
25 remercie de votre attention.

1 Me ANNIE GARIÉPY :

2 Merci, Monsieur Paquin. Le témoin est maintenant
3 disponible pour être contre-interrogé.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci. Maître Fraser, est-ce que vous avez des
6 questions?

7 Me ÉRIC FRASER :

8 Pas de question, Madame la Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des
11 questions pour le témoin du RNCREQ? La Régie n'a
12 pas de question?

13 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

14 Aucune question pour la Régie.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 La Formation n'aura pas de question non plus.

17 Q. [203] On vous remercie pour votre témoignage,
18 Monsieur Paquin. Alors, vous êtes maintenant...

19 R. Merci.

20 Q. [204] ... libéré. Nous allons passer au prochain...
21 au prochain intervenant, ça va être SÉ/AQLPA.

22 PREUVE DE SÉ/AQLPA

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Alors, rebonjour encore. Dominique Neuman pour
25 SÉ/AQLPA. Monsieur Fontaine est présent et il est

1 prêt à être interrogé et à être assermenté avant
2 d'être interrogé.

3

*

4 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-septième
5 (27e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

6

7 JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
8 place d'affaires au 10946, Avenue Derome, Montréal-
9 Nord, Québec;

10 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
11 solennelle, dépose et dit :

12

13 INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Q. [205] Bonjour, Monsieur Fontaine. Pour commencer,
15 je vous demanderais d'identifier le document C-
16 SÉ/AQLPA-0004, SÉ/AQLPA-1, Document 1, comme ayant
17 été préparé par vous, en collaboration avec madame
18 Brigitte Blais. Ce document s'intitule... étant
19 votre rapport s'intitulant « Les mesures visant les
20 exploitations agricoles proposées par Hydro-Québec
21 Distribution pour l'hiver 2013-2014 » déposé le
22 vingt (20) septembre deux mille treize (2013).

23 R. Oui, je le reconnais.

24 Q. [206] Comme première question, Monsieur Fontaine,
25 je vous demanderais quels sont les principes qui

1 vous ont guidé dans... pour examiner l'opportunité
2 des deux élargissements de tarifs qui sont à
3 l'étude dans ce dossier, soit l'extension de
4 l'accessibilité au Tarif DT aux exploitations
5 agricoles et l'extension de l'accessibilité au
6 Tarif d'électricité additionnelle aux exploitations
7 agricoles dont l'appel de puissance est de quatre
8 cents kilowatts (400 kW) ou plus et qui font de la
9 photosynthèse.

10 R. Oui. Nous avons utilisé une grille d'analyses en
11 quatre points. Premièrement, est-ce que les tarifs
12 proposés fixes les prix de l'énergie en fonction de
13 leur vraie valeur? On sait en effet que c'est une
14 tendance lourde de la réglementation actuelle que
15 d'éviter les tarifs spéciaux offrant des privilèges
16 à des sous-groupes de clientèles lorsque ces
17 privilèges ne correspondent pas aux coûts réels.
18 Ainsi, le gouvernement a annoncé, il y a quelques
19 années, sa volonté d'éliminer à terme les contrats
20 spéciaux pour assujettir dorénavant toute nouvelle
21 grande installation industrielle au Tarif L.

22 La Régie également a récemment abrogé le
23 Tarif BT qui était devenu inéquitable même s'il
24 bénéficiait aux serriculteurs et même aux hôpitaux.
25 La Régie a supprimé le tarif spécial en faveur des

1 stations de ski et a aussi refusé d'accorder un
2 tarif spécial pour le métro de Montréal où les
3 trains électriques de l'AMT.

4 Deuxièmement, si l'on constate que les
5 options tarifaires proposées pour la clientèle
6 agricole sont inférieures à leur coût, est-ce qu'il
7 existerait malgré tout une justification
8 réglementaire suffisante pour que ces options
9 tarifaires soient interfinancées jusqu'à un certain
10 seuil par le reste de la clientèle, un peu à la
11 manière dont les participants à des programmes
12 d'efficacité énergétique ou à des projets
13 d'innovation énergétique sont interfinancés par les
14 non-participants.

15 Troisièmement, nous voulions éviter que les
16 clients qui investiraient pour convertir leurs
17 installations à l'offre tarifaire DT soient à
18 risques de voir cette option disparaître de façon
19 soudaine avant qu'ils n'aient pu récupérer leurs
20 coûts d'investissement ou alors qu'ils auraient eu
21 des attentes à ce que l'option tarifaire DT dure
22 plus longtemps.

23 On se souvient des reproches qu'avaient
24 logés à cet égard à Hydro-Québec Distribution les
25 anciens clients DT et les stations de ski.

1 Q. [207] BT... DT ou BT?

2 R. BT, excusez. Enfin, quatrièmement, nous avons voulu
3 nous assurer que l'offre des options tarifaires au
4 présent dossier, ne nuisait pas aux autres options
5 tarifaires ou aux programmes d'efficacité
6 énergétique qui sont également offerts à la même
7 clientèle agricole, tels que l'aide à la géothermie
8 ou l'auto-production solaire ou éolienne et qui
9 visent également à optimiser la consommation
10 énergétique de ses clients des points de vue
11 économique et environnemental. En d'autres termes,
12 nous recherchions la cohérence d'ensemble des
13 différentes offres afin que les agriculteurs
14 puissent effectuer le meilleur choix parmi celles-
15 ci. Cette préoccupation s'inscrit dans le contexte
16 où le syndicat des producteurs en serre Québec, le
17 SPSQ, oeuvre déjà depuis plusieurs années à faire
18 réaliser des études, des audits sectoriels afin de
19 mieux identifier les besoins des serriculteurs et
20 où ceux-ci peuvent déjà faire subventionner par
21 Hydro-Québec Distribution, la réalisation d'audits
22 propres à leur entreprise afin de préciser ces
23 besoins. Tout ça qui pourrait répondre un peu au
24 désir de madame de Tilly.

25 Q. [208] Merci, Monsieur Fontaine. Donc, en premier

1 lieu, quel est votre avis concernant l'offre
2 d'étendre l'accessibilité au tarif d'électricité DT
3 aux exploitations agricoles?

4 R. Nous croyons que l'option tarifaire proposée
5 correspond à ces coûts. De plus, même si cela
6 n'avait pas été le cas, l'offre de cette option
7 sera également justifiée par le gain
8 environnemental important résultant de la
9 substitution du mazout et de l'évitement
10 d'émissions de gaz à effet de serre et autre
11 polluant atmosphérique généré par sa combustion. Et
12 nous avons aussi vérifié que le coût évité en
13 énergie du distributeur demeure faible à l'horizon
14 deux mille vingt-cinq (2025), alors que son coût en
15 puissance, lui, va augmenter rapidement, passant de
16 dix dollars par kilowatt (10 \$/KW) cet hiver à
17 quarante dollars (40 \$), toujours des dollars deux
18 mille treize (2013) en deux mille dix-neuf-deux
19 mille vingt (2019-2020). En fait, la croissance est
20 même un petit peu plus rapide parce qu'il faut y
21 ajouter l'inflation. Le tarif DT demeurera donc
22 rentable non seulement pour le client, mais
23 également pour le distributeur. Ces conditions
24 favorables pour le distributeur se maintiendraient
25 jusqu'en deux mille vingt-cinq (2025), mais on a

1 vu, l'année passée, qu'on disait ça pour deux mille
2 vingt-deux (2022), cette année, on le dit pour deux
3 mille vingt-cinq (2025), je ne sais pas si l'année
4 prochaine on va le dire pour deux mille trente
5 (2030), mais ça, c'est une autre question.

6 Nous avons vérifié que l'amortissement des
7 investissements des serriculteurs, pour se
8 convertir à l'option DT prendrait trois ans ou
9 moins. Or, il est raisonnable de prévoir que le
10 distributeur continuera à offrir le tarif DT peut-
11 être jusqu'en deux mille vingt-cinq (2025), plus
12 que du point de vue du distributeur, les conditions
13 semblent justifiées. Par conséquent, au cours des
14 prochaines années, il est raisonnable de s'attendre
15 à ce que les serriculteurs adhérant au tarif DT
16 pourront récupérer le coût de leurs
17 investissements.

18 Toutefois, à mesure que l'on se rapprochera
19 de l'échéance au HQD n'aurait plus intérêt à
20 maintenir ce tarif, il serait souhaitable que les
21 clients puissent en être informés d'avance afin
22 d'éviter la surprise qu'avaient connu les anciens
23 clients du tarif BT. Mais cependant, ce matin,
24 monsieur Côté nous a dit que le tarif DT était
25 structurel et qu'il demeurerait probablement plus

1 longtemps. Mais on le dit en cas.

2 Nous formulons donc une recommandation
3 favorable à l'élargissement de l'offre du tarif DT
4 aux serriculteurs, mais invitons la Régie à
5 requérir de HQD que la commercialisation de cette
6 mesure soit incluse au cadre d'une offre intégrée,
7 plus large de différentes mesures d'efficacité et
8 d'innovation énergétique déjà disponibles à la
9 clientèle du secteur agricole, incluant les
10 programmes et mesures existants du PGEÉ, visant
11 notamment à aider la réalisation d'audits
12 énergétiques, la conversion à la géothermie, à
13 l'éolien et/ou au solaire et à la
14 recherche/développement.

15 Cette approche globale devrait être menée
16 par Hydro-Québec Distribution en concertation avec
17 les associations représentant cette clientèle
18 agricole. Et nous avons répertorié les programmes
19 existants suivants, qui s'adressent déjà à cette
20 clientèle, pour lui permettre d'optimiser sa
21 consommation énergétique des points de vue
22 économique et environnemental.

23 Premièrement, Hydro-Québec subventionne
24 déjà des audits énergétiques par son programme
25 PISTE que le projet d'initiative structurante en

1 technologie efficace.

2 Deuxièmement, les serriculteurs semblent
3 admissible au programme du PGEE et de HQD nommé -
4 Optimisation énergétique des bâtiments, lequel peut
5 couvrir, notamment, la conversion à la géothermie
6 et l'optimisation énergétique de boucles d'eau
7 chaude ou froide.

8 (14 h 29)

9 Troisièmement, le PGEE de HQD offre un
10 programme de produits agricoles efficace.

11 Quatrièmement, le PGEE de HQD peut
12 subventionner des initiatives de démonstration
13 technologique et d'expérimentation. C'est le
14 programme IDE, qui complète le programme PISTE déjà
15 mentionné.

16 Enfin cinquièmement les clients peuvent
17 déjà bénéficier d'un tarif leur permettant
18 d'injecter sur le réseau, puis de reprendre à
19 d'autres heures de l'année, leur éventuelle auto-
20 production électrique, éolienne, solaire ou
21 biomassique. Alors il faut que d'après nous que
22 l'offre du tarif DT soit intégrée de manière
23 cohérente avec toutes ces autres offres de la part
24 de HQD.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. [209] Pour revenir sur un point que vous venez de
3 mentionner, la rentabilité de l'offre DT au secteur
4 agricole, elle résulte de quoi? De quelque chose
5 qui a rapport avec l'énergie ou avec la puissance
6 principalement?

7 R. Bien le fait qu'il y a des surplus d'énergie ça ne
8 nuit pas. Mais ce qui est très important c'est que
9 ça s'efface en pointe. Parce qu'on sait que le
10 Distributeur voit son prix de pointe, de puissance,
11 augmenter rapidement. Et qu'il peut avoir des
12 besoins en puissance. Alors c'est le besoin.

13 D'autre part, la pénalité pour le client DT
14 d'utiliser de l'électricité en période de pointe,
15 quand il fait suffisamment froid, bien c'est pas
16 mal plus cher que le mazout. Ça ne devrait pas
17 être... il ne devrait pas être incité à faire ça.

18 Q. [210] Donc maintenant je vais poser une question
19 concernant l'autre offre de HQD au présent dossier.
20 Donc que pensez-vous de la possibilité d'étendre
21 l'accessibilité au tarif d'électricité
22 additionnelle aux exploitations agricoles dont
23 l'appel de puissance est de quatre cents kilowatts
24 (400 kW) ou plus et qu'ils font de la
25 photosynthèse?

1 R. Bien nous croyons que l'option tarifaire proposée
2 correspond à ces coûts. Le Distributeur offre déjà
3 un programme d'électricité additionnelle avec des
4 clients dont la consommation en puissance est d'au
5 moins mille kilowatts (1000 kW), au lieu de la
6 limite de quatre cents kilowatts (400 kW) évoquée
7 ici.

8 La rentabilité de cette option tarifaire,
9 pour le Distributeur, est basée sur le prix que le
10 Distributeur paierait s'il achetait de l'énergie
11 sur le marché de New York ou sur le prix que le
12 Distributeur obtiendrait s'il vendait sur le marché
13 de New York, évidemment en tenant compte de tous
14 les coûts inhérents à ces transactions-là.

15 De plus, le prix demandé par le
16 Distributeur ne peut être inférieur à cinq virgule
17 vingt-huit cent (5,28 ¢), là. On n'a pas pris la
18 dernière version. Cette offre vise une clientèle
19 capable de gérer sa consommation et d'exploiter la
20 flexibilité associée aux modalités tarifaires de
21 l'option. L'offre de cette option tarifaire à la
22 clientèle serricole de quatre cents (400 kW) et
23 plus utilisant la photosynthèse est par ailleurs
24 bénéfique à cette clientèle, tant du point de vue
25 économique qu'environnemental. Car elle accroîtrait

1 la productivité agricole de l'établissement.

2 Nous formulons donc une recommandation
3 favorable à l'élargissement de l'offre du tarif de
4 puissance d'énergie additionnelle aux
5 serriculteurs, mais invitons la Régie à requérir de
6 HQD que la commercialisation de cette mesure soit
7 incluse au cadre d'une offre intégrée des
8 différentes mesure d'efficacité et d'innovation
9 énergétiques déjà disponibles à la même clientèle.
10 Ceci inclurait, outre les programmes que j'ai déjà
11 décrits et tarifs que j'ai déjà mentionnés, la
12 recherche et développement éventuels que HQD
13 annonce entreprendre sur l'éclairage et la diode
14 électroluminescente, DEL, à des fins de
15 photosynthèse. Et les autres mesures que HQD
16 envisage d'explorer en concertation avec le
17 ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de
18 l'alimentation. Et les principaux intéressés.

19 Q. [211] Dernière question, Monsieur Fontaine. Comment
20 vos recommandations s'inscrivent-elles par rapport
21 au décret du gouvernement du Québec D.1002-2013 du
22 vingt-cinq (25) septembre deux mille treize (2013),
23 qui requiert que la Régie tienne compte des
24 préoccupations économiques, sociales ou
25 environnementales du gouvernement, à l'effet que la

1 clientèle serricole devienne admissible à certaines
2 solutions tarifaires innovantes de la part de HQD?
3 J'ai dit la clientèle serricole, c'est peut-être la
4 clientèle agricole que... vous m'excuserez s'il y a
5 peut-être une erreur là-dessus.

6 R. O.K. Bien d'après nous, ce décret n'était peut-être
7 pas vraiment nécessaire car il nous semble que les
8 deux options proposées ici sont justifiées pour le
9 Distributeur du point de vue des coûts, en plus
10 d'être économiquement et environnementalement
11 bénéfiques au client. Nos recommandations vont
12 toutefois plus loin que le décret en recommandant
13 que ces deux options soient commercialisées d'une
14 manière intégrée à l'ensemble des autres options
15 tarifaires et programmes d'efficacité énergétique
16 offertes à la même clientèle serricoles et qui
17 visent elles aussi les mêmes objectifs que le
18 décret.

19 Q. [212] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine.
20 Et monsieur Fontaine est disponible pour répondre à
21 d'autres questions.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci, Monsieur Neuman. Maître Fraser, est-ce que
24 vous avez des questions pour monsieur Fontaine?

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 Non. Aujourd'hui, je suis un homme de peu de
3 questions.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 C'est bon. Est-ce qu'il y a des intervenants qui
6 désirent contre-interroger monsieur Fontaine? Non.
7 La Régie?

8 Q. [213] Alors, on n'aura pas de question pour vous,
9 Monsieur Fontaine. On vous remercie pour votre
10 témoignage. Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire,
11 Maître Neuman?

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Je vous remercie beaucoup, il n'y aura pas de
14 réinterrogatoire.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, vous êtes libéré. Alors, on va passer à la
17 preuve du ROÉÉ et nous allons prendre une pause
18 après pour terminer avec la preuve de l'UPA. Bon.
19 On va prendre une petite pause tout de suite.
20 Alors, on va revenir dans quinze (15) minutes.
21 C'est bon.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 (14 h 34)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bon. Nous allons donc poursuivre avec la preuve du
3 ROEÉ.

4 PREUVE DU ROEÉ

5 Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

6 Donc, bonjour, Monsieur Finet. Pour l'adoption de
7 la preuve, je vous réfère au mémoire de preuve du
8 ROEÉ produit sous la cote C-ROEÉ-0010. Avez-vous
9 rédigé ou participé à la rédaction de... Ah! Vous
10 ne l'avez pas... Je suis désolée.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Bien, c'est-à-dire on va peut-être coter la
13 présentation PowerPoint en premier.

14 Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

15 Oui, oui. O.K. Parfait. Donc, je vais déposer, pour
16 les fins du témoignage de monsieur Finet, la
17 présentation PowerPoint cotée C-ROEÉ-0013.

18

19 C-ROEÉ-0013 : Présentation PowerPoint de M.

20 Jean-Pierre Finet

21

22

1 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-septième
2 (27e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

3

4 JEAN-PIERRE FINET, consultant, ayant une place
5 d'affaires au 1445, rue Hébert, Montréal, Québec;

6

7 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
8 solennelle, dépose et dit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PASCALE BOUCHER-MEUNIER :

11 Q. [214] Donc, je vais vous référer au mémoire de
12 preuve du ROEE produit sous la cote ROEE-0010.
13 Donc, avez-vous rédigé ou participé à la rédaction
14 de ce document?

15 M. JEAN-PIERRE FINET :

16 R. Oui.

17 Q. [215] Et adoptez-vous ce document comme votre
18 preuve écrite?

19 R. Oui.

20 Q. [216] Donc, merci. Vous pouvez procéder à votre
21 présentation.

22 R. Merci. D'emblée, je voudrais indiquer à la Régie
23 qu'on est favorable avec l'esprit de la proposition
24 du Distributeur, c'est-à-dire d'offrir un tarif
25 biénergie à la clientèle serricole. On a cependant

1 une couple de bémols, d'assez gros bémols qui,
2 s'ils sont adressés... bien, il ne devrait pas y
3 avoir de problème à ce que le Distributeur aille de
4 l'avant.

5 Il y a... et vous avez pu le constater
6 justement, il y a un intérêt marqué de l'industrie
7 serricole pour la géothermie depuis un bon bout de
8 temps. Ils en ont fait mention lors de la
9 Commission sur l'avenir de l'agriculture et de
10 l'agro-alimentaire québécois en deux mille sept
11 (2007). Même chose sur la Commission de
12 l'agriculture, des pêcheries et de l'énergie des
13 ressources naturelles en deux mille onze (2011).
14 Ils ont fait un projet de démonstration qui a non
15 seulement démontré des économies d'énergie de
16 l'ordre de quarante-cinq pour cent (45 %), mais un
17 gain de productivité de... c'est-à-dire de coût
18 unitaire... une réduction du coût unitaire par plan
19 de soixante... plus de soixante pour cent (60 %).
20 (15 h 06)

21 Donc la géothermie ça ne fait pas juste
22 économiser de l'énergie, ça accroît la productivité
23 aussi. Ils ont établi même, ils ont publié une
24 fiche d'information sur la géothermie pour bien
25 conseiller leurs membres à savoir comment

1 entreprendre une démarche lors de la, lors de la,
2 lors de la conception ou en tout cas, quand on
3 considère un système géothermique.

4 L'article 2.27 a) du, des Tarifs et
5 conditions du distributeur 2013 indique que la
6 capacité du système biénergie doit être suffi...,
7 c'est-à-dire doit être autant en mode électrique
8 qu'en mode combustible, doit être suffisante pour
9 fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage
10 des locaux visés. Et en plus, il indique que les
11 sources d'énergie pour le chauffage ne doivent pas
12 être utilisées simultanément.

13 Nous on croit que cette clause-là, cet
14 aspect-là de la clause a) de l'article 2.27
15 constitue un frein sérieux à la géothermie. C'est
16 pratiquement une élimination systématique de toute
17 disponibilité d'installer un système de
18 géothermique où il y aura un système biénergie, la
19 raison étant que les systèmes géothermiques ne sont
20 pas conçus pour satisfaire à cent pour cent (100 %)
21 des besoins. C'est-à-dire, on peut le faire
22 techniquement, là, mais c'est comme, il faudrait
23 pratiquement - puis là je donne une règle du pouce
24 qui, qui, qui n'est pas nécessairement valable mais
25 - pour combler les dix, quinze pour cent (10-15 %)

1 de restant des besoins d'un client, il faudrait
2 doubler la capacité du système géothermique pour
3 aller chercher ces derniers petits pourcentages-là,
4 ce qui est ridicule et ce qui fait en sorte qu'ils
5 rendraient automatiquement la technologie non
6 rentable.

7 Pourtant, puis on peut comprendre que le
8 distributeur ne veuille pas qu'un système soit
9 sous-dimensionné de sorte à ce qu'il ne vende pas
10 assez d'électricité pour, pour garantir l'équilibre
11 tarifaire. Et, donc, on peut comprendre qu'ils
12 veulent que l'électricité soit consommée le plus
13 longtemps possible en dehors des périodes de pointe
14 et, bien on est tout à fait d'accord avec ça aussi.

15 Cependant, dans la réalité, les systèmes et
16 les... en mode électrique, ne fonctionnent pas cent
17 (100)... pour cent pour cent (100 %) des besoins
18 des, des, de la clientèle, ils fonctionnent pour
19 cent pour cent (100 %) moins cinq cent cinquante
20 (550) heures par année où le système à combustible
21 embarque. Donc c'est une exigence qui est un peu,
22 on a, on a comme mis une marge de manoeuvre pour
23 s'assurer que le système va au moins fonctionner
24 jusqu'à la température de bascule qui est de moins
25 douze (-12 °) ou de moins quinze (-15 °)

1 dépendamment des régions du distributeur.

2 Quand la Régie a demandé à Hydro-Québec s'il
3 serait possible de... de plafonner la puissance
4 électrique du système biénergie de sorte à ce qu'elle
5 soit suffisante pour atteindre le
6 moins douze (-12 °) / moins quinze (-15 °), mais pas
7 nécessairement aller à cent pour cent (100 %) des
8 besoins, la Régie... Hydro-Québec a dit que c'est
9 inutile parce que de toute façon le tarif fait en
10 sorte que le client n'a pas intérêt à chauffer, à
11 passer ça, parce que le... donc, l'électricité
12 coûte trop cher. Mais finalement, c'était dans cette
13 optique-là, mais si on le prend dans
14 l'optique bi..., géothermie, mais oui la question est
15 très pertinente.

16 Je, récemment je suis allé, j'ai, j'ai
17 visité quelqu'un qui a un système biénergie avec une
18 thermopompe air-air. C'est vrai que les
19 systèmes à thermopompe air-air aussi peuvent
20 fonctionner et fournir de la chaleur plus que
21 jusqu'à quand il fait moins douze (-12 °) ou moins
22 quinze degrés Celsius (-15 C), cependant c'est pas° vrai
23 qu'elle va fournir quand il va faire moins
24 trente (-30 °) / moins trente-cinq (-35 °) là. Même
25 avec le système « back-up » électrique, à un moment

1 donné, il y a, il y a une limite. Ces systèmes-là
2 ne sont pas conçus pour être nécessairement, pour
3 fonctionner tout seuls.

4 Hydro-Québec le sait très bien ça. Hydro-
5 Québec permet cette... cette technologie-là dans le
6 cadre de son programme biénergie résidentielle
7 parce qu'elle sait que la thermopompe va suffire
8 quand même atteindre le moins douze (-12 °) / moins
9 quinze (-15 °) jusqu'au point de bascule. Et donc,
10 Hydro-Québec ne s'en offusque pas ça, puis, parce
11 que ça remplit de toute façon ses conditions et
12 l'esprit... l'esprit du tarif.

13 Donc, considérant que la Régie, que la
14 géothermie représente plus de soixante pour cent
15 (60 %) du potentiel technico-économique d'économie
16 d'énergie dans ce secteur-là et qu'elle serait, ce
17 potentiel-là serait automatiquement éliminé de la
18 carte si on gardait l'offre tarifaire d'Hydro-
19 Québec telle quelle, que l'article 2.27 a) et... et
20 tel que libellé, est incompatible avec la
21 géothermique et qu'il est satis..., qu'il est
22 possible de satisfaire aux motivations du
23 distributeur en cl..., en plafonnant la puissance
24 électrique du système biénergie à la puissance
25 juste suffisante pour combler les besoins jusqu'à

1 la température de la bascule, bien nous on
2 recommande de modifier légèrement, sans, sans
3 affecter quoi que ce soit sur l'aspect rentabilité
4 du distributeur, sur l'aspect des ventes du
5 distributeur, on recommande le libellé suivant,
6 donc, de faire en sorte que la capacité du système
7 bi-nergie en mode combustible soit suffisante oui
8 pour couvrir toute la... tous les besoins de
9 chauffage des locaux visés mais que la capacité du
10 système biénergie en mode électrique doit être
11 suffisante pour couvrir, pour fournir toute la
12 chaleur nécessaire au chauffage des locaux visés
13 jusqu'à la température du point de bascule, soit
14 moins douze (-12 °) ou moins quinze degrés Celsius
15 (-15 C), selon les... les zones climatiques°
16 définies par le distributeur. Et on peut quand même
17 garder le critère comme quoi les sources d'énergie
18 pour un chauffage ne doivent pas être utilisées
19 simultanément, c'est possible d'arrêter
20 complètement le système géothermique pendant que le
21 système d'appoint embarque.

22 (15 h 11)

23 Q. [217] Merci, Monsieur Finet. J'ai quelques
24 questions pour vous. Donc, lors de notre contre...
25 lors du contre-interrogatoire du ROÉÉ, le ROÉÉ a

1 demandé à Hydro-Québec combien il existait, à leur
2 connaissance, de systèmes géothermiques bénéficiant
3 présentement du tarif DT. Hydro-Québec nous a
4 indiqué qu'il n'était pas en mesure de répondre.
5 Pouvez-vous indiquer... nous indiquer, à votre
6 connaissance, combien il existe de tels systèmes?

7 R. Je n'ai pas plus les données qu'Hydro-Québec, sauf
8 que je gagerais un gros deux dollars (2 \$) que
9 c'est... il y en a sûrement zéro système
10 géothermique parce que les conditions du tarif 2.27
11 ont justement... empêchent de facto les systèmes
12 géothermiques par le critère de dimensionnement à
13 cent pour cent (100 %) des besoins.

14 Q. [218] Pouvez-vous compléter, encore une fois, à
15 votre connaissance, à la réponse d'Hydro-Québec
16 quant au pourcentage du parc biénergie DT qui
17 serait occupé par les Thermopompes RR?

18 R. Je ne connais pas, encore là, le pourcentage de
19 distributeurs non plus à ma connaissance, mais je
20 connais plusieurs clients d'Hydro-Québec qui sont à
21 la biénergie résidentielle DT avec des
22 thermopompes, un peu, je pense, même, le témoin du
23 Distributeur, monsieur Côté, tout à l'heure, a
24 été... je pense qu'il est équipé à la biénergie
25 aussi, donc ça en est un aussi, lui-même.

1 Q. [219] Pouvez-vous commenter la réponse d'Hydro-
2 Québec quant à la performance et la capacité des
3 thermopompes RR à suppléer à l'ensemble des besoins
4 d'un bâtiment de façon autonome?

5 R. Bien comme je vous disais tout à l'heure, le
6 système géothermique... le système thermopompe RR,
7 plus il fait froid, plus son coefficient de
8 performance va diminuer, donc par exemple, quand il
9 ne fait pas trop froid dehors, à l'automne, son
10 coefficient de performance pourrait être de deux
11 point cinq, donc deux cent cinquante pour cent
12 (250 %) de taux d'efficacité, mais plus il va faire
13 froid, plus le taux d'efficacité va diminuer. Rendu
14 à moins douze (-12), il est temps qu'il bascule à
15 l'huile parce que là, son taux d'efficacité peut
16 être même en bas de un, donc pour chaque
17 kilowattheure d'énergie qu'on met dans la pompe à
18 chaleur RR, bien il va peut-être en sortir moins
19 d'un kilowattheure de chaleur par après, donc
20 c'est... c'est souhaitable qu'il bascule de toute
21 façon. Et advenant qu'il y ait une panne d'un
22 système à l'huile, dans le cas où il y aurait un à
23 l'huile avec, bien il ne pourrait pas suffire
24 jusqu'à moins trente-cinq (-35), à un moment donné,
25 les pertes de chaleur de la maison sont si intenses

1 que le système même, en étant inefficace, ne
2 fournit pas à compenser toutes les déperditions
3 thermiques d'un bâtiment.

4 Q. [220] Pouvez-vous commenter la réponse d'Hydro-
5 Québec quant à l'absence de mentions explicites
6 dans le formulaire d'admissibilité de la condition
7 d'avoir une capacité suffisante en mode électrique
8 et quant à l'obligation que les sources d'énergie
9 ne soient pas utilisées simultanément?

10 R. Bien, monsieur Côté a répondu que c'est écrit à
11 deux reprises, oui, c'est écrit de façon large que
12 « Je certifie que mon système rencontre les
13 dispositions » et tout ça, cependant, chacun des
14 critères spécifiques où il faut cocher une case,
15 c'est des critères qui sont de moindre importance
16 que la suffisance du système pour combler les
17 besoins au moins jusqu'à moins douze (-12), moins
18 quinze (-15) et de fait qu'il ne fonctionne pas de
19 façon simultanée, donc c'est quand même, quant à
20 moi, les deux critères principaux et ils ne sont
21 pas là de façon spécifique sur le formulaire.

22 Q. [221] Parfait. Avez-vous des commentaires relatifs
23 à l'argument d'Hydro-Québec selon lequel
24 l'obligation de fournir cent pour cent (100 %) des
25 besoins de chauffage en mode électrique permet

1 d'éviter des pertes de production lors d'une panne
2 du système de chauffage à combustible?

3 R. Bien je trouve ça un peu drôle parce que dans le
4 sens qu'il y a plusieurs serres qui fonctionnent
5 déjà seulement à combustible, les... si elles ont
6 une panne de combustible, elles ne perdent pas
7 nécessairement toute leur production. Elles le font
8 réparer dans un délai court et ce n'est pas... ce
9 n'est pas... c'est loin d'être une catastrophe, là.
10 Même chose quand il y a une panne électrique
11 complètement, là, les gens qui seraient strictement
12 à l'électricité, bien eux, ont un peu comme
13 problème, s'il n'y a pas de « back-up », justement
14 s'il n'y a pas de... d'appoint.

15 Q. [222] Et pouvez-vous commenter la réponse d'Hydro-
16 Québec au fait que les obstacles à la géothermie
17 seraient surtout reliés à son coût
18 d'investissement?

19 R. C'est... le coût d'investissement, c'est une des
20 barrières à l'adoption de cette technologie-là dans
21 le marché, mais c'est pas la barrière... je veux
22 dire c'est pas une barrière insurmontable. Il y a
23 des aides financières d'Hydro-Québec entre autres
24 qui viennent réduire la période de retour sur
25 l'investissement pour les serres déjà de ce

1 système-là.

2 Donc dans ce cas-ci, c'était une réponse
3 différente à une question différente qu'on posait.
4 Finalement le système géothermique, le problème
5 avec ce tarif-là c'est vraiment de rencontrer cent
6 pour cent (100 %) de la demande. Donc on nous
7 demande de surdimensionner un système, même si on
8 sait qu'on ne l'utilisera pas dans une certaine
9 plage entre moins douze (-12) et moins trente (-
10 30), moins trente-cinq (-35), par exemple.

11 Donc c'est... c'est exagéré, c'est inutile
12 et il serait suffisant tant qu'à moi de
13 recommander, de faire en sorte que le système de...
14 Puis ça là vous avez le formulaire avec vous là, il
15 est tout à fait simple pour un concepteur de
16 système géothermique, puis en passant là, la
17 coalition accrédite des concepteurs de systèmes
18 géothermiques. Et c'est tous des ingénieurs qui
19 conçoivent les systèmes géothermiques.

20 Donc le formulaire pourrait dire, pourrait
21 poser une question en disant : est-ce que le
22 système est d'une capacité suffisante pour suffire
23 à produire toute la chaleur nécessaire jusqu'au
24 point de bascule qui est moins douze (-12) ou moins
25 quinze (-15). L'ingénieur pourrait signer en bas.

1 C'est pas plus compliqué pour Hydro-Québec de faire
2 en sorte que cette exigence-là soit respectée. Mais
3 la même chose ici c'est soit un membre de la CMEQ,
4 de la CMMTQ, de la CMRQ qui signe, qui atteste de
5 la conformité du système. Un ingénieur pourrait
6 aussi bien attester de la conformité du système,
7 dans la mesure où le système doit assurer une
8 performance au moins jusqu'à la température du
9 point de bascule.

10 Q. [223] Merci. Une dernière question : avez-vous des
11 commentaires à faire relativement à la réponse
12 d'Hydro-Québec portant sur le critère de cinquante
13 pour cent (50 %) de puissance minimum installée?

14 R. Ça c'est un peu... c'est... moi j'avais pris pour
15 acquis que le cinquante pour cent (50 %) portait
16 sur l'entièreté du système. Mais là ce qu'on dit
17 finalement c'est, monsieur Côté d'Hydro-Québec
18 parle du « breaker », donc le disjoncteur. Puis il
19 dit : bien ce qui est la capacité qui est
20 disjoncteur. Donc un système géothermique pour
21 chaque kilowattheure qu'on remet dans la pompe, il
22 y en a trois qu'on va puiser dans le sol. Ces trois
23 là vont être ignorés, donc plus on est efficace,
24 plus on s'éloigne de la règle du cinquante pour
25 cent (50 %), moins on a droit au tarif DT. Donc

1 c'est un non-sens et c'est vraiment... Hydro-Québec
2 tient à ce que les gens soient efficaces, que les
3 clients soient efficaces, mais pas trop. Donc
4 aussitôt qu'on remet, plus on a un système de
5 production efficace qui va amener de l'énergie du
6 sol ou de l'air, moins on va avoir droit au tarif
7 DT. Donc cette règle-là du cinquante pour cent
8 (50 %) vient, c'est une autre règle qui vient
9 complètement disqualifier la géothermie.

10 Et comme je vous disais tout à l'heure,
11 c'est soixante pour cent (60 %) du potentiel
12 technico-économique d'économie d'énergie. C'est
13 scandaleux pratiquement, ce serait scandaleux de
14 dire oui à un tarif comme ça, qui de facto
15 éliminerait un potentiel d'économie d'énergie, par
16 surcroît le plus important du secteur.

17 Q. [224] Merci. Ça complète le témoignage.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Fraser, est-ce que vous avez des
20 questions?

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Non, je n'aurai pas de questions. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des
25 questions pour le témoin du ROÉÉ? La Régie?

1 Me HÉLÈNE BARRIAULT :

2 Nous n'aurons pas de questions non plus, merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Monsieur Fiset ou...

5 M. JEAN-PIERRE FINET :

6 R. Finet.

7 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [225] Finet, excusez-moi. Juste pour bien
9 comprendre ce que vous venez d'expliquer. Le
10 facteur de cinquante pour cent (50 %) de la
11 puissance, c'est pour le tarif DT. Donc vous dites
12 que ce critère-là se trouve à exclure
13 automatiquement la géothermie parce que...

14 R. Parce que si avec un système conventionnel
15 biénergie par exemple, mettons où j'ai un genre de
16 séchoir à cheveux dans une boîte de métal, un
17 système de convection, c'est un pour un là. C'est
18 une unité d'énergie qu'on rentre, puis une unité de
19 chaleur qui est produite. Donc le système, la
20 capacité du système de chauffage a plus de chance
21 d'être équivalente, c'est-à-dire plus grande que le
22 restant de la puissance demandée, donc l'éclairage
23 et autres appareils qu'il y aura chez le
24 serriculteur, que si on met un système de
25 géothermie qui va être quatre fois plus efficace

1 que ça. Donc il va commander quatre fois moins de
2 kilowatts de puissance pour produire la même
3 chaleur chez le client.

4 Donc, de facto, on ne peut pas... ces
5 clients-là vont être refusés parce qu'ils vont
6 avoir un appel de puissance qui va être beaucoup
7 moindre que les systèmes de biénergie
8 conventionnels qui, eux, consomment beaucoup plus
9 d'électricité, qui accroissent les ventes du
10 Distributeur.

11 (15 h 21)

12 Donc nous, on est d'accord pour encourager
13 la souveraineté alimentaire du Québec, tout ça.
14 Mais ça ne devrait pas être fait au détriment du
15 gaspillage, ne devrait pas être fait en
16 encourageant un gaspillage d'énergie. C'est-à-dire
17 qu'on va vous donner le tarif BT (sic), mais en
18 autant que vous ne soyez pas trop efficace. C'est
19 vraiment incongru.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 On vous remercie. Donc, la formation n'aura pas
22 d'autres questions. Vous êtes donc libéré. On va
23 poursuivre avec la preuve de l'UPA, Maître Tardif.

24

25

1 PREUVE DE L'UPA

2 Me CLAUDE TARDIF :

3 Bonjour. On est rendu à la présentation de la
4 preuve de l'UPA. On va avoir deux témoins. Je
5 demanderais à madame de les assermenter.

6

7 L'an deux mille treize (2013), ce vingt-septième
8 (27e) jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

9

10 LOUIS DIONNE, directeur général du Syndicat des
11 producteurs en serre du Québec, ayant une place
12 d'affaires au 555, boulevard Roland-Therrien,
13 bureau 100, Longueuil (Québec);

14

15 ANDRÉ MOUSSEAU, producteur en serre, ayant une
16 place d'affaires au 1850, rang Nord-Ouest, Sainte-
17 Marie-Madeleine (Québec);

18

19 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
20 solennelle, déposent et disent :

21

22 INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF :

23 Q. [226] Monsieur Mousseau, vous occupez une fonction
24 au Syndicat des producteurs en serre? Et si oui,
25 laquelle?

1 R. Oui, je suis président du Syndicat des producteurs
2 en serre du Québec.

3 Q. [227] Très bien. Maintenant, j'ai un curriculum
4 vitae de monsieur Dionne que j'aimerais remettre
5 une copie à mes collègues ici. On est rendu, est-ce
6 que j'aurais raison d'affirmer, C-UPA-13?

7 LA GREFFIÈRE :

8 Oui.

9

10 C-UPA-0013 : Curriculum vitae de Louis Dionne

11

12 C'est bien votre c.v.? Est-ce que vous en avez une
13 copie, Monsieur?

14 M. LOUIS DIONNE :

15 R. Je n'ai pas de copie devant moi, non. Là, oui, j'ai
16 une copie.

17 Q. [228] Il s'agirait bien de votre c.v.?

18 R. Oui.

19 Q. [229] Est-ce que vous avez des corrections à y
20 apporter?

21 R. Non.

22 Q. [230] Très bien. On va procéder à l'adoption de la
23 preuve par monsieur Dionne. Monsieur Dionne, je
24 vous réfère à la pièce C-UPA-0010, qui est
25 intitulée « Analyse des mesures proposées par le

1 Distributeur visant les exploitations agricoles ».
2 Je comprends que vous avez participé à la
3 préparation et à l'élaboration de ce document-là,
4 lequel a été préparé sous votre supervision et
5 votre contrôle, est-ce que j'ai raison d'affirmer
6 ça?

7 R. Oui.

8 Q. [231] Est-ce qu'il y a des corrections que vous
9 voudriez apporter à ce document?

10 R. Non, aucune correction.

11 Q. [232] Est-ce que vous adoptez le tout pour valoir
12 comme votre témoignage écrit en l'instance?

13 R. Oui.

14 Q. [233] Si on réfère... Il est coté. Donc, j'aimerais
15 référer à C-UPA-13 qui est votre c.v. On voit que
16 vous avez fait des études universitaires en agro-
17 économie. Pouvez-vous indiquer à la Régie sur quel
18 domaine ou champ d'expertise ces études portaient?

19 R. Oui, c'est assez simple. L'agro-économie, c'est un
20 domaine d'application de l'économie à tout le
21 secteur agroalimentaire.

22 Q. [234] Vous étiez membre du comité réseau-énergie du
23 CRAAQ. Pouvez-vous décrire la mission du CRAAQ et
24 plus particulièrement son comité énergie, en
25 précisant si vous en faites partie?

1 (15 h 28)

2 R. J'en ai fait partie jusqu'à tout récemment. Donc,
3 les comités sont en révision actuellement. On verra
4 si le Syndicat va rester membre du comité en tant
5 que tel. Grosso modo, le CRAAQ, c'est le Centre de
6 référence en agroalimentaire du Québec. La mission
7 première du CRAAQ, c'est vraiment la diffusion
8 d'informations envers les intervenants et les
9 producteurs agricoles au Québec.

10 Q. [235] Vous avez également mentionné à votre c.v.
11 que vous avez, en deux mille douze (2012), organisé
12 le Colloque Agri-Énergie. Pouvez-vous indiquer à la
13 Régie sommairement sur quoi portait ce colloque et
14 les organisations qui y ont participé?

15 R. Grosso modo le Colloque Agri-Énergie se voulait un
16 événement dans lequel on réunissait des producteurs
17 en serre, des producteurs agricoles très motivés
18 par l'amélioration de l'efficacité énergétique et
19 des fournisseurs de combustibles et d'équipements
20 qui sont surtout liés à la biomasse, mais qui
21 étaient destinés donc aux serres et à l'ensemble
22 des entreprises. L'objectif était donc d'avoir des
23 outils à offrir aux producteurs pour faire une
24 meilleure gestion au niveau de l'efficacité
25 énergétique, mais aussi de stimuler la filière

1 biomasse afin d'adapter les équipements et les
2 approvisionnements pour les entreprises de moyenne
3 et petite envergure.

4 Q. [236] Vous êtes présentement directeur général du
5 Syndicat des producteurs en serre au Québec.
6 Pouvez-vous indiquer à la Régie et décrire
7 sommairement votre rôle?

8 R. Donc, je suis directeur général au Syndicat des
9 producteurs en serre. Donc, mon rôle, c'est de voir
10 à la bonne gestion de l'ensemble des affaires du
11 Syndicat. Le Syndicat a pour mission la défense de
12 l'ensemble des intérêts des producteurs en serre,
13 tant sur le plan économique que sur le plan
14 réglementaire, que sur le plan aussi politique.
15 Donc, mon rôle, c'est de voir à l'ensemble des
16 dossiers qui concernent le Syndicat.

17 Q. [237] Très bien. Monsieur Dionne va faire une
18 présentation à l'aide d'acétates. J'ai des copies.
19 On sera rendu C-UPA-14.

20

21 C-UPA-0014 : Présentation

22

23 Monsieur Dionne va procéder à la présentation.
24 Donc, quand vous serez prêt, Monsieur Dionne, je
25 vous demande de faire votre présentation.

1 R. Bonjour, mesdames; bonjour, messieurs; bonjour tout
2 le monde. Si je comprends bien, j'ai la dure tâche
3 de terminer la semaine de tout le monde
4 aujourd'hui. Donc, j'espère être à la hauteur.
5 Donc, effectivement, je vous présente un résumé
6 donc de l'analyse de la preuve que nous avons
7 déposée par écrit. Donc, je vais essayer d'insister
8 sur les principaux points. Mais vous me
9 pardonneriez, j'ai besoin de faire une petite mise
10 en contexte, c'est un peu pour circonscrire un peu
11 l'enjeu que représente ce dossier pour le secteur
12 des entreprises en serre.

13 Donc, le plan de ma présentation que je
14 vais vous faire aujourd'hui, c'est, comme je vous
15 l'ai dit, une mise en contexte pour circonscrire un
16 peu l'enjeu pour notre secteur, mais également,
17 bon, notre analyse qu'on fait de la proposition
18 d'extension du tarif DT aux entreprises agricoles.
19 Pour ne pas avoir de torticolis, je vais juste
20 installer mon micro ici. Voilà!

21 Donc, vous expliquer un peu la
22 recommandation qu'on fait par rapport à l'extension
23 du tarif DT aux entreprises agricoles; l'analyse
24 que nous faisons de la proposition d'offrir
25 l'option d'électricité additionnelle pour éclairage

1 de photosynthèse; et également donc vous résumer un
2 peu la recommandation que l'on fait par rapport à
3 cette dernière demande de la part du Distributeur.
4 15 H 32

5 Donc, le Syndicat des producteurs en serre,
6 on représente l'ensemble des entreprises serricoles
7 du Québec. C'est un secteur qui regroupe environ un
8 peu plus de sept cents (700) entreprises qui sont
9 présentes partout sur le territoire du Québec. La
10 valeur des ventes de notre secteur est d'environ
11 deux cent soixante-dix millions de dollars (270 M\$)
12 par année, ce qui en fait, en passant, à peu près
13 le huitième secteur d'importance agricole au Québec
14 sur la base de la valeur des ventes. Ça représente
15 une pr..., des valeurs de neuf cent mille dollars
16 (900 000 \$) de production à l'hectare.

17 Donc notre secteur génère à peu près six
18 mille deux cents (6 200) emplois directs un peu
19 partout dans toutes les régions du Québec, c'est-à-
20 dire à peu près jusqu'à vingt-deux (22) emplois à
21 l'hectare et dans une serre, les rendements
22 obtenus, selon les cultures, c'est de sept à dix
23 fois supérieur aux cultures en champ.

24 Donc, c'est normal, avec les
25 investissements que les infrastructures

1 nécessitent, c'est certain qu'il faut qu'il y ait
2 des rendements donc supérieurs de ce que la serre
3 peut procurer.

4 Donc, je vous ai mis un petit graphique un
5 peu pour comprendre quelle a été l'évolution du
6 secteur serricole québécois et canadien dans les
7 vingt (20) dernières années. La courbe en rouge
8 c'est donc l'évolution de la valeur des ventes des
9 produits de serres en Ontario, la courbe en bleu,
10 c'est la valeur des ventes des produits de serres
11 en Colombie-Britannique, et la valeur et la courbe
12 en vert, c'est la valeur des ventes des produits en
13 serres québécois entre mil neuf cent quatre vingt
14 douze (1992) et deux mille douze (2012). Toutes les
15 valeurs sont en dollars constants de deux mille
16 deux (2002).

17 Donc, comme on peut le constater, en mil
18 neuf cent quatre vingt douze (1992), il y a à peu
19 près vingt (20) ans, le Québec et la Colombie-
20 Britannique étaient à peu près à des niveaux assez
21 comparables en termes de valeur des ventes.
22 L'Ontario représentait un peu plus du double de la
23 valeur des ventes du Québec. Vingt (20) ans plus
24 tard, le portrait a beaucoup changé. La Colombie-
25 Britannique est vraiment le double de la valeur de

1 la production au niveau du Québec, alors que
2 l'Ontario est d'à peu près sept fois supérieure à
3 la valeur des ventes de celles du Québec.

4 Donc, c'est certain qu'il y a des raisons
5 pour lesquelles le développement s'est fait plus
6 rapidement dans d'autres provinces, et une partie
7 de ces raisons-là concernent c'est sûr des domaines
8 du côté énergétique. Ce n'est pas la seule raison
9 mais c'est une des raisons.

10 Donc, notre concurrence principale nous
11 vient de l'Ontario. Elle nous vient aussi du
12 Mexique. J'ai pris comme exemple ici le, le, la
13 problématique ou la situation au niveau du secteur
14 de la tomate de serre. Quand on regarde la
15 répartition des superficies de serres en Amérique
16 du Nord en deux mille deux (2002), on se rend
17 compte que le Mexique occupait à peu près vingt et
18 un pour cent (21 %) des superficies de tomates en
19 deux mille deux (2002). Dix ans plus tard, en deux
20 mille douze (2012), le Mexique est rendu à
21 quarante-huit pour cent (48 %) des superficies de
22 tomates. Donc, ils ont un développement très
23 intense qui s'est fait durant les dix dernières
24 années ce qui fait qu'aujourd'hui sur le marché, on
25 a une compétence de plus en plus féroce qui nous

1 arrive en provenance du Mexique.

2 Et cette tendance est une tendance qui est
3 donc là pour rester, ce n'est pas quelque chose qui
4 va changer du jour au lendemain. Les serres qui ont
5 été bâties ne seront pas démolies donc, au Mexique.

6 Donc, pour nous, pour le secteur serricole
7 québécois, c'est certain que le chauffage est un
8 incontournable. Un incontournable non pas seulement
9 pour le contrôle climatique pour chauffer mais
10 aussi pour le contrôle phytosanitaire, c'est-à-dire
11 pour le développement de certaines pathologies.
12 Donc le taux d'humidité dans une serre est contrôlé
13 aussi en partie avec le chauffage. Donc c'est
14 vraiment un incontournable à deux niveaux.

15 C'est certain, comme vous l'avez vu, que,
16 en Ontario, le gouvernement a beaucoup investi pour
17 le développement du réseau gazier. Donc c'est
18 certain qu'ils ont un avantage très concurrentiel
19 au niveau de l'accès au, à l'énergie qui est le gaz
20 naturel. Nous, un des enjeux majeurs, c'est d'avoir
21 des conditions égales de concurrence avec l'Ontario
22 qui est vraiment donc un des concurrents qui joue
23 sur les marchés québécois.

24 Donc, le gouvernement, le seize (16) mai
25 dernier, a lancé sa politique de souveraineté

1 alimentaire. C'est clair que pour atteindre les
2 objectifs qui sont fixés dans le cadre de la
3 politique de souveraineté alimentaire, il faut
4 qu'on atteigne des règles du jeu de « level playing
5 field », c'est-à-dire vraiment des règles de
6 concurrence comparables à celles de nos
7 concurrents, et à cet effet-là, il y a vraiment un
8 effort dans l'industrie à faire à deux niveaux :
9 l'amélioration de l'efficacité énergétique qui est
10 vraiment, donc, un des enjeux majeurs, et
11 l'alternative de source énergétique également parce
12 que, comme vous allez pouvoir le constater dans
13 quelques secondes, on a vraiment une problématique
14 au niveau des sources énergétiques auxquelles les
15 producteurs en serres ont accès actuellement.

16 Notre enjeu majeur, c'est donc de pouvoir
17 obtenir des solutions innovantes, des solutions
18 innovantes en matière énergétique et je crois que
19 c'est ce que reflète beaucoup le décret qui a été
20 donc émis par le gouvernement du Québec, c'est
21 d'avoir des solutions tarifaires innovantes qui
22 vont nous permettre d'innover en termes de gestion
23 de l'énergie, en termes de développement de marché,
24 en termes d'accaparement aussi des marchés qui sont
25 actuellement occupés par des produits importés et

1 en termes aussi d'atteindre une plus grande part de
2 l'assiette des, dans l'assiette des québécois, de
3 produits, produits au Québec.

4 Donc, quand on regarde un petit peu la, la
5 répartition des entreprises en serres, on se rend
6 compte qu'il y a encore beaucoup d'entreprises qui
7 utilisent l'huile et le mazout comme source
8 principale ou comme source unique de chauffage. On
9 parle d'environ cinquante-cinq pour cent (55 %) des
10 entreprises serricoles qui utilisent l'huile ou le
11 mazout comme source principale ou source unique de
12 chauffage.

13 15 H 41

14 Comme je le disais tantôt, le réseau gazier est
15 beaucoup plus développé en Ontario. Je vous
16 introduis quelques chiffres qui sont des profils de
17 consommation d'énergie Québec, Ontario et Colombie-
18 Britannique, c'est un portrait deux mille onze
19 (2011).

20 Donc les pourcentages, c'est une part
21 relative des kilowattheures qui ont été consommés
22 juste pour le chauffage. Donc, on se rend compte
23 qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, le gaz
24 naturel prend une place très prépondérante dans la
25 quantité de kilowattheures utilisés pour le

1 chauffage.

2 Au Québec, la partie du gaz naturel est
3 quand même assez importante, de trente et un pour
4 cent (31 %), mais elle est beaucoup moindre que ce
5 qu'on voit en Ontario ou en Colombie-Britannique.
6 Ce qui saute aux yeux, c'est la petite part occupée
7 par l'électricité; on parle de quatre à cinq pour
8 cent (5 %) selon les années qui est occupé par
9 l'électricité pour le chauffage des serres au
10 Québec.

11 Donc, compte tenu de l'emphase qu'on met
12 sur l'électricité au Québec et de l'importance que
13 l'électricité joue au Québec, c'est quelque chose
14 qui nous apparaît, nous, aberrant, il y a quelque
15 chose qui ne fonctionne pas dans la relation entre
16 l'offre et le besoin des producteurs en serre,
17 quand il y a juste quatre à cinq pour cent
18 (5 %)_des besoins de chauffage qui sont comblés par
19 l'électricité.

20 L'huile et le mazout, comme on peut le
21 voir, il y a encore quarante et un pour cent (41 %)
22 des kilowattheures consommés qui proviennent
23 d'huile ou mazout au Québec. Si on se compare à
24 l'Ontario, ils sont à cinq pour cent (5 %) et en
25 Colombie-Britannique, ce n'est presque plus

1 utilisé, c'est une source négligeable de chauffage
2 en Colombie-Britannique.

3 Pour ceux qui se poseraient la question où
4 se trouve la biomasse, là-dedans, la biomasse est
5 confondue dans la section « Autre », donc, c'est
6 une part importante du vingt-trois pour cent (23 %)
7 que l'on voit dans la colonne « Québec ».

8 Selon notre perspective, l'avantage
9 concurrentiel du Québec, ça demeure, c'est vraiment
10 l'électricité. Un, c'est une filière énergétique
11 qui est la plus développée dans la province, on
12 aimerait ça pouvoir dire qu'il y en a d'autres,
13 mais bon, le réseau gazier n'est pas accessible
14 dans la plupart des régions du Québec, les
15 producteurs en serre sont pour la plupart loins des
16 réseaux. Ceux qui sont proches d'un réseau gazier,
17 en général, l'utilisent pour le chauffage.

18 Donc, l'électricité est une filière
19 énergétique qui est la plus développée dans la
20 province, une des moins émettrices en gaz à effet
21 de serre, elle est disponible partout et les
22 services de soutien sont disponibles partout
23 également. On retrouve des électriciens dans
24 n'importe quelle région du Québec, donc c'est un
25 avantage concurrentiel énorme. Donc, si on regarde

1 un petit peu la demande du Distributeur, le
2 Distributeur, c'est clair qu'une des raisons qui le
3 motivent à faire cette demande, c'est une réponse
4 aux préoccupations du gouvernement en lien avec la
5 politique de souveraineté alimentaire.

6 Si on se réfère un peu à ce que le
7 gouvernement a annoncé le seize (16) mai dernier,
8 oui, il a annoncé la politique de souveraineté
9 alimentaire, mais il a également, par un autre
10 communiqué, annoncé des tarifs électriques adaptés
11 à la serriculture afin d'améliorer la compétitivité
12 des entreprises de ce secteur. Donc, ça rejoint
13 exactement l'enjeu qu'on avait identifié d'avoir
14 des règles de concurrence égales avec nos
15 compétiteurs.

16 Or, lorsque même si, vous allez le
17 constater, on est en accord avec beaucoup de
18 principes avancés par le Distributeur, on constate
19 aussi que le Distributeur ne fait qu'étendre au
20 secteur serricole un tarif qui était déjà existant.
21 Donc, je me permets quand même de dire que par
22 rapport au décret qui a été émis par le
23 gouvernement, il y a encore un pas à faire pour
24 avoir une solution tarifaire innovante pour les
25 producteurs en serre.

1 La caractéristique d'entreprises
2 serricoles, c'est qu'elles ont déjà des
3 installations de chauffage d'un combustible autre
4 que l'électricité en général, donc ceux qui sont
5 visées par cette demande-là, elles ont une capacité
6 de gestion qui leur permet de s'effacer durant les
7 pointes et comme actuellement on l'a vu, il y a au
8 maximum cinq pour cent (5 %) des kilowattheures de
9 chauffage qui sont de source électrique, donc ce
10 sont des ventes additionnelles qui vont être
11 effectuées.

12 Comme on l'a vu dans le témoignage de
13 plusieurs intervenants ce matin, quand c'est des
14 nouveaux kilowattheures qui sont vendus, c'est
15 intéressant pour l'ensemble de la clientèle
16 d'Hydro-Québec, donc c'est vraiment ce dont on
17 parle aujourd'hui, c'est donc vraiment des nouveaux
18 kilowattheures pour des nouveaux usages.

19 C'est la raison pour laquelle, nous, on
20 pense que la base d'un tarif biénergie est
21 directement en lien avec les opérations d'une
22 serre. Donc, c'est vraiment une bonne base de
23 travail, là, pour un tarif adapté aux entreprises
24 serricoles.

25 Par contre, la structure même du tarif

1 n'est pas adaptée aux besoins d'une serre. Donc,
2 c'est très difficile, effectivement d'avoir des
3 données fiables, des données sur lesquelles on peut
4 travailler. On a produit, à partir de données qu'on
5 avait sur des usages biénergie dans une serre, on a
6 essayé de faire une corrélation, voir un petit peu
7 quelle serait la dispersion dans l'année, quels
8 seraient les appels de puissance faits par la serre
9 parce que la principale problématique d'une serre,
10 c'est la très grande différence entre les appels de
11 puissance estivale et hivernale.

12 C'est certain que ce qu'on parle là, c'est
13 vraiment une situation très conservatrice puisque
14 les données que nous utilisons, c'est des données
15 qui sont plutôt sur une base de production qui ne
16 produit pas à cent pour cent (100 %) l'hiver et qui
17 a une bonne part de produits ornementaux, ça veut
18 dire que les besoins seraient plus exigeants, là,
19 pour une entreprise qui serait à cent pour cent
20 (100 %), par exemple, dans les tomates où les
21 besoins sont plus exigeants.

22 15 H 41

23 N'empêche que je voulais quand même mettre, et
24 visualiser un petit peu, la courbe en bleu qui se
25 confond à gauche et à droite avant le mois de mai

1 et après le mois d'octobre avec la courbe en rouge.
2 C'est l'appel de puissance maximum durant les,
3 chacun des mois types d'un producteur selon le
4 modèle de dix mille mètres carrés (10 000 m²), selon
5 le profil que nous avons, que nous avons utilisé,
6 alors que la courbe en rouge, c'est l'appel de
7 puissance qui est facturée à ce producteur-là parce
8 que, vous le savez, une des composantes du tarif
9 DT, c'est la facturation en appel de puissance
10 estivale qui demande à facturer au moins soixante-
11 cinq pour cent (65 %) de l'appel de puissance
12 maximum au cours des douze (12) dernières périodes
13 de facturation.

14 Donc, toute la distance entre la courbe
15 bleue et la courbe rouge, c'est donc une partie de
16 l'appel de puissance qui est facturé au producteur
17 mais qui n'est pas utilisé, qui n'est pas vraiment
18 effectué par l'entreprise serricole. Ça arrive dans
19 d'autres secteurs aussi mais ce que je veux mettre
20 en évidence c'est que cette différence-là, entre
21 l'appel de puissance estivale et hivernale d'une
22 entreprise en serres, elle est très marquée, elle
23 est très prononcée.

24 Ce qu'on constate c'est que la très grande
25 majorité des autres clients du tarif DT, c'est des

1 clients résidentiels et à part quelques exceptions
2 j'imagine, ne dépassent jamais cinquante kilowatt
3 (50 kWh) d'appel de puissance. Donc ils ne sont pas
4 touchés par cette facturation supplémentaire l'été
5 que les producteurs en serres doivent, doivent
6 avoir.

7 Toujours au niveau des tarifs domestiques,
8 bon, c'est, c'est certain que les entreprises en
9 serres, pour cette raison-là, représentent vraiment
10 une spécificité. Le distributeur a essayé d'évaluer
11 quel était l'impact de l'appel de puissance
12 estivale, la hausse de l'appel de puissance
13 estivale sur les entreprises en serres et
14 l'augmentation estimée donc par le distributeur
15 était de, sur une, la moyenne du coût du
16 kilowattheure, de quinze cents (0,15 \$), soit de
17 deux point sept pour cent (2,7 %) par année. Donc
18 ce chiffre-là a été obtenu selon un facteur
19 d'utilisation de quarante pour cent (40 %). Donc le
20 chiffre a été obtenu selon la réponse à la demande
21 1.3 de la Régie dans le document HQD14, document 1.

22 Toujours dans les réponses aux demandes, à
23 la demande 2.2 du RNCREQ et à la demande 1.2 de la
24 Régie, le distributeur déclare :

25 Les exploitations agricoles

1 nécessaires pour l'évaluation complète et
2 rigoureuse de l'impact économique de l'appel de
3 puissance estivale sur le coût énergétique des
4 serres, on est d'avis que le distributeur sous-
5 évalue le coût de ce composant pour les entreprises
6 serricoles.

7 Nous, on l'a essayé à partir du même profil
8 qu'on a utilisé pour faire le graphique qui est
9 donc pour nous une situation conservatrice, une
10 situation minimale. Pour l'année deux mille
11 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), le
12 composant seulement d'appel de puissance estivale
13 aura comme un impact une hausse d'au moins trois
14 point un pour cent (3,1 %) sur le coût moyen du
15 kilowattheure.

16 Additionné à la hausse globale, cet impact
17 pourrait atteindre près de neuf pour cent (9 %),
18 voire même plus, dès deux mille quatorze-deux mille
19 quinze (2014-2015). Donc si on combine à la, à la
20 hausse de l'appel de puissance estivale les autres
21 hausses annon..., demandées actuellement par le
22 distributeur, on pourrait être près du neuf pour
23 cent (9 %) voire même plus selon les différents
24 profils de consommation.

25 Compte tenu de la décision qui avait été

1 prise, la D2008-024 de la Régie qui donc,
2 permettait l'harmonisation entre l'appel de
3 puissance estivale et hivernale, on sait que
4 l'appel de puissance estivale devra augmenter à
5 chaque premier (1^e) avril pour les six prochaines^r
6 années de zéro virgule soixante-trois sous (0,63 \$)
7 par kilowatt par année. L'impact final, après cette
8 période, sera donc, si on combine toutes les
9 hausses successives, d'au moins vingt pour cent
10 (20 %) de plus sur le coût moyen du kilowattheure,
11 plus les hausses globales qui seront éventuellement
12 accordées.

13 La conversion d'un producteur vers un
14 système biénergie exige des investissements majeurs
15 pour la chaufferie, l'entrée électrique, les
16 composantes du système de distribution de chaleur,
17 les échangeurs de chaleur, et cetera. Ça nécessite
18 aussi des frais d'entretien de deux systèmes de
19 chauffage. Ça nécessite aussi une gestion d'un
20 nouveau mode de fonctionnement. En tout on évalue
21 les investissements des serres par les entreprises
22 agricoles entre trente-cinq mille (35 000 \$) à plus
23 de cinq cent mille dollars (500 000 \$). Tout
24 dépendant, donc, de la grosseur et des besoins de
25 chauffe des entreprises, les entreprises les plus

1 petites sont plus autour de trente-cinq mille
2 (35 000), les entreprises plus volumineuses auront
3 peut-être des besoins de cinq cent mille (500 000)
4 et plus en termes d'investissements nécessaires
5 pour passer à la biénergie. Pour nous, l'atteinte,
6 donc, des objectifs de la politique de souveraineté
7 alimentaire, l'atteinte de la compétitivité du
8 secteur par rapport à nos concurrents, l'atteinte
9 du développement du secteur de la production en
10 serre, la réussite dépend d'un retour sur
11 l'investissement qui justifie, donc,
12 l'investissement à la conversion, donc un prix du
13 kilowattheure raisonnable, un environnement
14 tarifaire stable, donc des mesures à long terme et
15 des coûts prévisibles sans hausse importante et
16 c'est un souci des mesures de soutien. Donc, on a
17 entendu plusieurs intervenants venir parler un
18 petit peu de l'opportunité d'avoir des audits
19 énergétiques, d'avoir des programmes d'amélioration
20 de l'efficacité énergétique, on est très, très
21 ouverts et on pense que c'est même un facteur de
22 réussite important pour la conversion et l'adoption
23 de la biénergie par les producteurs en serre. Donc,
24 l'extension du tarif DT, pour nous, est une mesure
25 très intéressante compte tenu de la capacité du

1 secteur de s'effacer et de la présence, déjà, sur
2 les entreprises, d'une source alternative de
3 chauffage. La demande, par contre, telle que
4 formulée par le Distributeur ne permet pas de
5 rencontrer l'annonce du gouvernement de tarifs
6 électriques adaptés à la serriculture.

7 Comme vous l'avez vu, la spécificité même
8 au niveau des entreprises nécessite une adaptation
9 spécifique pour les entreprises serricoles. Donc,
10 la recommandation que nous faisons à la Régie,
11 c'est d'accepter la demande du Distributeur
12 d'étendre le tarif DT aux entreprises agricoles.
13 Par contre, de demander au Distributeur de modifier
14 les règlements tarifaires afin que les appels de
15 puissance soient chargés aux entreprises serricoles
16 à leur valeur réelle et non pas à un minimum de
17 soixante-cinq pour cent (65 %) du maximum des douze
18 (12) dernières périodes de facturation, afin de
19 tenir compte de ce profil de consommation et de
20 cette grande différence au niveau des appels de
21 puissance estivale et hivernale des entreprises
22 serricoles.

23 Au niveau de la demande d'électricité
24 additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse,
25 encore une fois, une petite mise en contexte de

1 l'enjeu pour le secteur. Les consommateurs
2 québécois font plus de soixante-cinq pour cent
3 (65 %) de leurs achats de fruits et légumes dans
4 les grandes surfaces. Un des enjeux majeurs au
5 niveau des grandes surfaces, c'est la fidélisation
6 des clients. Effectivement, chaque fois qu'on
7 occupe des espaces tablettes et qu'on s'efface de
8 ces espaces tablettes, c'est une opportunité pour
9 un produit compétiteur de venir prendre la place.
10 Les produits en serre, à part durant les périodes
11 traditionnelles où on a des légumes sur les
12 marchés, donc les produits de serre, en général,
13 sont habituellement disponibles également dans les
14 périodes non traditionnelles de l'année où le
15 consommateur est habitué de consommer du produit
16 importé. Donc, à chaque fois qu'on disparaît de ces
17 tablettes-là, on est facilement remplacé par un
18 produit importé. Donc, il est important, pour
19 combler les tablettes de la grande surface, de
20 produire douze (12) mois par année et pour produire
21 douze (12) mois par année, il faut éclairer et
22 jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas vraiment
23 d'alternative à l'électricité au niveau de
24 l'éclairage.

25 Donc, la décision D-2004-170 qui abrogeait

1 le tarif BT a été accompagnée d'un tarif de
2 transition auquel on a fait référence plusieurs
3 fois aujourd'hui. Ce tarif de transition a entraîné
4 une hausse du coût de l'éclairage de la
5 photosynthèse de quatre-vingt-quatre pour cent
6 (84 %) en neuf ans. Et ce quatre-vingt-quatre pour
7 cent (84 %) en neuf ans s'additionne donc à toutes
8 les autres hausses qui ont été accordées au
9 Distributeur au cours des neuf dernières années.

10 Cette situation-là, cette hausse importante
11 amène vraiment un questionnement au niveau de la
12 rentabilité de l'éclairage. Durant l'hiver deux
13 mille douze deux mille treize (2012-2013), on a
14 effectué un sondage auprès de nos entreprises et la
15 plupart des entreprises qui ont éclairé ont déclaré
16 perdre de l'argent durant ces mois de production là
17 en éclairant. Pour l'hiver deux mille treize deux
18 mille quatorze (2013-2014), ces mêmes entreprises
19 risquent de réduire les superficies éclairées et
20 certaines ont même mentionné qu'elles pourraient ne
21 même pas éclairer pendant les mois dont les
22 journées sont très courtes. Donc, on pourrait
23 vraiment... il y a vraiment un risque et on
24 pressent un risque important pour que l'industrie
25 perde des parts de marché, d'autant plus, comme on

1 l'a vu, que nos concurrents sont en développement,
2 sont en augmentation au niveau de leur superficie,
3 ils n'espèrent que ça, que nous nous retirions un
4 peu de nos tablettes pour prendre ces parts de
5 marché là.

6 Donc, l'industrie accueille... en passant,
7 juste une petite remarque aussi. Dans les
8 pronostics qu'on fait au niveau du potentiel en
9 termes de quantité de gigawattheures que pourraient
10 nous amener, donc, des tarifs adaptés aux besoins
11 des entreprises serricoles, au niveau de
12 l'éclairage, on a établi que... on a essayé
13 d'évaluer, il y avait à peu près cent douze
14 millions de kilowattheures (112 M kWh) qui étaient
15 utilisés pour l'éclairage de photosynthèse en deux
16 mille treize (2013) et on pense qu'il y a un
17 potentiel de monter à cent quarante-deux
18 millions... mille millions de kilowattheures
19 (142 000 M kWh) en deux mille dix-huit (2018). On
20 parle donc d'une augmentation d'à peu près trente
21 millions de kilowattheures (30 M kWh) en cinq ans
22 pour pouvoir, donc, combler une partie des marchés
23 fournis par l'importation. Donc, c'est quand même
24 pas négligeable, on parle de tout près de trente
25 pour cent (30 %) d'augmentation au niveau de la

1 quantité de kilowattheures au niveau de
2 l'éclairage. Donc, je voulais quand même le
3 rappeler que c'est quand même pas... c'est une
4 demande importante pour notre secteur aussi au
5 niveau de l'éclairage.

6 15 h 52

7 L'industrie accueille donc très
8 favorablement la demande d'étendre l'option
9 électricité additionnelle aux entreprises agricoles
10 pour l'éclairage de photosynthèse. Par contre, le
11 seuil d'admissibilité de quatre cents kilowatts
12 (400 kW), on a essayé d'évaluer voir qu'est-ce que
13 ça pouvait représenter. Et ça représente environ,
14 selon les règles agronomiques reconnues, à peu près
15 une superficie de quatre mille mètres carrés
16 (4000 m²) éclairée de serres cultivées en tomates.

17 On a essayé de voir un petit peu qui serait
18 admissible. Et la superficie moyenne des
19 entreprises serricoles est d'environ trois mille
20 neuf cents mètres carrés (3900 m²). Si on retire du
21 calcul de la moyenne les cinq plus importantes
22 entreprises, la moyenne chute aux alentours de
23 trois mille mètres carrés (3000 m²). Donc, j'ai
24 fourni des chiffres un petit peu dans les deux
25 secteurs, le secteur plus maraîcher puis le secteur

1 plus ornemental. Et on se rend compte que dans les
2 deux secteurs, la superficie tourne vraiment dans
3 les mêmes chiffres. On parle de trois mille à trois
4 mille cinq cents mètres carrés (3000-3500 m²).

5 L'objectif de la politique de souveraineté
6 alimentaire, c'est vraiment d'augmenter la
7 production de denrées québécoises de consommation
8 au Québec. Et pour ça, il faut vraiment augmenter
9 dans différentes productions sur différents marchés
10 sur différents créneaux de mise en marché. Donc,
11 nous, ce qu'on offre, c'est un plan de
12 développement. Donc, beaucoup d'entre vous l'avez
13 vu le plan de développement de la serriculture qui
14 est ambitieux, qui vise vraiment à prendre une
15 bonne part de la place occupée par les produits
16 importés.

17 Et, ça, ça va pouvoir seulement être
18 effectué si l'ensemble des entreprises contribuent
19 sur l'ensemble des canaux de mise en marché.
20 Autrement dit, quand la politique gouvernementale a
21 été mise en place, ça visait l'ensemble des
22 entreprises qui sont capables d'aller participer à
23 occuper plus de places sur le marché du Québec.
24 Pour ce faire, il faut donc qu'on vise une
25 croissance des entreprises, une croissance du

1 secteur. Et pour viser une croissance, il faut donc
2 que les entreprises puissent développer.

3 Quand on veut développer au niveau de
4 l'éclairage, c'est qu'on va souvent commencer à
5 produire l'hiver. Des fois, on ne produisait pas
6 l'hiver, ou certaines produisaient un peu l'hiver,
7 éclairaient un peu. Si on veut commencer à produire
8 plus l'hiver, il faut être capable de mettre en
9 marché sa production l'hiver. Pour avoir une mise
10 en marché coordonnée, on ne peut pas du jour au
11 lendemain éclairer l'ensemble des superficies et
12 penser qu'on va trouver acheteur à prix raisonnable
13 pour l'ensemble de ces produits-là.

14 Donc, pour une mise en marché coordonnée de
15 la production supplémentaire de légumes obtenue par
16 l'éclairage l'hiver, les investissements vont
17 toujours se faire graduellement. Et ce qu'on
18 constate en général sur le terrain, c'est que, au
19 début, c'est environ un tiers de la superficie
20 d'une entreprise qui commence à être éclairée.

21 Pour le secteur ornemental, c'est une autre
22 stratégie, c'est souvent les serres qui servent au
23 démarrage des plants qui vont être éclairées. Donc,
24 encore une fois, c'est incohérent pour une telle
25 serre de mettre de l'éclairage sur l'ensemble de

1 l'entreprise.

2 La demande du Distributeur vise vraiment à
3 soutenir la croissance du secteur de la production
4 en serre. Donc, on la soutient comment? En faisant
5 en sorte que les entreprises qui pratiquent déjà
6 l'éclairage doivent pouvoir augmenter les
7 superficies éclairées. Mais aussi que les
8 entreprises qui l'envisagent doivent pouvoir
9 débiter cette pratique graduellement.

10 Donc, comme vous l'avez vu, la moyenne est
11 autour de trois mille (3000). La majorité des
12 producteurs ont des superficies qui sont de deux
13 mille mètres carrés (2000 m²) et moins. Donc, une
14 stratégie reconnue pour pouvoir faire une mise en
15 marché ordonnée, c'est d'éclairer environ le tiers
16 des superficies comme première étape. Et je pense
17 que c'est souhaitable. On ne veut pas inciter les
18 entreprises à faire des investissements démesurées
19 pour lesquels ils ne trouveront peut-être pas
20 toujours preneur au niveau de la mise en marché.

21 C'est pour cette raison-là, vu qu'on parle
22 de trois mille mètres carrés (3000 m²) en moyenne,
23 si on prend la tomate comme étant la production la
24 plus répandue au niveau des serres. Mille mètres
25 carrés (1000 m²) de tomates cultivées en serre, ça

1 représente environ cent kilowatts (100 kW) en
2 éclairage de photosynthèse.

3 Donc, on recommande... donc, notre
4 recommandation à la Régie, c'est de recevoir la
5 demande du Distributeur d'étendre l'option
6 électricité additionnelle aux entreprises agricoles
7 pour l'éclairage de photosynthèse; et de demander
8 au Distributeur d'abaisser le seuil d'admissibilité
9 à un seuil raisonnable qui correspond vraiment aux
10 besoins du secteur, c'est-à-dire à cent kilowatts
11 (100 kW).

12 Et, bon, moi, je travaille beaucoup avec
13 les producteurs, puis je peux certifier que
14 l'ensemble des entreprises en serre ont intérêt à
15 pouvoir bien gérer leur production, gérer leur
16 climat, et qu'ils sont capables de gérer donc leur
17 effacement au niveau de cent kilowatts (100 kW).
18 Donc, si vous avez des questions.

19 Me CLAUDE TARDIF :

20 Tout à l'heure, j'ai fait référence à une lettre de
21 François Gendron. J'aimerais demander à monsieur
22 Dionne s'il s'agit bel et bien d'une lettre qu'il a
23 reçue et qui était adressée à madame Lise Gauthier,
24 présidente de la Fédération interdisciplinaire de
25 l'horticulture ornementale du Québec, qui est datée

1 du dix-huit (18) septembre deux mille treize
2 (2013). Et j'aimerais la produire sous C-UPA-15.

3 Q. [238] Est-ce que c'est bel et bien le document qui
4 vous a été remis?

5 R. Oui.

6

7 C-UPA-0015 : Lettre du 18 septembre 2013 de
8 François Gendron du gouvernement du
9 Québec adressée à madame Lise
10 Gauthier, présidente de la Fédération
11 interdisciplinaire de l'horticulture
12 ornementale du Québec

13

14 Q. [239] J'aurais une dernière question, et vous
15 choisirez de, l'un ou l'autre, d'y répondre. On a
16 du côté du Distributeur indiqué que le seuil de
17 quatre cents kilowatts (400 kW) était en fonction,
18 entre autres, d'avoir des exploitations agricoles
19 qui allaient être capables de gérer ses besoins en
20 électricité et de pouvoir participer à cette
21 structure tarifaire là. J'aimerais savoir, est-ce
22 que vous pouvez donner des indications à la Régie à
23 savoir si vos exploitations agricoles sont capables
24 de faire cette gestion-là?

25

1 M. LOUIS DIONNE :

2 R. Produire en serre demande vraiment un contrôle
3 parfait au niveau de toutes les conditions
4 climatiques, donc il n'y a aucune entreprise en
5 serre qui n'a pas intérêt à avoir un contrôle
6 parfait au niveau de ses conditions climatiques. Et
7 pour ces mêmes raisons là, donc il doit avoir...
8 ils doivent avoir des outils au niveau du contrôle
9 que ce soit du chauffage et de l'éclairage. Donc,
10 c'est très clair que, pour eux, c'est aussi
11 possible de se doter d'outils pour pouvoir
12 contrôler leur consommation en électricité, donc...
13 Veux-tu compléter, André?

14 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

15 R. Ce qui est clair, c'est qu'une entreprise, comme
16 vous disait monsieur Côté, qui a un hectare, deux
17 hectares, trois hectares, a sûrement une personne
18 dédiée spécifiquement à la gestion de l'énergie.
19 Dans les plus petites entreprises, les gens sont
20 regroupés en club et ils travaillent ensemble avec
21 des experts pour leur permettre justement de
22 pouvoir augmenter leur productivité et gérer ces
23 aspects-là à travers les autres activités de
24 l'entreprise. Ça veut dire que, comme dans d'autres
25 choses, on a un problème de production, bien, on se

1 met... on est les vingt (20) producteurs, on
2 s'engage un expert, puis on travaille la
3 productivité et c'est la même chose pour la gestion
4 de l'énergie.

5 Il y a des experts autour de nos
6 producteurs pour les accompagner, pour être sûr de
7 rencontrer les exigences parce que le marché qui
8 est présent aujourd'hui, là, moi je compare ces
9 producteurs-là, les légumes de serre, à des
10 Formules 1, là. C'est... c'est vraiment, là, c'est
11 très très très précis comme production. Puis on est
12 passé en l'espace de dix (10) ans d'une production
13 de vingt (20) kilos au mètre carré à soixante (60)
14 kilos au mètre carré justement par une culture de
15 précision de haute qualité. Et ces gens-là ne
16 peuvent pas ne pas être capables de gérer ces
17 effets-là.

18 Q. [240] C'est la preuve qu'on entendait présenter en
19 principal. Les témoins sont disponibles pour être
20 contre-interrogés.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, Monsieur Tardif. Maître Fraser, est-ce que
23 vous avez des questions?

24 Me ÉRIC FRASER :

25 Je vais avoir quelques questions, mais peut-être

1 demander si les intervenants ont des questions. Je
2 préférerais toujours contre-interroger à la...

3 avant la Régie...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 À la fin.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 ... et après les intervenants, donc...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ah! O.K. Excusez, j'ai fait une petite erreur.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Non, mais ça va, compte tenu que je n'avais pas de
12 question, ce n'était pas très...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce qu'il y a des questions de la part des
15 intervenants? Maître Neuman? J'imagine que ça ne
16 sera pas très long. Parce qu'on a une petite
17 contrainte avec notre sténographe.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Parce que je n'ai pas apporté mon ordinateur!

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ah! Non.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Il n'y a qu'une seule question.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K.

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Q. [241] Peut-être une question de suivi, mais ce sera

3 bref. Enfin, la question sera brève. Alors,

4 Dominique Neuman pour SÉ/AQLPA. Rebonjour Mesdames

5 les Régisseuses. Bonjour Messieurs. Un des éléments

6 que nous avons évoqué, que SÉ/AQLPA a évoqué dans

7 sa preuve et que j'ai également repris à quelques

8 reprises dans des questions que j'ai... que j'ai

9 posées, porte sur la commercialisation de l'offre

10 des tarifs, des options tarifaires qui sont

11 présentement proposées au présent dossier, donc si

12 elles sont acceptées, avec ou sans les

13 modifications que vous suggérez... que vous

14 suggérez d'apporter. Notre préoccupation portait

15 sur le fait qu'il y a un grand nombre d'offres de

16 toutes sortes de choses qui peuvent être bonnes

17 pour certains clients, moins bonnes pour d'autres -

18 et je parle de clients agricoles - qui sont

19 offertes par Hydro-Québec Distribution. Donc, on a

20 parlé du programme d'efficacité énergétique;

21 d'offres d'audit pour lesquelles il y aurait une

22 aide financière par Hydro-Québec Distribution; le

23 programme qui permet la conversion à la géothermie;

24 le programme qui permet... qui permet d'installer

25 des systèmes d'auto-production éolien et solaire.

1 Donc, il y a toutes sortes d'offres qui
2 existent et on était préoccupé du fait que... de la
3 manière dont ces offres arrivent aux clients. Et on
4 se demandait s'il n'y avait pas un effort
5 particulier qui devrait être fait pour présenter le
6 tout d'une manière intégrée et cohérente aux
7 différents clients. Et si ce quelqu'un qui ferait
8 cette communication, est-ce que ça devrait être
9 Hydro-Québec Distribution davantage? Est-ce que ça
10 devrait être l'UPA et le... et le Syndicat des
11 serriculteurs ou une collaboration entre les deux?

12 Hydro-Québec tout à l'heure, dans une
13 réponse fournie à une question similaire, dit
14 « mais, les agriculteurs, ils sont déjà au courant
15 des offres qui existent », donc ça s'ajoute,
16 mais... Donc, est-ce qu'ils sont effectivement déjà
17 au courant? On n'a pas besoin de les informer
18 davantage ou est-ce qu'au contraire il y a une
19 grande confusion qui règne? Peut-être que vous
20 pourriez nous éclairer là-dessus.

21 16 h 04

22 Me CLAUDE TARDIF :

23 Q. [242] Une chose est sûre, Monsieur Dionne, la
24 question était longue. Je ne sais pas si la réponse
25 va être courte.

1 R. Elle est longue, elle est large. Pour y répondre,
2 je dois prendre comme exemple certains faits du
3 passé. Il y a un projet pilote en serriculture qui
4 a été chapeauté à l'époque par l'Agence de
5 l'efficacité énergétique et innova... qui est
6 devenu le bureau d'efficacité et l'innovation
7 énergétiques. Et ce projet pilote a permis donc de
8 mener des audits chez trente et une (31)
9 entreprises et a permis aussi vraiment d'appliquer
10 des projets, d'appliquer vraiment des changements
11 qui ont vraiment permis d'améliorer de façon
12 concrète l'efficacité énergétique chez les
13 entreprises.

14 Les producteurs sont très ouverts lorsque
15 les programmes sont disponibles, lorsque les
16 mesures sont disponibles à les adopter puis à
17 embarquer. On a eu des programmes au niveau du
18 ministère de l'Agriculture qui finançait des audits
19 énergétiques. Il y a eu des entreprises qui ont
20 fait des audits. Malheureusement, ces programmes
21 n'existent plus. Si ces programmes existent au sein
22 d'Hydro-Québec ou ailleurs, c'est clair qu'on va en
23 faire la promotion puis qu'on va encourager les
24 producteurs à les utiliser.

25 De toute façon, la première chose à mon

1 avis qu'on devrait faire lorsqu'on s'installe un
2 système de chauffage, c'est de vraiment mesurer ses
3 besoins par le biais d'un audit. Maintenant, est-ce
4 que c'est à Hydro-Québec d'offrir, de
5 commercialiser ces mesures-là? Je ne suis pas en
6 mesure de pouvoir répondre à cette question-là. Ce
7 que je sais, c'est que, nous, on est prêt à en
8 faire la promotion auprès des producteurs et à
9 encourager leur utilisation auprès des producteurs.
10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Q. [243] En fait, ma question est plus de savoir, est-
12 ce que les agriculteurs présentement, à votre
13 connaissance, vos membres, est-ce qu'ils sont
14 confus quant aux différentes offres énergétiques
15 qui leur sont offertes? Est-ce qu'il y a un besoin
16 de mettre tout ça un peu en ordre pour qu'ils aient
17 le portrait global et qu'ils puissent faire le
18 meilleur choix?

19 R. Je ne pense pas qu'au niveau des offres
20 énergétiques, ils sont confus. Ils sont confus par
21 contre au niveau des moyens pour les soutenir dans
22 les changements qu'ils veulent opérer sur leur
23 entreprise. Donc, moi, je reçois beaucoup d'appels
24 de producteurs qui me demandent quel programme ou
25 quelle mesure ou quel outil je peux utiliser pour

1 m'aider à mieux choisir et mieux connaître mes
2 besoins. Et présentement, il y a très peu d'outils
3 disponibles accessibles pour eux.

4 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

5 R. Je vais vous répondre. Quand vous parlez des
6 programmes existants, là, ces programmes-là
7 n'existent pas en réalité. Vous parlez d'affaires
8 du passé ou des choses qui peuvent être faites sur
9 des grandes échelles. Mais pour l'ensemble des
10 producteurs, des audits, il n'y en a plus nulle
11 part, de l'offre de produits efficaces
12 énergiquement en agriculture, il n'y en a pas pour
13 la serriculture. C'est toutes des choses qui
14 peuvent exister peut-être théoriquement mais dans
15 la vraie vie, un producteur qui veut avoir de
16 l'efficacité énergétique aujourd'hui, il se
17 retrouve à peu près devant rien.

18 Ça fait que quand vous dites, est-ce qu'il
19 y a une promotion de ce qui est fait, là, le projet
20 PISTE existe, le projet IDÉE existe, mais ce n'est
21 pas un producteur qui s'en va là puis dit, hey,
22 j'ai une idée. Nous, au Syndicat des producteurs,
23 on a traité toutes ces demandes-là. Mais à l'heure
24 actuelle, il n'y a pas de vrai programme
25 d'efficacité énergétique pour nos producteurs en

1 serre au Québec. Ça fait un an et demi qu'on est à
2 l'Agence, qui est devenue le Bureau puis il y a
3 rien qui avance. Ça fait qu'il n'y en a pas
4 vraiment. Ça fait que ce n'est pas difficile de les
5 faire connaître. Puis on a un site Internet chez
6 nous. De toute façon, les producteurs connaissent
7 le site Internet au Syndicat. Et là-dessus, on
8 offre tout ce qui est à offrir.

9 Q. [244] Donc, est-ce qu'il y aurait lieu qu'il y ait
10 une démarche, peut-être une démarche commune entre
11 le milieu agricole et Hydro-Québec Distribution
12 pour justement mettre de l'ordre un petit peu là-
13 dessus? Parce que, nous, on regarde, sur papier, il
14 y a des programmes qui existent. Vous dites que,
15 sur le terrain, ils n'existent pas. Donc, peut-être
16 qu'il y aurait lieu peut-être de se concerter quant
17 à la manière de diffuser l'existence de ces
18 programmes s'il y a des blocages qui font que, sur
19 le terrain, les gens ne peuvent pas en profiter, de
20 s'assurer que, globalement, ils ne vont pas un jour
21 se faire offrir ça, le tarif DT, puis on oublie de
22 leur dire qu'il y a aussi d'autres mesures
23 parallèles qui peuvent exister...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Maître Neuman, peut-être poser la question, parce

1 qu'on...

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Oui. D'accord.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... a un délai. Notre sténographe doit terminer le
6 plus tôt possible.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 D'accord. Ma question est posée.

9 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

10 R. Bien, on a une table de travail entre l'UPA et
11 Hydro-Québec. Et tout ce qui est à être discuté y
12 est d'une façon formelle. Ça fait que, à chaque
13 fois qu'Hydro-Québec a une nouvelle à nous donner,
14 il n'y a pas de problème, ça circule très bien
15 entre les deux, il n'y a pas de difficulté.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Je vous remercie.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Neuman. Maître Fraser.

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

21 Oui. Merci, Madame la Présidente.

22 Q. [245] Bonjour, messieurs. Je vais essayer de faire
23 ça rapidement pour le bénéfice de notre sténographe
24 qu'on aime beaucoup. Monsieur Mousseau, je
25 commencerais avec vous. Vous avez terminé votre

1 témoignage en faisant, en nous donnant de
2 l'information sur la capacité des serres de gérer
3 un tarif qui est plus ou moins complexe. Et vous
4 nous avez parlé des grandes serres qui avaient des
5 personnes dédiées à l'efficacité énergétique ou à
6 la gestion de l'énergie. Puis vous m'avez parlé des
7 autres qui devaient se regrouper pour aller
8 chercher de l'expertise. Lorsque vous me parlez des
9 grandes serres, j'aimerais faire... en fait, avoir
10 une relation entre... Lorsque vous identifiez les
11 grandes serres, est-ce qu'on parle de quatre cents
12 kilowatts (400 kW) et plus ou est-ce qu'on parle
13 de, beaucoup plus que ça, et lorsqu'on parle des
14 serres qui doivent se regrouper, vous m'avez parlé
15 de quelques hectares.

16 (16 h 09)

17 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

18 R. Bien c'est ça. On parle de à partir de... quand on
19 parle des serres de grande dimension, c'est un
20 hectare et plus qui va être un ensemble de ces
21 serres-là où est-ce que ces gens-là en général se
22 donnent tous les services. Nous ce qu'on supporte
23 c'est l'ensemble des sept cents (700) producteurs.
24 Il y en a peut-être une vingtaine de ce groupe-là.
25 Et nous les autres, bien on les aide à se regrouper

1 pour avoir accès aux mêmes services qu'un gros
2 producteur. C'est comme quelqu'un qui a dix
3 hectares, puis on essaie d'avoir quelqu'un qui à
4 côté va avoir trente (30), quarante (40) clients,
5 qui vont avoir chacun un tiers d'hectare. L'autre
6 va peut-être avoir dix hectares aussi avec le même
7 support qu'une grande entreprise peut se donner
8 elle-même.

9 Q. [246] Donc c'est les serres qui ont moins d'un
10 hectare qui se regroupent?

11 R. Bien en général, oui. Mais il y a eu des grands
12 ensembles qui se sont réunis pendant un bon bout de
13 temps là. Mais là ça a l'air que ça ne travaille
14 plus. Mais les petits ensemble continuent à
15 travailler ensemble, oui.

16 Q. [247] Je vous remercie. Monsieur Dionne, je crois
17 que mes prochaines questions sont pour vous. Je
18 vais vous parler essentiellement du tarif DT, en
19 fait uniquement du tarif DT. Puis je vais aborder
20 un sujet, bien en fait je crois que votre
21 principale doléance c'est la facturation de la
22 puissance. C'est exact? Il faut répondre oui pour
23 les bénéfices de la sténographie, s'il vous plaît.

24 M. LOUIS DIONNE :

25 R. Au niveau du tarif DT, oui.

1 Q. [248] « Au niveau du tarif DT, oui. » Je crois
2 qu'un de vos arguments est à l'effet que la
3 facturation de la puissance va affecter les
4 exploitations agricoles de manière plus importante
5 que les autres consommateurs au tarif D, donc les
6 consommateurs résidentiels puisqu'il y aurait très
7 peu de consommateurs résidentiels au tarif D. C'est
8 exact?

9 R. Oui.

10 Q. [249] O.K. Est-ce que, avant de rédiger votre
11 preuve, avez-vous consulté la preuve du
12 Distributeur HQD-13, document 2 qui est le document
13 dans lequel la stratégie énergétique et l'offre aux
14 exploitations agricoles se retrouvent?

15 R. Oui.

16 Q. [250] Je vais vous référer à la page 46 de 47. Vous
17 pouvez vous y rendre, mais je ne vous demanderai
18 pas de commenter la... les informations qui s'y
19 retrouvent. Mais c'est simplement à titre
20 illustratif. Il y a, à la page 46 le tableau A-9,
21 lequel fait une description de la clientèle des
22 tarifs domestiques. Si vous allez à la section
23 « Abonnements » vous allez constater que, et je
24 vous demanderais d'aller...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est quel document?

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Q. [251] Excusez-moi c'est HQD-13, document 2. C'est
5 la Stratégie tarifaire et c'est la page 46. Est-ce
6 que ça va?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Q. [252] Alors je suis dans la deuxième colonne,
11 « Abonnements ». Il y a comme deux sections, je
12 suis dans la section du tarif D. Et lorsque vous
13 allez à la clientèle agricole, donc à la rubrique
14 « Clientèle agricole », on constate qu'il y a mille
15 sept cent trente-et-un (1731) abonnés à qui de la
16 puissance est facturée. Ensuite de ça, si vous
17 descendez un petit peu plus bas vous verrez que
18 lorsqu'on fait le total donc de la clientèle au
19 tarif D avec de la puissance facturée on tombe à
20 quatre mille six cent quarante-huit (4648) clients
21 tarif D, qui se voient facturés de la puissance.
22 C'est donc dire qu'il y a environ trois mille
23 (3000) clients résidentiels plus ou moins qui se
24 voient facturés de la puissance. Donc il y a plus
25 de clients résidentiels que d'exploitations

1 agricoles.

2 Donc lorsque vous demandez qu'on applique
3 différemment la prime de puissance vous comprenez
4 que vous demandez qu'on applique différemment aux
5 exploitations agricoles un tarif dans lequel ils
6 sont inclus? Qu'on crée un nouveau tarif à toute
7 fin pratique.

8 R. Ce que je comprends c'est que je propose d'adapter
9 le tarif à la réalité des producteurs en serre.
10 Donc c'est une adaptation que je propose ou qu'on
11 propose au tarif DT qui est offert donc
12 actuellement par la demande qu'Hydro-Québec a
13 faite.

14 Q. [253] O.K. Est-ce que vous proposez que cette
15 adaptation-là soit faite sur l'ensemble du tarif D
16 ou seulement sur le tarif DT?

17 R. La demande a été faite en fonction des besoins des
18 producteurs en serre. On a évalué que la
19 philosophie ou le principe du tarif DT
20 correspondait à la réalité des opérations des
21 entreprises en serre donc la demande d'adaptation
22 concerne vraiment le tarif DT qui est le tarif
23 biénergie, qui est demandé actuellement dans la
24 proposition que vous faites.

25 (16 h 14)

1 Q. [254] D'accord. Vous êtes également conscient que
2 la clientèle agricole qui se retrouve dans les
3 tarifs G et M sont facturés de la même façon donc,
4 dans le fond, toute la clientèle agricole se voit
5 facturer un tarif de puissance que vous avez
6 identifié de la même façon, peu importe le tarif
7 dans lequel elle se retrouve.

8 R. Pouvez-vous répéter la question? Je n'ai pas bien
9 compris.

10 Q. [255] Vous avez conscience que l'ensemble de la
11 clientèle agricole, et non seulement celle qui sera
12 éligible au DT se voit facturer de la puissance à
13 soixante-cinq pour cent (65 %) de son appel
14 maximum...

15 R. Oui.

16 Q. [256] ... sur l'ensemble de l'année C'est bon, je
17 vous remercie. Je vous amènerais maintenant à la
18 page 9 de votre preuve. Vous avez un tableau qui
19 illustre votre propos toujours sur la question de
20 l'appel de puissance puis de la facturation de la
21 puissance au tarif D ou DT.

22 R. Le graphique?

23 Q. [257] Oui, il n'y a pas de numérotation mais c'est
24 le seul graphique. En fait, oui, effectivement,
25 c'est un graphique, c'est pas un tableau. Vous avez

1 raison. Vous avez réalisé ça à partir d'un appel de
2 puissance applicable sur un tarif D, donc un appel
3 de puissance maximum?

4 R. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a évalué la... On
5 avait des données de production, d'appel de
6 puissance réel électrique d'un système biénergie et
7 j'ai tout simplement pris ces appels de puissance-
8 là.

9 Q. [258] O.K. Avez-vous réduit l'appel de puissance en
10 conformité avec l'application du tarif?

11 R. On a appliqué tel quel l'ensemble des dispositions
12 du tarif.

13 Q. [259] Donc c'est-à-dire lorsque... Donc l'appel de
14 puissance qui se retrouve là, ce n'est pas l'appel
15 réel, c'est l'appel à moins douze (-12).

16 R. C'est l'appel à moins douze (-12) parce que c'est
17 une vraie consommation biénergique qu'on a prise
18 dans une région d'ailleurs où c'est moins douze (-
19 12) la température de bascule.

20 Q. [260] O.K. C'est donc dire que c'est un appel de
21 puissance qui a déjà été rabaissé par l'application
22 du tarif DT?

23 R. C'est pas le tarif DT en tant que tel, mais oui
24 c'est un appel de puissance qui a été rabaissé.
25 Oui.

1 Q. [261] Parfait. Je vous remercie. Je n'ai pas
2 d'autres questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci Maître Fraser. Maître Barriault, est-ce que
5 vous avez des questions pour le témoin?

6 INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE BARRIAULT :

7 Q. [262] Oui, j'ai quelques questions. Je vous invite
8 à prendre le mémoire de l'UPA, la pièce C-UPA-0010,
9 à la page 11. Vous indiquez au troisième paragraphe
10 des... vous indiquez relativement à l'ampleur des
11 investissements nécessaires pour la conversion d'un
12 système de chauffage à l'huile ou au mazout vers un
13 système biénergie que vous estimez que ça pourrait
14 représenter des investissements de trente-cinq
15 mille dollars (35 000 \$) pour des plus petites
16 serres ou des investissements jusqu'à près de cinq
17 cent mille dollars (500 000 \$) pour les plus
18 grandes serres. Est-ce que vous êtes en mesure de
19 nous dire si vous êtes capable d'évaluer la période
20 de retour sur l'investissement pour rentabiliser
21 les équipements liés à un système biénergie? Et ça
22 peut être différent selon petite serre, moyenne
23 serre, grande serre.

24 M. LOUIS DIONNE :

25 R. Ce qu'on a fait c'est qu'on a beaucoup de

1 difficulté à calculer exactement la période de
2 retour sur investissement puisqu'il faudrait le
3 faire vraiment sur des cas concrets. Puis on se
4 rend compte que ça varie beaucoup d'un cas à
5 l'autre. Ce qu'on constate, c'est qu'on compare
6 avec des projets de conversion qu'il y a eu dans
7 d'autres types de projets, surtout vers la biomasse
8 où des investissements donc, il y a eu des
9 investissements des fois plus importants ou de
10 nature comparable, et on se rend compte que le
11 retour sur investissements peut être très, très
12 long, sans mesures de soutien dans ces conversions-
13 là. Donc pour carrément la biénergie, on se rend
14 compte que le retour sur investissement on estime
15 qu'il peut être assez long.

16 Q. [263] Oui, assez long, votre estimation, ça serait
17 environ pour une période?

18 R. Comme je vous dis, on ne l'a pas calculé de façon
19 très précise puisqu'on n'a pas beaucoup de données
20 de consommation, de profil de consommation.

21 D'ailleurs dans tous les témoignages qu'on a
22 entendus aujourd'hui, on s'est rendu compte qu'il
23 manquait de l'information pour vraiment avoir un
24 profil de consommation réelle, celui que j'ai
25 utilisé je n'ai pas pu, je n'ai pas considéré que

1 je pouvais, à partir de lui, faire une évaluation
2 de retour sur investissement pour l'ensemble des
3 producteurs.

4 16 h 18

5 Q. [264] O.K. Vous avez parlé un peu plus tôt qu'il y
6 avait eu des programmes d'audits environnemental
7 avec l'UPA ou le Syndicat des producteurs de serres
8 du Québec et Hydro-Québec. Est-ce qu'au fil des
9 temps, il a été établi un profil type de
10 consommation, soit en puissance ou en énergie pour
11 petites, moyennes ou grandes serres qui pourrait
12 être utile dans le présent dossier?

13 R. Non, ça n'a pas été fait parce qu'un, les besoins
14 de consommation peuvent être très différents selon
15 la culture, donc il fallait déjà viser c'est quoi,
16 quelle culture. Comme on l'a vu aussi, c'est
17 vraiment une proposition qui vise les entreprises
18 qui chauffent aujourd'hui à l'huile et au mazout,
19 donc c'est des entreprises qui n'ont pas réussi à
20 trouver d'alternative applicable chez eux, autre,
21 donc, encore une fois, donc, on ne peut que se
22 baser sur la consommation d'huile et de mazout
23 qu'elles ont, mais ce n'est pas... C'est donc très
24 difficile de faire un profil et établir un profil
25 clair, il faudrait en faire un pour la tomate, un

1 secteur autour de 4 ¢/kWh, les serres
2 québécoises utiliseraient 250 GWH de
3 plus en 2018, ce qui représente un
4 marché non négligeable de 10 millions
5 pour Hydro-Québec, surtout dans la
6 situation de surplus qui prévaut
7 actuellement.

8 En fait, on aimerait savoir comment a été établie
9 l'augmentation de deux cent cinquante
10 gigawattheures (250 GWH) pour la période deux mille
11 treize (2013) à deux mille dix-huit (2018).

12 R. Ce qu'on... comment ça été établi, c'est qu'on a
13 regardé un petit peu c'est quoi le potentiel de
14 marché pour la production en serre et quelles
15 devaient être les conditions de réalisation de ce
16 profil de marché, donc au niveau du coût de
17 production, au niveau de... au niveau de tout, ce
18 que ça prend en termes d'intrants pour la serre et
19 ce qu'on a évalué, c'est donc combien de nouvelles
20 superficie puis quelle augmentation de rendement on
21 pouvait avoir sur les superficies actuelles. En
22 combinant l'ensemble de ces informations-là, donc
23 on a pu établir les superficies en tomates, laitue,
24 autres légumes et autres productions ornementales
25 nécessaires et on a pu estimer, faire un estimé,

1 donc à peu près à deux cent cinquante millions de
2 kilowattheures (250 M kWh), le besoin en chauffage
3 et en éclairage et sur le deux cent cinquante
4 (250), il y en a une grosse part qui est du nouveau
5 chauffage. On passerait de douze point six (12,6)
6 aujourd'hui, qui est très minime, à deux cent
7 trente-quatre (234) et une part qui serait des
8 nouvelles superficies éclairées, donc comme je
9 disais tantôt, presque trente pour cent (30 %) de
10 plus, de cent douze (112) à cent quarante-deux
11 point trois (142,3).

12 Q. [270] Donc vous avez évalué le potentiel de
13 conversion des types de... des sources de chauffage
14 soient de mazout, huile vers l'électricité, pour...

15 R. Pour le chauffage, c'était vraiment l'objectif
16 puisque ceux qui sont déjà à la biomasse ont déjà
17 des coûts d'approvisionnement en énergie assez...
18 très intéressants, très avantageux, mais par
19 rapport à l'électricité. D'autres producteurs ont
20 d'autres sources comme le biogaz, la
21 biométhanisation, donc ils ont aussi des coûts très
22 avantageux. Ceux qui sont branchés au gaz naturel,
23 tantôt on l'a vu, avec les différents témoignages,
24 pour plusieurs années encore, ils devraient avoir
25 accès à de l'énergie à très bas prix. Donc, c'est

1 vraiment des entreprises qui sont encore à l'huile
2 et au mazout. Et elles ne sont par choix, elles le
3 sont souvent parce qu'elles n'ont pas accès au
4 réseau de gaz, pour eux ce n'est pas applicable la
5 biomasse chez eux parce que ce n'est pas gérable,
6 elles n'ont pas... ça prendrait quelqu'un à temps
7 plein dessus puis elles n'ont pas le volume
8 d'affaires pour avoir quelqu'un à temps plein pour
9 gérer leur biomasse. Donc ces entreprises-là
10 demeurent à l'huile et au mazout, c'est donc
11 vraiment cette clientèle-là qui est visée, donc de
12 transférer le chauffage qui est à l'huile et au
13 mazout vers, donc, l'électricité.

14 Q. [271] Est-ce que vous avez fait un sondage auprès
15 des différentes serres pour savoir le type
16 d'appareil qu'elles utilisaient pour le chauffage
17 puis leur consommation type pour évaluer...

18 R. Oui, on a fait mieux que ça. Quand on a réalisé le
19 projet pilote en serriculture, on a eu accès à
20 beaucoup de données sur beaucoup, beaucoup
21 d'entreprises et donc, on en a profité vraiment
22 pour faire un relevé de quel type de combustible
23 était utilisé, quel type de foin était utilisé et
24 comme vous l'avez vu aussi, dans le portrait fait
25 par Agéco au niveau des infrastructures serricoles,

1 il y a aussi un très bon portrait quant aux
2 équipements utilisés puis aux combustibles, aussi,
3 utilisés dans le milieu serricole.

4 Q. [272] O.K., ça va. Je vous remercie, ça sera tout
5 pour mes questions.

6 R. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Barriault. Madame Pelletier?

9 Me LOUISE PELLETIER :

10 Oui, Louise Pelletier pour la Régie. J'aurais
11 quelques questions.

12 16 h 24

13 INTERROGÉS PAR Mme LOUISE PELLETIER :

14 Q. [273] Monsieur Mousseau, pour la citadine que je
15 suis, la serre d'un hectare va représenter en
16 termes de mégawatts ou de je ne sais pas trop quoi
17 d'électricité, combien?

18 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

19 R. Vous, vous n'êtes pas dans le bon monde là. Moi, je
20 connais les plantes puis je connais la...

21 Q. [274] Oui.

22 R. Mais quand vous entrez dans des mégawatts là...

23 Moi, chez nous, je travaille à cent (100) BTU par
24 mètre carré puis c'est ça que j'applique dans mon
25 entreprise puis je joue autour de ça pour maintenir

1 vingt degrés (20 °) sans arrêt dans ma serre parce
2 que, quand vous entrez dans ces détails-là, c'est
3 des économistes qui travaillent là-dessus. Nous, on
4 travaille sur le portrait de nos entreprises puis
5 c'est comme ça que je l'évalue chez nous.

6 Q. [275] Oui.

7 R. Chez nous là, je chauffe, à l'heure actuelle, à
8 l'électricité puis au gaz naturel, une formule
9 cinquante-cinquante (50-50), puis...

10 Q. [276] O.K.

11 R. ... je sais que ça me coûte autour de cent mille
12 piastres (100 000 \$) par année. Puis je le calcule
13 au fur et à mesure, selon mes besoins.

14 Q. [277] Parfait. Cependant ça, ça ne me répond pas
15 beaucoup à moi.

16 R. Non, mais...

17 Q. [278] Peut-être l'économiste pourrait me répondre.
18 Est-ce qu'il y a une conversion à faire?

19 M. LOUIS DIONNE :

20 R. Je peux tenter une réponse mais vous allez voir
21 qu'il y a beaucoup de conditions. C'est assez
22 difficile à répondre.

23 Q. [279] Prenons...

24 R. Un, si l'entreprise d'un hectare n'éclaire pas,
25 donc aujourd'hui, souvent, il ne chauffera pas à

1 l'électricité.

2 Q. [280] Oui.

3 R. Donc ses besoins en électricité vont surtout être
4 dirigés vers les autres usages. Donc autres usages,
5 ça peut être quelques appareils, quelques pompes,
6 et cetera.

7 Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'une
8 entreprise qui déciderait de chauffer dans un
9 biénergie électricité, par exemple, la proportion
10 de chauffage serait une énorme proportion au niveau
11 de l'électricité consommée, de l'énergie consommée.
12 Je prends comme exemple, des fois, les grosseurs de
13 chaudières qui sont utilisées à la biomasse ou dans
14 l'huile mazout chez d'autres entreprises, dans la
15 tomate par exemple, on parle d'à peu près cinq
16 cents kilowatts (500 kW) pour une entreprise de
17 point quatre (0,4) hectare.

18 Donc si on voulait chauffer un hectare, on
19 pourrait faire une règle de trois puis arriver à
20 quelque chose qui serait pas pire mais c'est pour
21 la tomate. Pour la laitue, ça serait moins. Pour
22 l'ornemental, ça serait moins aussi donc, encore
23 une fois, s'il décide d'éclairer, bien ça va se
24 rajouter, l'éclairage va se rajouter. Donc, encore
25 une fois, c'est vraiment du cas par cas.

1 Q. [281] Parfait. Je tentais de faire le lien avec la
2 première question de maître Fraser qui
3 s'interrogeait, qui posait la question sur les
4 grandes serres versus les autres et vous aussi,
5 Monsieur Mousseau, vous avez dit « Bien nous, on
6 est plus petits, puis on se regroupe ensemble. ».
7 Dans le fond, ce que j'essaie de savoir, peut-être
8 quelqu'un est capable de me répondre, le cent
9 mégawatts (100 MG)...

10 R. Le cent kilowatts (100 kW).

11 Q. [282] Le cent kilowatts (100 kW) la limite, le
12 seuil que vous recherchez, ça représente combien
13 d'entreprises? Combien de comptes d'Hydro-Québec?
14 Combien de clients d'Hydro-Québec?

15 R. Bien on parle de comptes potentiels parce que
16 souvent c'est des entreprises qui utilisent peu
17 d'électricité aujourd'hui, comme on l'a vu.

18 Q. [283] O.K. Mais en date d'aujourd'hui si...

19 R. Non, je vous ai dit que la moyenne de superficie
20 d'une entreprise...

21 Q. [284] Oui.

22 R. ... tourne autour de trois mille (3 000) mètres
23 carrés donc si on y va avec ces entreprises-là qui,
24 si une partie de ces entreprises-là décidait
25 d'investir pour l'éclairage pour un tiers des

1 superficies, par exemple, donc il faudrait penser
2 quelle proportion le ferait, disons que la moitié
3 de ces entreprises-là décidait d'y aller vers ça,
4 on va aller vers des chiffres, comme ça,
5 hypothétiques, on parle de peut-être une centaine
6 d'entreprises. C'est l'ordre de grandeur.

7 Q. [285] Et ça, ça regrouperait une centaine
8 d'entreprises, tout le monde qui a cent kilowatts
9 (100 kW)?

10 R. Ça ne regroupe pas tout le monde qui a cent
11 kilowatts (100 kW) là. On parlait, ça, c'est pour
12 l'éclairage.

13 Q. [286] Pour l'éclairage.

14 R. C'est ça. Cent kilowatts (100 kW) éclairage et
15 autres là.

16 Q. [287] O.K.

17 R. Je ne parle pas de tarif DT actuellement.

18 Q. [288] O.K. Hum, hum. Dans votre tarif à la page 9,
19 lorsque, qui est un peu l'explication, la
20 justification pour modifier l'application de
21 l'appel de puissance qui ne représente pas le
22 soixante-cinq pour cent (65 %), vous avez indiqué
23 tantôt que la justification où ce que vous avez
24 présenté est basé sur une entreprise, le profil à
25 dix mille (10 000) mètres carrés, alors ce qui est,

1 et plus tard j'ai cru comprendre que c'était basé
2 sur des chiffres réels, ça, et donc pour une très
3 grande entreprise.

4 R. Ce n'est pas une très grande entreprise.

5 Q. [289] Non, une très grande serre d'abord.

6 R. Ce qu'il faut comprendre c'est qu'au Québec,
7 lorsque tantôt André a avancé la notion d'un
8 hectare, c'est une notion qui est directement liée
9 à la distribution des entreprises en fonction des
10 superficies.

11 On remarque au Québec qu'il y a beaucoup
12 d'entreprises en bas d'un demi-hectare et il y a
13 quelques entreprises en haut d'un hectare. Il
14 semble y avoir quasiment un trou entre le demi et
15 le un hectare. Il y a une difficulté à faire passer
16 des entreprises de un demi-hectare et moins à aller
17 à un hectare. C'est pour cette raison-là qu'on
18 parle des plus grosses entreprises du Québec comme
19 étant celles d'un hectare et plus.

20 Mais les plus grosses entreprises du
21 Québec, par exemple, si on les compare à l'Ontario,
22 ils sont vraiment très moyens par rapport à une
23 entreprise ontarienne. Donc en Ontario, il y a des
24 joueurs qui sont beaucoup, beaucoup plus gros que
25 les plus grosses entreprises serricoles du Québec.

1 Donc, c'est pour ça que j'ai de la
2 difficulté à qualifier une entreprise d'un hectare
3 comme une très grosse entreprise. C'est une
4 entreprise d'envergure pour l'environnement
5 québécois mais qu'on espère pouvoir faire grossir à
6 l'image de d'autres entreprises ailleurs au Canada.
7 16 H 29

8 Q. [290] Ma dernière question. Je crois comprendre
9 que, au Syndicat des producteurs en serre du
10 Québec, vous ne disposez pas non plus
11 d'informations ou de données de statistique
12 concernant le profil de charges des serres, par
13 différentes grosseurs de serres. Est-ce que c'est
14 bien ce que je comprends?

15 M. LOUIS DIONNE :

16 R. Quand vous parlez de charges, c'est appel de
17 puissance et consommation électrique?

18 Q. [291] Oui, c'est ça.

19 R. O.K. C'est certain, comme je l'ai dit, comme je
20 l'ai mentionné dans ma preuve, il y a à peine cinq
21 pour cent (5 %) des kilowattheures de chauffe dans
22 les serres qui sont de source électrique. Il y a
23 une partie en plus, ce n'est pas... ce n'est pas
24 directement, c'est le résiduel, c'est la chaleur
25 des lumières utilisées, les HPS, qui chauffent la

1 serre, donc qui est donc éclairée à l'électricité.
2 Donc, c'est très difficile d'avoir des profils de
3 chauffe au niveau des serres. Il n'y a pas de
4 modèle de chauffage de serres électrique au Québec.

5 Q. [292] Merci. Je n'ai pas d'autres questions.

6 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [293] Merci. J'ai peut-être une ou deux questions.
8 Si on regarde au niveau des producteurs de serres
9 qui seraient potentiellement intéressés à adhérer
10 au Tarif BT, vous estimez à combien le nombre de
11 producteurs de serres qui pourraient être
12 éventuellement intéressés à convertir leur système
13 pour pouvoir être éligibles à cette option?

14 M. LOUIS DIONNE :

15 R. Pour le DT, j'imagine.

16 Q. [294] Le DT.

17 R. Oui.

18 Q. [295] J'ai-tu dit BT?

19 R. Oui. Oui. Parce que le BT, je pense qu'ils vont
20 être nombreux.

21 Q. [296] Je suis en train de créer une... ça va être
22 une réponse vite.

23 R. Comme je vous ai dit, il y a à peu près cinquante-
24 cinq pour cent (55 %) des entreprises en serre sur
25 le sept cent dix (710) qui chauffent encore à

1 l'huile et au mazout.

2 Q. [297] O.K.

3 R. J'aimerais pouvoir vous dire que le cinquante-cinq
4 pour cent (55 %) total va... va pouvoir, avec la
5 modulation qu'on propose, de changer et devenir
6 biénergie. Je ne pense pas que ça arrive, on
7 voudrait viser une très grande majorité d'entre
8 eux.

9 Q. [298] O.K.

10 R. Donc, dans l'objectif que, nous, on s'est fixé,
11 c'était de... de réduire d'au moins...
12 d'augmenter... de passer de cinq pour cent (5 %) à
13 trente pour cent (30 %) des kilowattheures de
14 chauffe du secteur serricole.

15 Q. [299] O.K. Puis si... on comprend actuellement vous
16 n'avez pas le profil de consommation là des
17 producteurs de serre, mais si on prend le profil
18 futur d'un producteur qui pourrait adhérer au Tarif
19 BT, le pourcentage de sa consommation annuelle qui
20 serait affecté au chauffage pourrait ressembler à
21 quoi, selon votre expérience?

22 R. Si on prend quelqu'un donc qui serait dans le futur
23 au Tarif DT...

24 Q. [300] DT.

25 R. ... DT.

1 Q. [301] J'ai dit encore BT.

2 R. Donc, dans le Tarif DT, c'est clair qu'il y aurait
3 quelques autres usages qui seraient... qui seraient
4 faits sur l'entreprise, mais à cause de la nature
5 même de l'entreprise, la partie chauffage prendrait
6 la très grande majorité de l'utilisation électrique
7 de l'entreprise. Je ne peux pas vous avancer un
8 chiffre, mais ce serait largement en haut de
9 cinquante pour cent (50 %).

10 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

11 R. Mais, ça dépend comment va être traité là... Parce
12 que à l'heure actuelle là quand on a un tarif
13 biénergie là - moi chez nous, je suis en biénergie
14 là - c'est environ, suivant la formule du BT dans
15 le temps là, ça représente à peu près maximum cent
16 (100) heures par année qui sont coupées, donc ça va
17 représenter peut-être dix pour cent (10 %) de ma
18 consommation. Si le Tarif DT est, je ne sais pas
19 moi, si c'est cinq cents (500) heures, bien là, ça
20 change tout à fait le portrait. Ça veut dire que ça
21 va être peut-être vingt, vingt-cinq pour cent
22 (20 %-25 %) qu'il va être obligé de garder dans le
23 résiduel de l'huile ou du pétrole.

24 C'est pour ça que l'intérêt qu'il y avait
25 sur ce tarif-là, c'est qu'il coupait juste quand

1 Hydro-Québec avait besoin d'électricité. Tandis que
2 le Tarif DT est vraiment lié au climat.

3 Q. [302] Hum, hum.

4 R. Donc, il change beaucoup plus souvent, beaucoup
5 plus difficile à gérer aussi pour le producteur. Si
6 tu tombes à moins douze (-12), bien là, tu... il
7 faut tout de suite que tous tes équipements soient
8 là. Tandis qu'avec le BT, la fin de semaine, ils ne
9 m'achalent pas, la nuit, ils ne m'achalent pas. Ils
10 m'achalent dans le jour, entre sept heures puis dix
11 heures (7 h 00-10 h 00), puis là bien, s'il fait
12 moins douze (-12), il faut que je débarque. Mais,
13 dans le reste du temps, eux autres, ils disent « on
14 n'a pas... on n'a pas vraiment besoin
15 d'électricité, c'est des pointes, puis les pointes,
16 bien là, on est... on est... on reprend... on
17 répond « présent » lors des pointes », puis c'est
18 ça l'avantage qu'il y avait dans le Tarif BT qu'on
19 a perdu avec...

20 Mais, surtout que le DT correspond
21 difficilement... Moi, je pense que le DT peut être
22 très bien correspondre à une maison. Une maison là,
23 t'sais là, tu baisses un peu la température, tu la
24 perds pendant un bout de temps. Dans une serre,
25 c'est instantané là. Nous autres, c'est le

1 chauffage intensif. Ça fait que aussitôt que tu
2 perds ta source de chauffage, il faut que l'autre
3 soit instantanément en fonction et prête à
4 fonctionner. Ça fait que là ça... ça fait comme des
5 doubles coûts là, il faut maintenir deux systèmes
6 en même temps, puis en même temps, il faut que les
7 deux systèmes soient prêts au changement là. Ça
8 veut dire que je ne peux pas partir mon eau chaude
9 au gaz, il faut que je la parte une demi-heure
10 avant puis il faut que... T'sais là, ça fait qu'il
11 y a tous ces coûts de transition-là sont quand même
12 importants.

13 (16 h 33)

14 C'est pour ça que quand on nous propose le
15 tarif DT puis d'obtenir le... ce que le Premier
16 ministre demande... moi en tout cas j'ai des...
17 j'ai des réticences à dire que ce programme-là, il
18 y a beaucoup de producteurs qui vont y adapter si
19 on garde le même profil qui est à l'heure actuelle,
20 là. Parce que c'est sûr que, avec toutes les
21 contraintes qu'il y a à l'intérieur de ça, puis
22 qu'il va y avoir un engagement du producteur à long
23 terme parce que si t'achètes de l'équipement, là,
24 c'est un engagement à long terme du producteur, ça
25 prend un prêteur, ça prend quelqu'un qui va... qui

1 va... qui va avancer cet argent-là puis de l'autre
2 côté, il faut qu'il y ait un avantage certain au
3 niveau entre ce qui est l'huile puis, bien souvent
4 on ne tient pas compte du côté environnemental. là.
5 Le plus environnemental là, c'est pas beaucoup de
6 monde qui en tiennent compte. C'est les
7 environnementalistes, là, mais que tu fais ton coût
8 économique puis que tu vas voir la banque, là, ça
9 ne te donne pas un avantage certain, là, par
10 rapport à d'autres. Ça fait que c'est pour ça que
11 c'est, c'est plus compliqué un petit peu, là...

12 Q. [303] O.K.

13 R. Mais nous autres, on voudrait vraiment, là,
14 rejoindre l'objectif que madame Marois nous a mis.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien, on vous remercie beaucoup.

17 R. Ça me fait plaisir.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 On aura pas d'autres questions. Maître Tardif?

20 Me CLAUDE TARDIF :

21 Q. [304] Regardez, j'ai fait ça hors micro quand même.
22 On a encore après-midi, tout le long, des questions
23 qui ont été adressées, parlé de petites serres, de
24 moyennes serres, de grandes serres. Monsieur
25 Dionne, est-ce que c'est un discours que vous

1 utilisez chez vous et sinon, qu'est-ce que vous
2 utilisez pour faire les catégories entre ces
3 entreprises agricoles-là?

4 M. LOUIS DIONNE :

5 R. Non, c'est, je n'aime pas du tout la nomenclature
6 petite, moyenne et grande serre. On, ça, ça ne
7 témoigne pas vraiment de la réalité un petit peu
8 des marchés auxquels ils livrent. J'utilise
9 beaucoup plus, on utilise de plus en plus le
10 vocabulaire de... marché du gros, marché semi-gros
11 ou marché de détail. Donc les entreprises sont plus
12 catégorisées en fonction du type de clientèle
13 qu'elles vont avoir. Donc une entreprise qui livre
14 aux entrepôts des grandes chaînes, une entreprise
15 qui fait la livraison directe en épicerie ou
16 directement dans les fruiteries, les grossistes,
17 puis les entreprises qui font de la vente au détail
18 directement sur leur entreprise. C'est beaucoup
19 plus cette nomenclature-là qu'on va utiliser.

20 Q. [305] Dernière petite question, vous avez fait
21 référence aux coûts du kilowattheure pour la
22 biomasse, mais sans jamais mentionner c'était quoi
23 ce coût du kilowattheure pour la biomasse et
24 j'aimerais ça que vous le dites.

25 R. Oui, bien, une fois que le... les... il y a eu, les

1 biomasses étaient très populaires dans différents
2 projets de conversion puis ce n'est pas pour rien.
3 Le coût d'utilisation revient à peu près à deux
4 cents et demi (0,025 \$) à trois cents (0,03 \$) le
5 kilowattheure si on parle de biomasse ou copeaux et
6 lorsqu'on arrive dans les biomasses à la granule,
7 c'est quatre cents (0,04 \$), quatre cents et demi
8 (0,045 \$) le kilowattheure, à peu près
9 l'équivalent. Donc, il est certain quand une
10 entreprise peut gérer son système à la biomasse,
11 elle a tout intérêt à aller vers la biomasse. Donc
12 là on parle vraiment, on vise des entreprises qui
13 ne peuvent pas gérer des systèmes à biomasse.

14 Me CLAUDE TARDIF :

15 Bon. Merci. Est-ce que tu as...

16 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

17 Maître, ce que je voudrais vous dire là c'est que,
18 c'est pas qu'ils ne sont pas capables de le gérer.
19 C'est que l'entreprise, à cause de sa dimension, ne
20 peut pas être à biomasse.

21 Me CLAUDE TARDIF :

22 C'est ça.

23 M. ANDRÉ MOUSSEAU :

24 Ce n'est pas parce qu'elle ne peut pas le gérer
25 parce qu'elle n'est pas capable de le gérer. On l'a

1 essayé puis en bas de quarante mille pieds carrés
2 (40 000 pi²), tu manges de l'argent. C'est trop gros
3 et trop dur. Ça fait que, on ne le recommande plus
4 à nos producteurs en haut, en bas de quarante mille
5 pieds carrés (40 000 pi²) d'aller à la biomasse.

6 M. LOUIS DIONNE :

7 Le producteur passe plus de temps sur son système à
8 la biomasse qu'à prendre soin de sa culture. Ça
9 fait...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K. Maître Tardif, merci beaucoup. Merci Monsieur
12 Dionne. Merci de votre témoignage. C'est
13 rafraîchissant. Vous êtes donc libérés. On se
14 revoit lundi matin à compter de huit heures trente
15 (8 h 30). On vous souhaite une belle fin de
16 semaine. Ils annoncent un temps super. Alors on se
17 repose et être en forme lundi matin.

18

19 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

20

21

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et CLAUDE
4 MORIN, sténographes officiels, certifions sous
5 notre serment d'office que les pages qui précèdent
6 sont et contiennent la transcription fidèle et
7 exacte des notes prises dans cette cause au moyen
8 de la sténotypie et du sténomasque, le tout,
9 conformément à la Loi.

10 Et nous avons signé,

11

12

13

14

15 DANIELLE BERGERON

16

17

18

19

20

21 CLAUDE MORIN

22